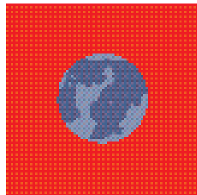
Entreprises : comment bien gérer vos déchets



Direction Déchets et Sols



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Crédit illustration de couverture : THEO Communication pour l'ADEME

A lire également :

Plan Environnement Entreprise 2000 – Mise à jour 2003
Août 2003 – Classeur + 4 fascicules + 129 fiches + cédérom des fiches
Réf. 4770
Prix de vente : 100 €

Clic'ADEME Entreprises – Communiquez sur le tri des déchets
Avril 2002 – Cédérom pour PC (Windows 95, 98, 98 SE et Millénium – Pentium 200 Mhz et équivalent) et MAC (OS 8, 6 et supérieur – PowerMac 180 MHz)
Réf. 3535 – Prix de vente : 50 €
(Version XP disponible à compter du 2ème semestre 2004)

Ne mélangeons pas tout !
Mai 1999 – Kit de 7 affiches sur les déchets des entreprises – Format 60x80
Réf. 3126 – Prix de vente : 53,36 €

■

Les aides aux entreprises
Avril 2003 – Chemise avec 15 fiches – Référence : 4711 – Gratuit

■

Le guide régional déchets
Vous renseigner auprès de votre délégation régionale ADEME : www.ademe.fr

Pour commander :

ADEME Editions – 2, square La Fayette – BP 406 – 49004 ANGERS Cedex 01

ISBN 2-86817-666-6

Remerciements

L'ADEME remercie tout particulièrement les entreprises suivantes qui ont participé à l'élaboration de ce guide :

Alquier Colles et Gélatines, Mazamet (81)
Aluminium Pechiney, Mercus (09)
Association du Parc d'Activités de Gémenos, Gémenos (13)
Boeche Peinture SARL, Toulouse (31)
Imprimerie Publi-Typ, Gradignan (33)
La Comtesse du Barry, Gimont (32)
Normanche, Wavrin (59)
Ordiplast, St. Sylvain d'Anjou (49)
Poterie Terres de Provence, Gémenos (13)
Remota, Pontacq (64)
Tanneries Nouvelles Pechdo, Millau (12)

Etude réalisée pour l'ADEME par IDE-Environnement :

Anne LABORIE
Sabine NASCINGUERRA
Christian LOPEZ

avec la participation de GMV Conseil

Jean-Marie THIEBAUT

Comité de pilotage de l'étude :

Valérie GAILLARD, **Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe**
Véronique DECOQ, **Conseil National des Professions de l'Automobile - CNPA**
et
Eric DARLOT, **ADEME - Angers**
Agnès HEYBERGER, **ADEME - Angers**
Yves PAGEOT, **ADEME - Pays de la Loire**
Philippe VINCENT, **ADEME - Pays de la Loire**

Coordination technique :

Eric DARLOT, **ADEME Angers - Direction Déchets et Sols**

Coordination éditoriale :

Agnès HEYBERGER, **ADEME Angers - Service Communication Professionnelle et Editions**

Mise en page :

THEO Communication (Nantes)

SOMMAIRE



UN GUIDE PRATIQUE ET OPÉRATIONNEL

Longtemps considérée comme une obligation secondaire, la gestion des *déchets* est devenue aujourd'hui une préoccupation majeure des entreprises (évolution rapide de la réglementation, fermeture des *décharges*, augmentation des coûts de *traitement*, contraintes imposées par les donneurs d'ordre ou les clients…).

Avant-propos

Bien gérer ses *déchets* devient une nécessité incontournable.

Ce guide a pour objectif de vous permettre d'améliorer la gestion de vos *déchets* conformément aux exigences de la réglementation (et au-delà si vous le souhaitez).

Il vous fait découvrir les actions efficaces à mettre en place, en fonction des besoins et des possibilités de votre entreprise.

Connaissances requises

Vous n'avez pas besoin d'avoir de connaissance particulière concernant la gestion des *déchets* ou la réglementation, ni d'avoir spécifiquement recours à un bureau d'études pour aborder la démarche proposée ici.

Ce guide contient les principales informations nécessaires pour vous permettre de la mener à bien.

Cependant, sachez que cette démarche nécessite **disponibilité** et **engagement**.

Ce que le guide contient :

- des **informations techniques et réglementaires**, pour vous aider à mieux comprendre quelles sont vos obligations,
- tous les **supports méthodologiques** pour mettre en œuvre un processus d'amélioration de la gestion de vos *déchets*, depuis **l'évaluation de vos gisements** jusqu'à la mise en place **d'actions** concrètes et leur **suivi** dans le temps.



En plus de la **version papier**, ce guide se présente sous forme **informatique,** cédérom Word/Excel, version 6.0 (95) + XP pour PC.

Vous n'y trouverez pas :

- **d'adresses de prestataires** spécialisés dans la *collecte* des *déchets*.
  Ces données sont notamment disponibles et à jour auprès des **délégations régionales de l'ADEME** (coordonnées en annexe 8 ou sur www.ademe.fr)



Annexe 8 - L'ADEME - p 145

- **d'informations concernant les coûts** de *traitement* des *déchets*, ces données étant variables dans le temps et fonction de la situation géographique.

Nous avons fait le choix de ne pas inclure ce type d'informations qui doivent être actualisées régulièrement.

Par contre, ce guide vous indique la **marche à suivre** et les critères à prendre en compte pour trouver localement le bon prestataire et pour maîtriser vos coûts.

Les mots indiqués en italique dans le texte renvoient aux explications du **glossaire**



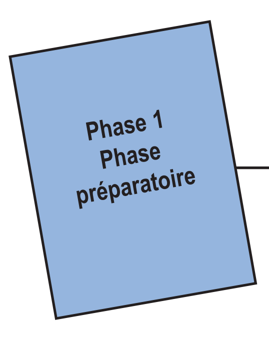
Annexe 1 - Glossaire - p 121

Nota : les fiches et tableaux de ce guide sont des propositions, elles n'ont aucun caractère officiel ou réglementaire.

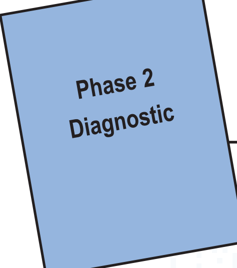
La structure du guide

Partie I : Méthode

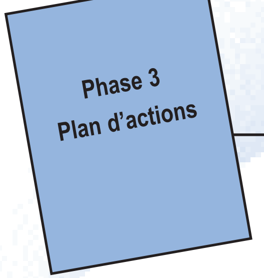
Cette partie pratique du guide vous permettra d'analyser vos performances actuelles en matière de gestion des *déchets* et de mettre en place des actions efficaces pour améliorer les points faibles identifiés.



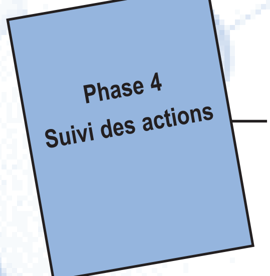
Prendre connaissance des éléments dont vous aurez besoin pour mettre en œuvre la méthode.



Obtenir une vue globale de la gestion de vos *déchets* et analyser votre conformité réglementaire.



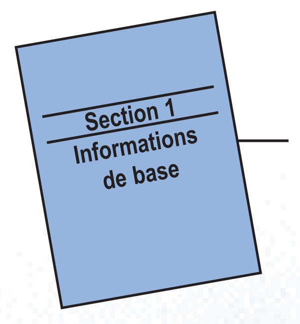
Identifier les actions à réaliser dans votre entreprise et définir un Plan d'actions.



Mettre en place un suivi efficace de la gestion de vos *déchets*.

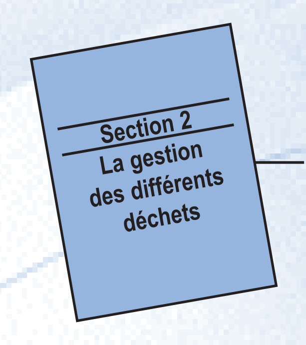
Partie II : Informations *déchets*

Vous trouverez dans cette partie les notions de base concernant la gestion des divers *déchets* et les informations réglementaires correspondantes.



Informations de base liées à la problématique des *déchets*.

A consulter lors des phases 1 (p 13) et 3 (p 33) de la méthode



Informations plus détaillées concernant les différents types de *déchets* et le contexte réglementaire correspondant.

A consulter lors de la phase 2 (p 15) de la méthode

Vous pouvez également trouver des informations sur le site internet de l'ADEME : www.ademe.fr

Comment utiliser le guide ?

Partie III : Fiches déchets

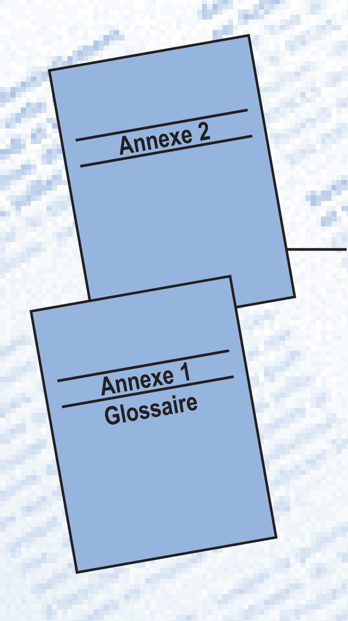
Chacune des 40 fiches déchets comporte l'ensemble des informations dont vous pouvez avoir besoin, ainsi que des propositions d'actions pour mieux gérer et/ou réduire vos *déchets* (et donc les coûts d'*élimination*).

Fiche 2

Fiche 1
Déchets souillés

40 fiches déchets : une fiche pour chaque catégorie de *déchet* présentée dans ce guide.

Les annexes



Les **annexes** contiennent un certain nombre d'informations pratiques
Ex. : glossaire, table des conversions, contrats-types…

Les parties I, II et III peuvent être consultées et utilisées de manière indépendante.

Cependant, la lecture de la partie II (informative) permet de mieux comprendre les questions qui vous sont posées dans la partie I au cours du diagnostic.

Le guide peut être utilisé de deux manières :

1. Vous souhaitez vous engager dans une **démarche globale** d'amélioration de la gestion de vos *déchets* : utilisez la méthode proposée dans la **partie I**, en vous appuyant sur les informations fournies dans la **partie II** et la **partie III**.

2. Vous cherchez une information **ponctuelle** concernant la gestion de vos *déchets* : consultez la **partie II** et la **partie III** du guide.



Pour la réalisation du diagnostic (**partie I**), vous pouvez utiliser la version informatique du guide qui facilite la saisie et l'exploitation des données.

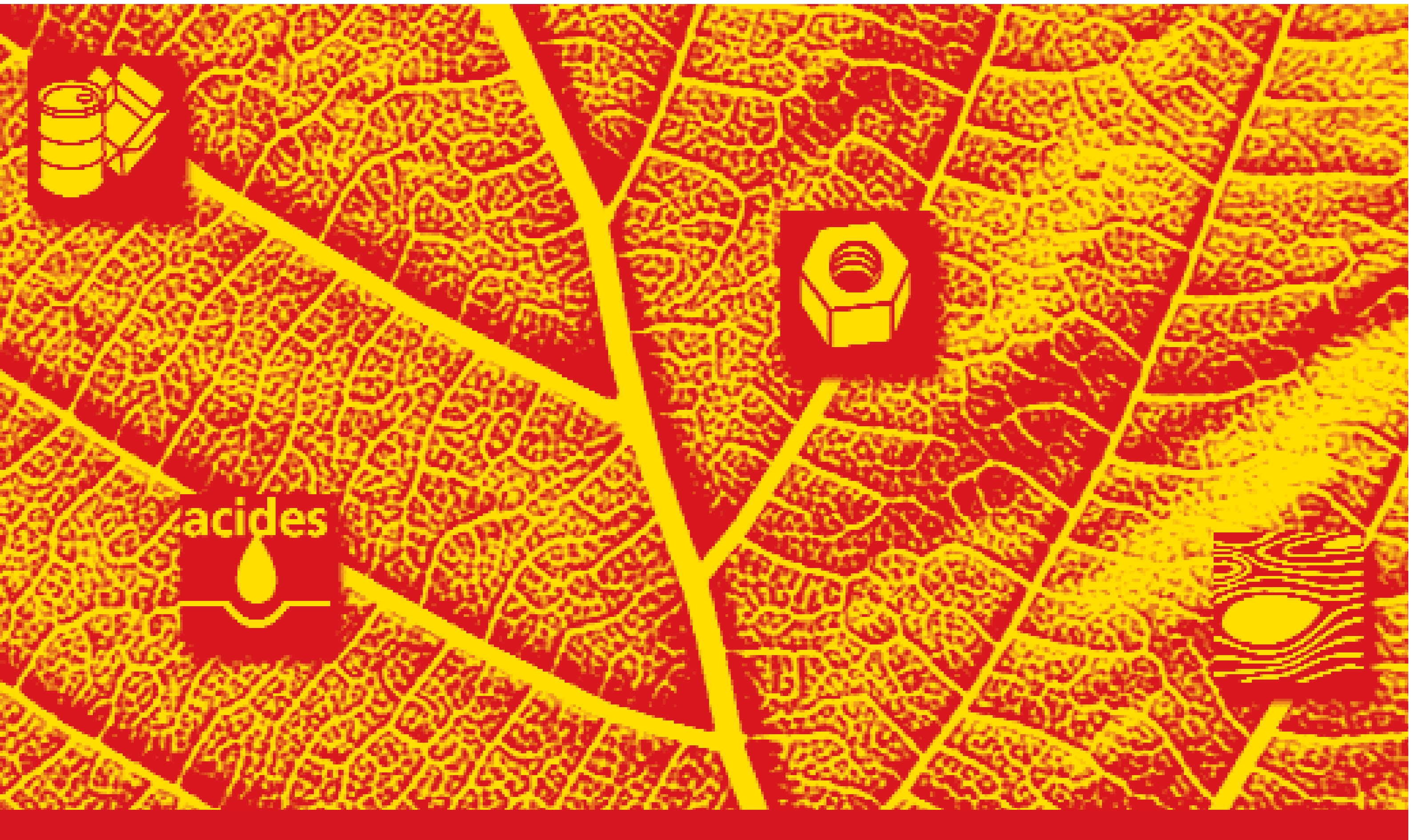


Remarque : la partie "*déchets*" du *PEE 2000* (Plan Environnement Entreprise) est prise en compte dans ce guide. Ceci vous permettra d'établir un lien avec cette démarche, si vous en avez engagé une ou si vous envisagez de le faire.



Annexe 1 - Plan Environnement Entreprise - p 122

Vous pouvez également trouver des informations sur le site internet de l'ADEME : www.ademe.fr



METHODE POUR MIEUX GERER VOS DECHETS

Elle comporte 4 phases :

Phase 1 : Phase préparatoire

Phase 2 : Diagnostic de la gestion des *déchets* dans l'entreprise

Phase 3 : Choix et mise en place des actions

Phase 4 : Suivi des actions et de l'évolution de vos performances

PHASE 1 : Phase préparatoire

Objectif :

Vous permettre de prendre connaissance de tous les éléments dont vous aurez besoin pour mettre en œuvre la méthode d'amélioration de la gestion de vos *déchets* proposée par ce guide.

Compétences requises :

- Connaissance de l'entreprise
  (elle peut être acquise au cours de cette phase)
- Disponibilité
- Pas d'autres compétences particulières

Temps nécessaire :

2 demi-journées

Ce que vous devez savoir

Délai de réalisation et temps nécessaire

3 semaines à 1 mois seront nécessaires pour mettre en œuvre la totalité de la démarche proposée par ce guide. Ceci vous demandera une certaine **disponibilité (environ 2 à 3 demi-journées par semaine).**

Afin de ne pas perdre du temps pour vous remettre dans le contexte "*déchets*" après de longues interruptions, essayez de réaliser l'ensemble de la **partie I** dans un délai relativement court.

Le temps global de réalisation pour chacune des phases est indiqué au début de chaque chapitre. Il est estimé en demi-journées de travail, mais doit, bien sûr, être étalé sur plusieurs jours.

Concernant la mise en place des actions, le délai de réalisation dépendra de la nature de l'action à engager et de la volonté de la direction générale.
On peut, par exemple, trouver très rapidement un nouveau prestataire. Par contre, mettre en place de nouveaux équipements de stockage interne peut prendre plus de temps.

Qui ?

Les phases 1 (préparation) et 2 (diagnostic) peuvent être réalisées par **un salarié de l'entreprise**, par exemple le responsable de la maintenance, de l'environnement ou des *déchets* ou par **un stagiaire** ayant des compétences dans les domaines management, qualité ou environnement.
Il sera encadré et accompagné de la personne qui sera responsable de l'exploitation du travail réalisé par le stagiaire.

La phase 3 (actions) devra être réalisée en **collaboration avec la direction**, afin de ne pas planifier des actions qui ne seraient pas en cohérence avec la politique globale de votre entreprise.

La personne qui réalisera le diagnostic pourra prendre connaissance des informations contenues dans la **partie II** du guide, afin de bien comprendre les objectifs des différentes étapes des phases 2 et 3 de la méthode.

Un **glossaire** donné en annexe 1 permet de retrouver les définitions des divers termes employés.


Annexe 1 - Glossaire - p 121

Investissements

L'amélioration de la gestion des *déchets* dans votre entreprise demandera des investissements en temps, mais aussi **financiers**.

En effet, certaines actions seront faciles à réaliser et peu onéreuses (Ex. : déplacer un stockage de *déchets* pour diminuer les risques d'envol), mais d'autres peuvent demander des engagements financiers plus importants (achat de bacs supplémentaires, *tri* et *élimination* spécifique des *déchets dangereux*...).

Dans certaines conditions les dépenses engagées pour ces actions peuvent être éligibles à une aide financière de l'ADEME ou de l'Agence de l'Eau.


Action n°11 - Se renseigner sur les aides financières - p 45

Ce que vous avez à faire

Préparation de la direction et des salariés à des changements

Les actions concernant la gestion des *déchets* dans votre entreprise ne peuvent avoir du succès qu'en impliquant la totalité du personnel dans la démarche.

Dès le début de la mise en œuvre de ce guide, vous devez :

- vous assurer du soutien de la direction, par exemple lors d'une réunion au cours de laquelle vous expliquerez le contenu de ce guide et vos motivations pour la mise en place d'une meilleure gestion des *déchets*. Vous trouverez des arguments dans ce guide.


Liste des actions envisageables - p 34

- informer le personnel, afin d'obtenir un maximum de renseignements concernant les *déchets* et amorcer la réflexion sur la gestion des *déchets*.

Liste des éléments à rassembler

Rassemblez les documents suivants avant de commencer :

- plan de l'entreprise,
- tous les documents concernant les *déchets :*
  - factures,
  - bons d'enlèvements,
  - bordereaux de suivi des *déchets dangereux*,
  - contrats avec les transporteurs et éliminateurs,
- courriers échangés avec les administrations (préfecture) concernant la gestion des *déchets*.

Si votre installation est classée pour la protection de l'environnement vous devez aussi consulter votre arrêté préfectoral ou vos récépissés de déclaration.

PHASE 2 : Diagnostic de la gestion des déchets dans l'entreprise

Objectif :

Obtenir une vue globale et exhaustive de la gestion de vos *déchets*, en identifiant :

- les différents types de *déchets* présents,
- leurs localisations et conditions de stockage,
- les quantités produites,
- les coûts correspondants.

A partir de cet état des lieux, vous serez amené à réaliser une analyse de conformité réglementaire.
Le but de ce diagnostic est de vous donner les éléments nécessaires pour pouvoir réaliser un plan d'actions d'amélioration de la gestion de vos *déchets* (phase 3).

Compétences requises :

- Avoir réalisé la phase 1 préparatoire,
- Connaître les personnes chargées de la gestion des divers *déchets* dans l'entreprise,
- Avoir une bonne connaissance des questions techniques et réglementaires concernant les *déchets*,


Informations déchets - p 52 et suivantes

- Connaître la différence entre *déchets inertes, banals et dangereux.*


La gestion des différents déchets - p 62 et suivantes

Temps nécessaire :

4 demi-journées
(variable selon la quantité de *déchets* et la disponibilité des informations)

La méthode comporte 5 étapes successives qui s'appuient sur 6 fiches diagnostic à renseigner l'une après l'autre.

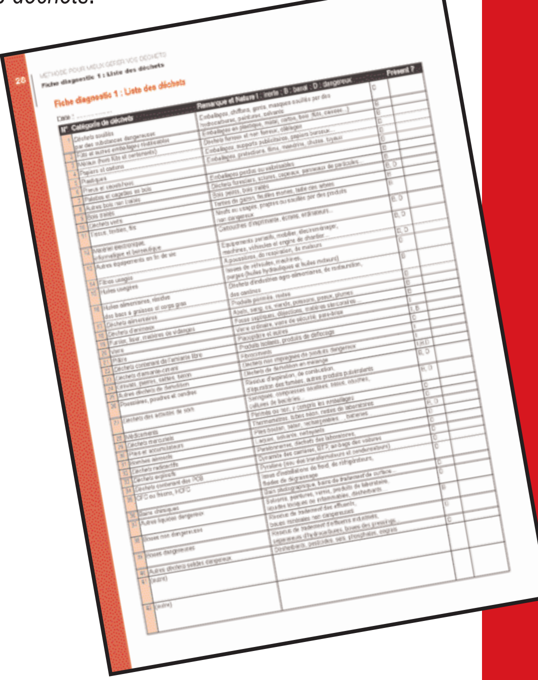


Remarque : si vous êtes déjà engagé ou avez l'intention de vous engager dans la réalisation d'un Plan Environnement Entreprise (PEE), des liens avec les différentes fiches du PEE 2000 sont indiqués ci-après pour chaque étape.

Le diagnostic comporte 5 étapes :

Fiche diagnostic 1 : quels sont vos *déchets* ?

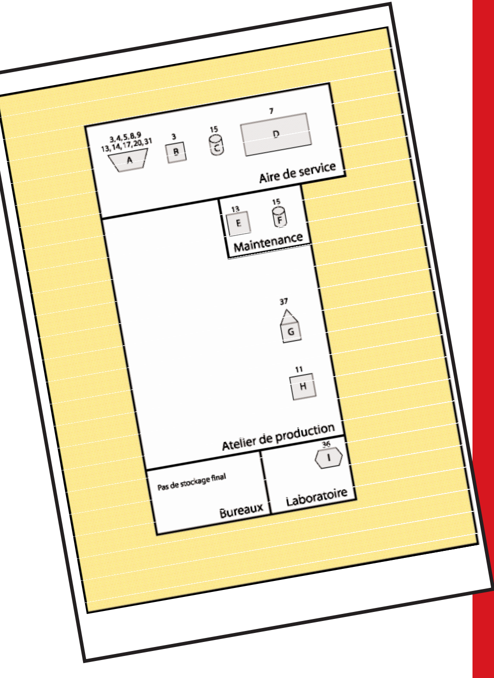
- **Que dois-je faire ?**
Identifier les *déchets* de l'entreprise dans une liste de 40 catégories de *déchets*.
- **Quel est le but ?**
C'est à partir de cette liste que sera réalisée la suite du diagnostic.


Fiche diagnostic 1 : Liste des déchets

Fiche diagnostic 2 : où sont stockés les *déchets* dans votre entreprise ?

Cette fiche est à créer par vos soins (voir page 18)

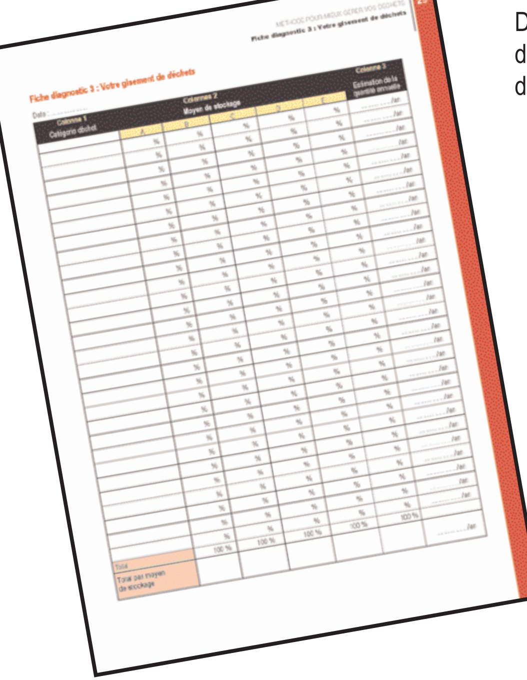
- **Que dois-je faire ?**
Localiser les différents lieux de stockage des *déchets* dans l'entreprise.
- **Quel est le but ?**
Connaître en détail la gestion actuelle de tous les *déchets* produits.



Fiche diagnostic 3 : comment évaluer votre gisement de *déchets* ?

• **Que dois-je faire ?**
Estimer la production annuelle de *déchets* à l'aide d'un tableau.

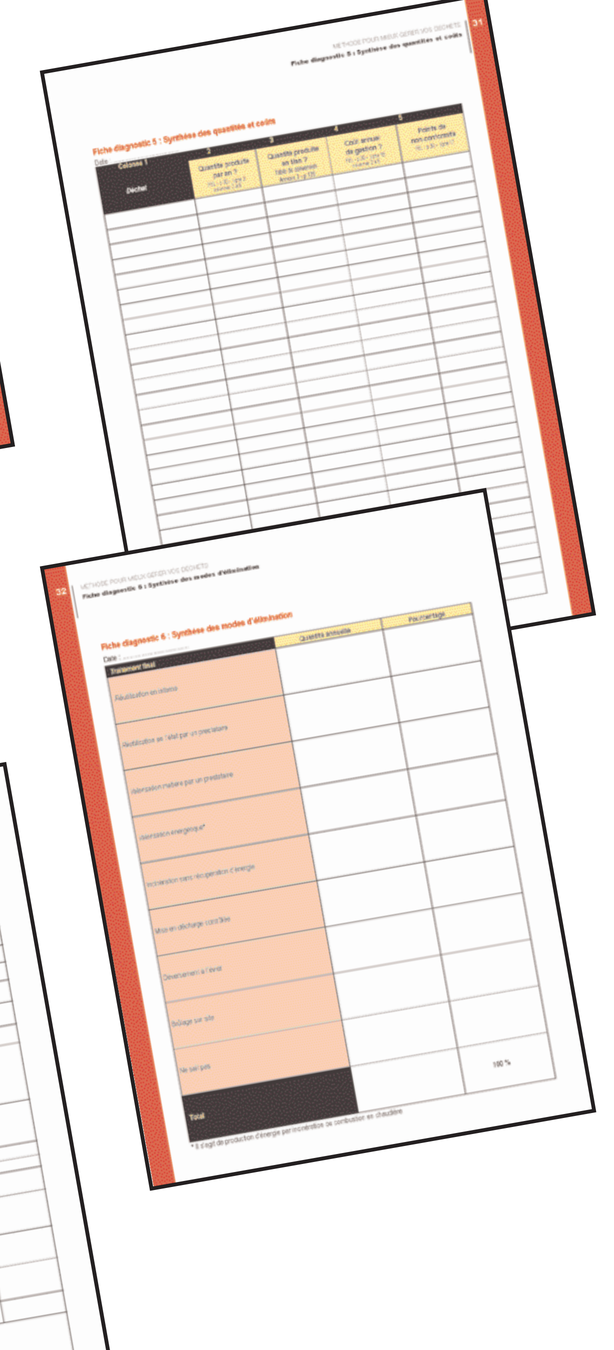
• **Quel est le but ?**
Identifier les catégories les plus importantes, afin de pouvoir cibler les actions à réaliser ultérieurement.


Fiche diagnostic 3 : Votre gisement de déchets

Fiches diagnostic 5 et 6 : tableaux récapitulatifs

• **Que dois-je faire ?**
Regrouper les informations principales dans 2 tableaux.

• **Quel est le but ?**
Disposer de toutes les informations essentielles d'un seul coup d'œil et pouvoir suivre l'évolution de l'entreprise à partir de ces tableaux de bord de base.


Fiche diagnostic 5 : Synthèse des quantités et coûts
Fiche diagnostic 6 : Synthèse des modes d'élimination

Fiche diagnostic 4 : l'état des lieux de vos *déchets*

• **Que dois-je faire ?**
Rechercher toutes les informations concernant la gestion des *déchets* de l'entreprise (fréquences d'*élimination*, présence de bons d'enlèvement etc.) et étudier la conformité réglementaire de la gestion pour chaque catégorie de *déchet* identifiée.

• **Quel est le but ?**
Regrouper toutes les informations disponibles sur une seule fiche par *déchet* et identifier les informations manquantes et les points de non-conformité réglementaire.

Fiche diagnostic 1
Quels sont vos *déchets* ?



Fiche 29

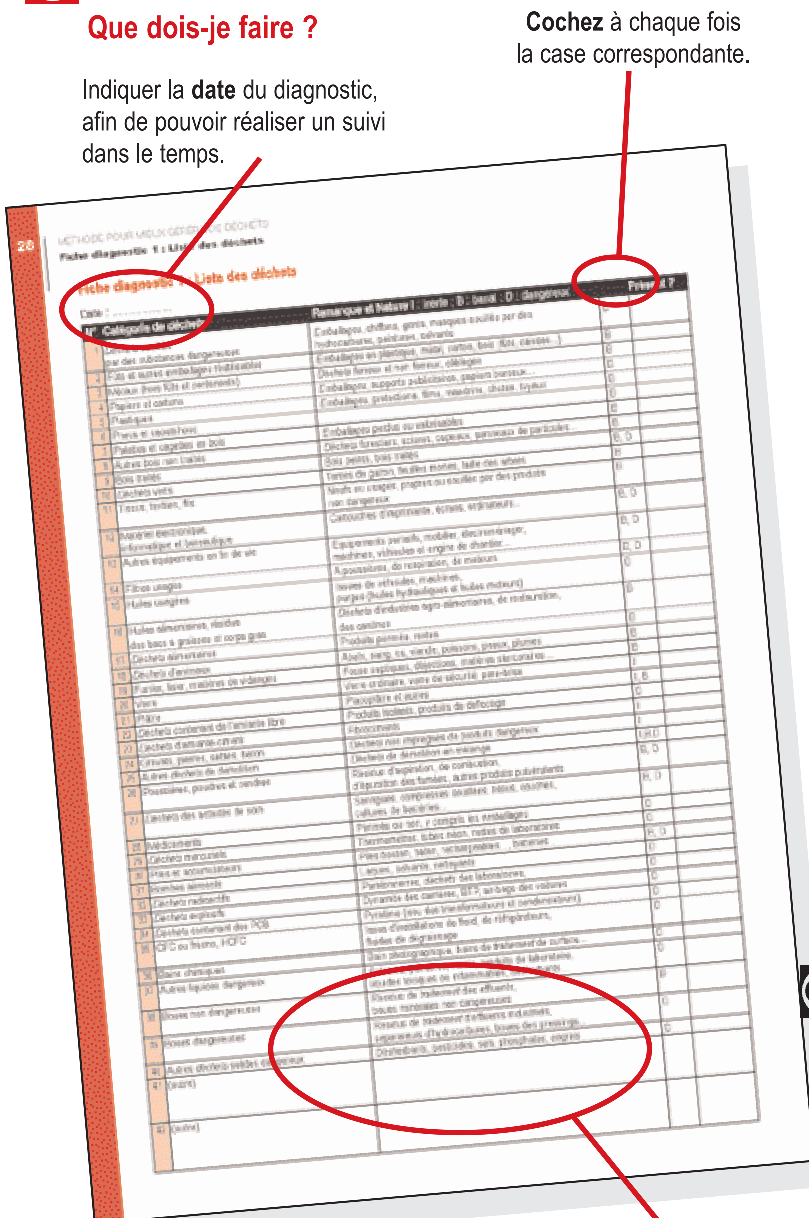
Sur la fiche diagnostic 1 "**Liste des *déchets***" vous trouverez l'ensemble des grandes catégories de *déchets*.
Plusieurs catégories distinctes peuvent être actuellement physiquement mélangées dans votre entreprise.

Fiche diagnostic 1 - p 28

Que dois-je faire ?

Indiquer la **date** du diagnostic, afin de pouvoir réaliser un suivi dans le temps.

Cochez à chaque fois la case correspondante.



Identifiez tous les *déchets* que votre entreprise produit.

Comment procéder ?

Vous pouvez :

- soit photocopier la **fiche diagnostic 1** et la remplir manuellement,



Fiche diagnostic 1 - p 28

- soit remplir la fiche par voie informatique "**Fiche diagnostic 1**"

Informations complémentaires

Si vous avez des doutes sur la nature de l'un de vos *déchets*, consultez la "Fiche Déchet" correspondante



Fiches déchets - p 79 et suivantes

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur le classement des *déchets* selon leur caractère "inerte", "banal" ou "dangereux", vous pouvez consulter la partie "Informations Déchets".



La gestion des différents déchets - p 62 et suivantes

La fiche diagnostic 1 indique les **catégories de *déchets*** (une quarantaine au total), donne des **exemples** et identifie le classement réglementaire de chacun des *déchets* (inerte, banal ou dangereux).

Parfois, des *déchets* similaires peuvent :

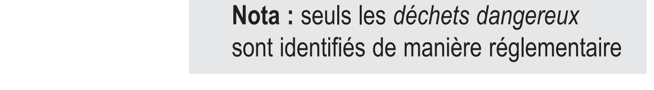
- avoir un classement réglementaire différent
  Ex. : les *déchets* de bois traité (n° 9)
- être de type banal ou dangereux, en fonction du *traitement* qu'ils ont subi.

Vous devez dans ce cas identifier vous-même le classement de vos *déchets* :

- en vous appuyant sur les informations dont vous disposez déjà (Ex. : bons d'enlèvement),
- en questionnant vos prestataires *déchets*,
- en vous renseignant auprès d'organismes compétents :
  - ADEME,
  - services de l'Etat (DRIRE, DSV...),
  - CCI,
  - centres techniques,
  - fédérations professionnelles.
- CD en consultant la liste des *déchets* sur le cédérom.

Entourez ensuite dans la troisième colonne la lettre qui correspond au classement du *déchet*.

Si certains de vos *déchets* ne rentrent pas dans une des 40 catégories, vous pouvez les noter dans les lignes vierges 41 et 42.



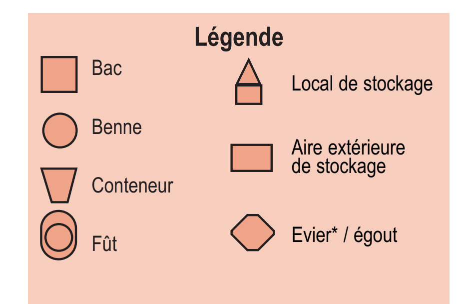
Nota : seuls les *déchets dangereux* sont identifiés de manière réglementaire

Fiche diagnostic 2
Où sont stockés les *déchets* dans votre entreprise ?


Fiches 12, 14, 30, 36, 37

Que dois-je faire ?

La fiche diagnostic 2 vous donne une première vision de la **gestion actuelle de vos *déchets*** : à l'aide d'un plan de l'entreprise, **localisez** les différentes **zones** de gestion des *déchets* en utilisant divers logos et "**mettez**" vos *déchets* dans les différents **récipients** (en distribuant les numéros des *déchets* identifiés lors de l'étape précédente).



Comment procéder ?

1. Procurez-vous un **plan** de l'entreprise ou réalisez un **croquis**.

2. Indiquez ensuite la localisation des différents moyens de **stockage final** à l'aide des signes de la légende (c'est le stockage final avant enlèvement qui est recherché)
   - Afin de vous faciliter cette étape, n'hésitez pas à vous **déplacer dans l'entreprise** et à interroger les responsables des différents secteurs concernés.
   - Vous pouvez aussi utiliser un **appareil photos**, les prises de vue peuvent vous être utiles pour la suite du diagnostic, une fois revenu dans votre bureau.

3. Prenez la **fiche diagnostic 1**, puis marquez le numéro des différentes catégories de *déchets* à côté des moyens de stockage.

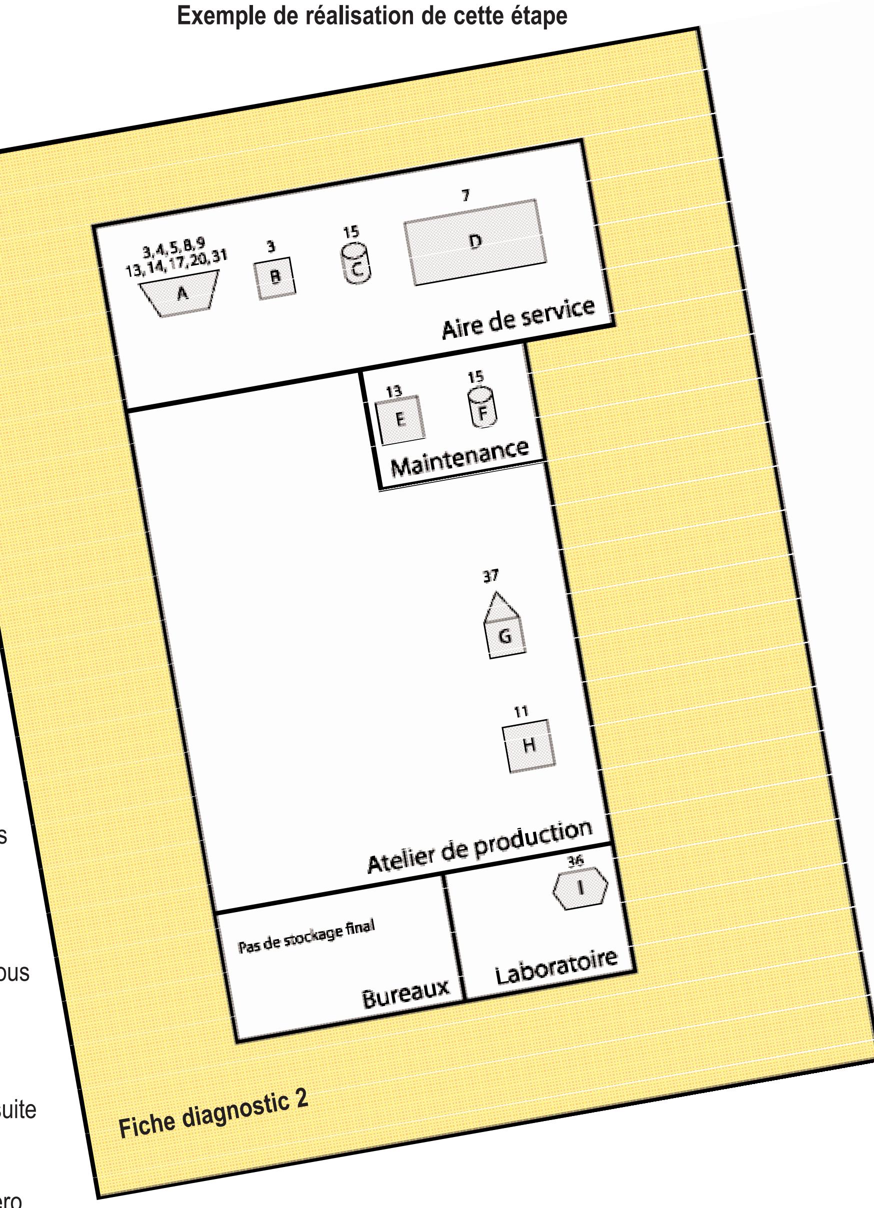

Fiche diagnostic 1 - p 28

A la fin, vérifiez que tous les numéros ont bien été notés.

Ex. : si vous avez identifié 10 catégories de *déchets*, vous devez retrouver les 10 numéros correspondants sur votre plan.

Fiche diagnostic 2 : stockage des *déchets* dans votre entreprise

Exemple de réalisation de cette étape



* **Remarque :** l'évier n'est pas un stockage au sens strict du terme. Si certains *déchets* liquides sont jetés dans l'évier (bien que cela soit interdit) vous devez en tenir compte dans votre diagnostic.

Fiche diagnostic 3 Comment évaluer vos gisements de *déchets* ?


Fiche 29

Pour pouvoir négocier avec les différents prestataires (transporteurs, éliminateurs), il est important de connaître son gisement de *déchets*.

Le but de cette étape est d'obtenir une **idée générale** des quantités produites par votre entreprise – il n'est pas indispensable de disposer de chiffres très exacts !

Que dois-je faire ?

Afin de renseigner
la **colonne 2** "Moyen de stockage final" et
la **colonne 3** "Estimation de la quantité annuelle",
vous pouvez combiner les trois approches ci-dessous, détaillées dans les pages suivantes :

- Approche par factures d'enlèvement et/ou
- Approche visuelle et/ou
- Approche par bilan "matières achetées".

Que dois-je faire ?

Indiquez dans la **colonne 1** les différentes catégories de vos *déchets*.


Fiche diagnostic 3 - p 29

Marquez un seul numéro par ligne

Comment procéder ?

Vous pouvez :

- soit photocopier la **fiche diagnostic 3** et la remplir manuellement


Fiche diagnostic 3 - p 29



- soit remplir cette fiche par voie informatique "**Fiche diagnostic 3**"

LES DIFFÉRENTES APPROCHES

1. Approche par factures d'enlèvement des *déchets*

C'est la méthode la plus facile et la plus efficace.

- Munissez-vous de tous vos **bons d'enlèvements, factures et bordereaux de suivi** concernant l'enlèvement de vos *déchets* de l'année dernière, afin d'estimer les quantités de *déchets* produites et éliminées.
- Ne remplissez pas la colonne 2 de la **fiche diagnostic 3**.
- Marquez dans la **colonne 3** la quantité de *déchets* enlevée par catégorie à partir des indications des bons d'enlèvement et factures.
  Ex. : si vous avez fait vidanger l'année passée 4 fois les bacs à graisse (0,8 t + 0,4 t + 0,6 t + 0,7 t), indiquez la somme globale de 2,5 t/an.
- Les quantités éliminées peuvent être exprimées en tonnes, litres, pièces, etc.

Avantage : vous disposerez de chiffres assez précis concernant les quantités éliminées.

Inconvénients : certaines factures concernent plusieurs *déchets* à la fois (Ex. : coût d'enlèvement de la benne des *déchets* en mélange : 1 000 euros/an).
Il est alors difficile de séparer les tonnages (combien de plastique, combien de papier dans la benne *déchets* en mélange ?) et il faut avoir recours à la deuxième approche.

Certains *déchets* ne font actuellement pas l'objet de bons d'enlèvement ou de factures.

La deuxième approche vous permettra alors d'aller plus loin.

2. Approche visuelle

Cette méthode empirique se base sur une estimation visuelle de la **répartition par catégorie de *déchet* du contenu de chaque moyen de stockage**. Elle peut être utilisée pour les *déchets* pour lesquels vous ne disposez pas de facture particulière.

Avantage : vous obtiendrez une bonne idée des quantités et volumes de la majorité des *déchets* produits par votre entreprise.

Inconvénient : certains *déchets* de taille réduite, produits en faible quantité ou de façon ponctuelle, ou encore déversés dans l'évier ne seront probablement pas pris en compte par cette approche. Il faudra alors avoir recours à la troisième approche (bilan «matières achetées »).

La méthode :



- Vous avez identifié vos différents **moyens de stockage**
  Fiche diagnostic 2 - p 18

  Attribuez maintenant à chaque moyen de stockage une **lettre d'identification** et reportez-la dans la colonne correspondante (A, B, C etc.) de la **fiche diagnostic 3** :

  Ex. : compacteur cartons dans la cour : A
  benne *déchets banals* dans la cour : B
  local de stockage des *déchets dangereux* : C

  (s'il n'y a pas assez de colonnes, faites une copie du tableau et ajoutez autant de colonnes que nécessaires).

- Pour chaque moyen de stockage, remplissez la colonne en estimant le **volume occupé par chaque catégorie** de *déchet* (le total doit correspondre à 100 %).

- En tenant compte des fréquences d'enlèvement, estimez le volume annuel produit pour chacune des catégories.

  Ex. : votre benne de *déchets banals* (volume : 30 m^3) contient en moyenne 40 % de plastiques, soit 12 m^3 par benne. La fréquence d'enlèvement est hebdomadaire, soit 52 enlèvements/an. On obtient un volume annuel de plastique de 52 x 12 = environ 620 m^3/an.

- Il est généralement préférable de raisonner en tonnages. Pour ce faire, vous pouvez évaluer vous-même la densité des *déchets* à partir de pesées ou vous baser sur les données proposées dans le **tableau de conversion.**


Annexe 3 - Tableau de conversion - p 126

  Ex. : la densité des *déchets* plastiques est de 0,06 t/m^3. Pour 620 m^3/an de plastique, on obtient un tonnage de 0,06 x 620 = environ 37 t/an.

Veuillez noter que ces données sont très approximatives, notamment pour les *déchets* solides.
Les densités apparentes varient suivant le taux de compaction des *déchets*.

3. Approche par bilan "matières achetées"

- Munissez-vous des factures d'achats des matières premières dont les quantités de *déchets* produites n'ont pas pu être déterminées par les deux approches précédentes.

- Estimez les quantités éliminées dans l'année à l'aide du bilan suivant :

matières achetées
-
matières vendues au client
-
variation du stock
=
déchets produits en interne.

Ex. : si l'entreprise achète 100 t de fer blanc tous les ans pour produire des boîtes de conserve et vend 900 000 boîtes de 100 g, soit 90 t, la quantité de *déchets* reprise par le ferrailleur est de 10 t/an.

Ex. : si la maintenance achète 500 bombes aérosols chaque année, la quantité de *déchets* correspond à 500 bombes vides (en absence de stocks).

Fiche diagnostic 4 L'état des lieux de vos *déchets*



Fiches 29 à 32, 49, 98 à 101

Cette étape vous permettra de **faire le point sur chaque type de *déchet*** que vous avez identifié.



La description se fait à l'aide de la "**Fiche Etat des Lieux**



Fiche diagnostic 4 - p 30

Vous pouvez réaliser ce diagnostic sur ordinateur ou sur papier.



Version informatique

Le cédérom fourni avec le guide contient un tableur qui comprend une **fiche diagnostic 4** (FEL) pour chaque type de *déchet* et une **fiche diagnostic 5** récapitulative. Suivez le mode d'emploi (1ère feuille du tableur) et les instructions données ci-après. L'utilisation de cette méthode a l'avantage d'éditer automatiquement le tableau de synthèse (**fiche diagnostic 5**)

Version papier

Utilisez la **fiche diagnostic 4** (FEL) et faites-en autant de copies que vous avez identifié de catégories de *déchets*. Indiquez ensuite en haut de chaque FEL, le numéro et l'intitulé de la catégorie de *déchet*, puis remplissez le tableau selon les instructions données ci-après.



Fiche diagnostic 4 - p 30

Que dois-je faire ?

Colonne 1

Numéro et question à renseigner

Colonnes 2 à 5

Chaque catégorie de *déchet* peut être composée de plusieurs types de *déchets* éliminés différemment dans l'entreprise.

Ex. : catégorie 2 "fûts et conteneurs"



Fiche diagnostic 1 - p 28

Vous pouvez avoir des petits bidons en plastique pour la choucroute qui sont repris par le fournisseur (utilisez la colonne 2) et de grands bidons métalliques pour l'huile d'olive qui ne sont pas repris (utilisez la colonne 3).

Si vous n'avez qu'un seul type de *déchet* par catégorie, remplissez seulement la colonne 2.

Signification des lignes

Pour mieux comprendre la manière de renseigner les lignes 1 à 17, consultez les explications données p 24 et 25.

Exemple de remplissage de la fiche diagnostic 4 : Fiche Etat des Lieux (FEL)

Date :.................. **Catégorie déchet n° :**........1............ **Intitulé :** ..Produits souillés par des substances dangereuses

	Type a	Type b	Type c	Type d
1 Précisez le type de *déchet*	pots de peinture	chiffons hydrocarbures		
2 Nature du *déchet* (I/B/D)*	D	D		
3 Quantité produite par an	200 pots	0,5 tonne		
4 S'agit-il d'un *déchet* d'*emballage* ?	Oui	Non		
5 Le stockage se fait-il sur cuvette de rétention ?	Oui	Non		
6 Fréquence d'*élimination*	4 fois par an	1 fois par mois		
7 Existe-t-il un contrat d'enlèvement ?	Non	Oui		
8 Identité collecteur(s) - transporteur(s)	Ste. Dupont T : 01 65 14 23 77 Orléans	RIAS T : 02 56 99 21 00 Evreux		
9 N° de déclaration préfectorale du transporteur et date de validité	99658 16/5/2002	inconnu à demander		
10 Remise d'un bon d'enlèvement ?	non concerné	Oui		
11 Remise d'un bordereau de suivi ?	Oui	Non		
12 *Traitement* final	incinération	*décharge*		
13 Identité éliminateur(s)	Chimival	SYDOM		
14 Date de déclaration ou d'autorisation préfectorale de l'éliminateur	25/9/94	en cours		
15 Agrément pour l'*élimination* des *déchets* d'*emballages*/huiles de moteurs/PCB	non concerné	non concerné		
16 Coût annuel de gestion et d'*élimination* des *déchets*	230	0		
17 Points de non-conformité réglementaire**	- les chiffons souillés ne doivent pas être éliminés en *décharge* - RIAS doit transmettre son numéro de déclaration pour le transport des *déchets dangereux*			

* I (inerte) - B (banal) - D (dangereux)

** Rappel : la dernière ligne peut être renseignée à l'aide des informations réglementaires concernant les *déchets inertes*, *banals* et *dangereux* des pages p. 62 et suivantes.

LES QUESTIONS

Ligne 1 :
précisez le type de *déchet*

- Si vous ne produisez qu'un seul type de *déchets*, remplissez la colonne 2.
- Si vous produisez plusieurs types de *déchets* dans la même catégorie (Ex. : fûts) et si ces *déchets* sont éliminés différemment, remplissez autant de colonnes que nécessaire. (Ex. : si vous avez 3 types de fûts éliminés différemment, remplissez 3 colonnes).

Ligne 2 :
nature du *déchet* (I/B/D)

Indiquez ici s'il s'agit d'un *déchet inerte* (I), banal (B) ou dangereux (D).
Si vous n'êtes pas sûr de la nature du *déchet*, consultez :



- la liste des *déchets* de la **fiche diagnostic 1**

Fiche diagnostic 1 - p 28

- la liste des *déchets* donnée sur le cédérom,
- Annexe 2 - Nomenclature des déchets - p 124

ou

- renseignez-vous auprès d'organismes compétents :
  - ADEME,
  - services de l'Etat (DRIRE, DSV…),
  - CCI,
  - centres techniques,
  - fédérations professionnelles.

Ligne 3 :
quantité produite par an
(tonnes, m³, litres, unités…)

A partir de la **fiche diagnostic 3** "votre gisement de *déchets*", indiquez les quantités produites par an.



Fiche diagnostic 3 - p 29

Ligne 4 :
s'agit-il d'un *déchet* d'*emballage* ? (oui/non)

Il existe un contexte réglementaire particulier pour les *déchets* d'*emballages*



Annexe 1 - Glossaire - p 121

Les déchets d'emballage - p 75

Il est donc important de distinguer ces *déchets* des autres. Répondez pour chaque type dans la colonne correspondante.

Ligne 5 :
le stockage se fait-il sur cuvette de rétention ?
(oui/non)

Indiquez si le stockage des *déchets dangereux* est associé à un bassin de rétention pour contenir les fuites accidentelles



Déchets dangereux - Règles pour le stockage - p 70

Ligne 6 :
fréquence d'*élimination*
(Ex : 1 fois par semaine, 4 fois par an)

Indiquez la fréquence d'*élimination* pour chaque type de *déchet*.

Ligne 7 :
existe-t-il un contrat d'enlèvement ? (oui/non)

Pour les *déchets* d'*emballages*, vous devez disposer d'un contrat d'enlèvement. Il faut donc vérifier si ce contrat existe.



Annexe 5 - Exemple de contrat d'enlèvement - p 139

Ligne 8 :
identité du collecteur - transporteur

Indiquez ici les coordonnées (nom, ville, téléphone) du ou des collecteur(s) ou transporteur(s).

Ligne 9 :
n° et date de déclaration préfectorale du transporteur

L'activité de transport des *déchets* doit être déclarée à la préfecture dans certains cas.



Action 1 - Se mettre en conformité réglementaire - p 35

Demandez à votre transporteur une copie de cette déclaration et indiquez son numéro d'immatriculation, ainsi que la date limite de validité (5 ans après la date de déclaration initiale).

Ligne 10 :
remise d'un bon d'enlèvement ? (oui/non)

Pour tout enlèvement de plus de 500 kg de *déchets banals* ou de plus de 100 kg de *déchets dangereux*, le transporteur doit vous remettre une facture ou un bon d'enlèvement.

Ligne 11 :
remise d'un bordereau de suivi ? (oui/non)

Cette question ne concerne que les *déchets dangereux*.

Tout enlèvement de *déchets dangereux* supérieur à 100 kg (ou pour plus de 100 kg/mois) doit faire l'objet d'un bordereau de suivi. Son émission est de votre ressort, mais le collecteur transporteur peut généralement le fournir.

Ligne 12 :
traitement final

Précisez le type de *traitement* final pour chaque catégorie de *déchets* (*recyclage*, *régénération*, *valorisation* énergétique, mise en *décharge*…).
Si vous ne le connaissez pas, demandez-le à votre collecteur (transporteur ou éliminateur).

Ligne 13 :
identité de l'éliminateur

Indiquez ici les coordonnées du ou des éliminateur(s).

Ligne 14 :
autorisation préfectorale de l'éliminateur (oui/non)

Indiquez ici si l'éliminateur dispose d'une autorisation préfectorale (l'*élimination* des *déchets* doit se faire dans des installations disposant d'une autorisation).

Demandez à votre éliminateur une copie des pages de son arrêté d'autorisation précisant le numéro et la date de l'arrêté, ainsi que les *déchets* qu'il peut accepter.

Ligne 15 :
agrément pour l'*élimination* des *déchets* d'*emballages*/huiles de moteurs/PCB (n°………… ou date de l'arrêté préfectoral)

Les éliminateurs d'*emballages* non ménagers, d'huiles usagées de moteurs et de PCB (pyralène) doivent être agréés par la préfecture.
Demandez à votre éliminateur une copie de son agrément ou de son arrêté préfectoral (qui tient lieu d'agrément s'il précise explicitement que ces *déchets* sont acceptés).

Ligne 16 :
coût annuel de gestion et d'*élimination* des *déchets* (… euros)

Renseignez les colonnes à partir de vos factures (location ou achat de bennes, factures d'*élimination*) en tenant compte des éventuelles subventions attribuées par l'Agence de l'Eau pour certains *déchets dangereux*.

Remarque : si vous disposez de factures dont le montant concerne plusieurs *déchets* à la fois
Ex. : 400 euros pour la *valorisation* de vos *déchets* d'*emballage* en mélange, répartissez les coûts selon la répartition en volume par type de *déchet*.
Ex. : 30 % de cartons, coût : 120 euros


Méthode par approche visuelle - p 20

Si vous le souhaitez, nous vous proposons une méthode de calcul plus développée qui permet d'estimer le coût complet de gestion des *déchets*. Ce coût inclut notamment les coûts internes comme les charges de manutention (équipement et personnel). On constate généralement que ces coûts non facturés sont équivalents aux coûts facturés.


Action N°7 - Évaluer et maîtriser les coûts de la gestion des déchets - p 41


Annexe 4 - Outils d'évaluation des coûts de la gestion des déchets - p 127 et suivantes

Ligne 17 :
points de non-conformité réglementaire

Cette dernière ligne est la plus importante de la fiche. Réalisez une analyse de conformité réglementaire, en comparant vos réponses des lignes précédentes aux informations réglementaires synthétiques données dans la rubrique “gestion des *déchets*”.

Au-delà d'un certain seuil, un stock de *déchets* peut nécessiter le classement de votre installation au titre de la protection de l'environnement.


La gestion des différents déchets - p 62 et suivantes

Indiquez ensuite dans la ligne 17 tous les points de non-conformité.

Remarque :
pour réaliser cette analyse réglementaire, vous pouvez aussi consulter les fiches *déchets* qui vous concernent. Elles contiennent des informations détaillées pour chaque catégorie de *déchets*.


Fiches déchets - p 79 et suivantes

Fiches diagnostic 5 et 6
Tableaux récapitulatifs

Afin de pouvoir disposer de toutes les **informations essentielles d'un seul coup d'œil**, nous vous proposons de remplir les tableaux récapitulatifs

Fiche diagnostic 5 - p 31
Fiche diagnostic 6 - p 32

Ce récapitulatif vous servira à avoir une idée générale des coûts engendrés et des types et quantités de *déchets* produits.

Il sera utile pour :

- la mise en œuvre du suivi de la gestion des *déchets* dans le temps

Suivi des actions - p 49

- pour la négociation avec différents prestataires *déchets*,
- pour vous situer par rapport à d'autres entreprises d'activités similaires.

Remplissage de la fiche diagnostic 5 "quantités et coûts"

La colonne 3 doit être remplie par vos soins.
Si la conversion en tonnes/an est nécessaire, vous pouvez évaluer vous-même la densité des *déchets* à partir de pesées ou, à défaut, vous baser sur les données proposées dans le **tableau de conversion**.



Annexe 3 - Tableau de conversion des volumes en poids - p 126

Ex. : la densité des *déchets* plastiques est de 0,06 t/m^3.
Pour 620 m^3/an de plastique, on obtient un tonnage de 0,06 x 620 = environ 37 t/an.

Fiche diagnostic 6 : Synthèse des modes d'élimination

Date : ....

Traitement final	Quantité annuelle	Pourcentage
Réutilisation en interne		
Réutilisation en l'état par un prestataire		
Valorisation matière par un prestataire		
Valorisation énergétique*		
Incinération sans récupération d'énergie		
Mise en décharge contrôlée		
Déversement à l'évier		
Brûlage sur site		
Ne sait pas		
Total		100 %

* Il s'agit de production d'énergie par incinération ou combustion en chaudière

Remplissage de la fiche diagnostic 6

"Modes d'*élimination*"

A partir des différentes FEL, sur lesquelles sont portées les quantités de chaque catégorie de *déchet* (ligne 3) et le *traitement* final (ligne 12), calculez, **par type de *traitement*,** les quantités globales de *déchets*.

Ce tableau vous permettra d'évaluer la part de vos *déchets* qui est valorisée ou mise en *décharge*.

Il vous permettra de réaliser un suivi dans le temps en comparant tous les ans l'évolution du pourcentage des *déchets* valorisés


Suivi des actions - p 49



Version informatique

Si vous avez réalisé votre diagnostic à l'aide de votre ordinateur, les colonnes 1, 2, 4 et 5 de la **fiche diagnostic 5** se remplissent automatiquement et il suffit de l'imprimer pour disposer d'une synthèse de l'ensemble des informations contenues dans vos différentes FEL.

La **fiche diagnostic 6** doit être remplie selon le mode indiqué ci-dessus : vous obtiendrez alors automatiquement un graphique de vos modes d'*élimination*.



Version papier

Si vous avez réalisé votre diagnostic sur papier, vous devez reprendre vos différentes FEL et indiquer sur la **fiche diagnostic 5** les différents types de *déchets*, ainsi que les informations des **lignes 3, 16 et 17**. Pour remplir cette fiche, faites-en une copie.
La **fiche diagnostic 6** doit être remplie selon le mode indiqué ci-dessus.


Fiches diagnostic 5 et 6 - p 31 et 32

Fiche diagnostic 1 : Liste des *déchets*

Date : ....

N°	Catégorie de *déchets*	Remarque et Nature I : inerte ; B : banal ; D : dangereux		Présent ?
1	*Déchets* souillés par des substances dangereuses	*Emballages*, chiffons, gants, masques souillés par des hydrocarbures, peintures, solvants	D	
2	Fûts et autres *emballages* réutilisables	*Emballages* en plastique, métal, carton, bois (fûts, caisses...)	B	
3	Métaux (hors fûts et contenants)	*Déchets* ferreux et non ferreux, câblages	B	
4	Papiers et cartons	*Emballages*, supports publicitaires, papiers bureaux…	B	
5	Plastiques	*Emballages*, protections, films, mandrins, chutes, tuyaux	B	
6	Pneus et caoutchouc		B	
7	Palettes et cagettes en bois	*Emballages* perdus ou valorisables	B	
8	Autres bois non traités	*Déchets* forestiers, sciures, copeaux, panneaux de particules…	B	
9	Bois traités	Bois peints, bois traités	B, D	
10	*Déchets* verts	Tontes de gazon, feuilles mortes, taille des arbres	B	
11	Tissus, textiles, fils	Neufs ou usagés, propres ou souillés par des produits non dangereux	B	
12	Matériel électronique, informatique et bureautique	Cartouches d'imprimante, écrans, ordinateurs...	B, D	
13	Autres équipements en fin de vie	Equipements portatifs, mobilier, électroménager, machines, véhicules et engins de chantier…	B, D	
14	Filtres usagés	A poussières, de respiration, de moteurs	B, D	
15	Huiles usagées	Issues de véhicules, machines, purges (huiles hydrauliques et huiles moteurs)	D	
16	Huiles alimentaires, résidus des bacs à graisses et corps gras	*Déchets* d'industries agro-alimentaires, de restauration, des cantines	B	
17	*Déchets* alimentaires	Produits périmés, restes	B	
18	*Déchets* d'animaux	Abats, sang, os, viande, poissons, peaux, plumes	B	
19	Fumier, lisier, matières de vidanges	Fosse septiques, déjections, matières stercoraires…	B	
20	Verre	Verre ordinaire, verre de sécurité, pare-brise	I	
21	Plâtre	Placoplâtre et autres	I, B	
22	*Déchets* contenant de l'amiante libre	Produits isolants, produits de déflocage	D	
23	*Déchets* d'amiante-ciment	Fibrociments	I	
24	Gravats, pierres, sables, béton	*Déchets* non imprégnés de produits dangereux	I	
25	Autres *déchets* de démolition	*Déchets* de démolition en mélange	I,B,D	
26	Poussières, poudres et cendres	Résidus d'aspiration, de combustion, d'épuration des fumées, autres produits pulvérulents	B, D	
27	*Déchets* des activités de soin	Seringues, compresses souillées, tissus, couches, cultures de bactéries…	B, D	
28	Médicaments	Périmés ou non, y compris les *emballages*	D	
29	*Déchets* mercuriels	Thermomètres, tubes néon, restes de laboratoires	D	
30	Piles et accumulateurs	Piles bouton, bâton, rechargeables…, batteries…	B, D	
31	Bombes aérosols	Laques, solvants, nettoyants	D	
32	*Déchets* radioactifs	Paratonnerres, *déchets* des laboratoires,	D	
33	*Déchets* explosifs	Dynamite des carrières, BTP, air-bags des voitures	D	
34	*Déchets* contenant des PCB	Pyralène (issu des transformateurs et condensateurs)	D	
35	CFC ou fréons, HCFC	Issus d'installations de froid, de réfrigérateurs, fluides de dégraissage	D	
36	Bains chimiques	Bain photographique, bains de *traitement* de surface…	D	
37	Autres liquides dangereux	Solvants, peintures, vernis, produits de laboratoire, liquides toxiques ou inflammables, désherbants…	D	
38	Boues non dangereuses	Résidus de *traitement* des effluents, boues minérales non dangereuses	B	
39	Boues dangereuses	Résidus de *traitement* d'effluents industriels, séparateurs d'hydrocarbures, boues des pressings…	D	
40	Autres *déchets* solides dangereux	Désherbants, pesticides, sels, phosphates, engrais	D	
41	(autre)			
42	(autre)			

Fiche diagnostic 3 : Votre gisement de *déchets*

Date : ………………

Colonne 1 Catégorie déchet	Colonnes 2 Moyen de stockage					Colonne 3 Estimation de la quantité annuelle
	A	B	C	D	E	
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
	%	%	%	%	%	……………/an
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Total par moyen de stockage						……………/an

Fiche diagnostic 4 : Fiche Etat des Lieux (FEL)

Date :................... **Catégorie déchet n° :**.................... **Intitulé :** ....

	Type a	Type b	Type c	Type d
1 Précisez le type de *déchet*				
2 Nature du *déchet* (I/B/D)*				
3 Quantité produite par an				
4 S'agit-il d'un *déchet* d'*emballage* ?				
5 Le stockage se fait-il sur cuvette de rétention ?				
6 Fréquence d'*élimination*				
7 Existe-t-il un contrat d'enlèvement ?				
8 Identité collecteur(s) - transporteur(s)				
9 N° de déclaration préfectorale du transporteur et date de validité				
10 Remise d'un bon d'enlèvement ?				
11 Remise d'un bordereau de suivi ?				
12 *Traitement* final				
13 Identité éliminateur(s)				
14 Date de déclaration ou d'autorisation préfectorale de l'éliminateur				
15 Agrément pour l'*élimination* des *déchets* d'*emballages*/huiles de moteurs/PCB				
16 Coût annuel de gestion et d'*élimination* des *déchets*				
17 Points de non-conformité réglementaire**				

* I (inerte) - B (banal) - D (dangereux)
** La gestion des différents déchets - p 62 et suivantes

Fiche diagnostic 5 : Synthèse des quantités et coûts

Date : ………………………….

Colonne 1	2	3	4	5
Déchet	**Quantité produite par an ?** FEL - p 30 - ligne 3 colonnes 2 à 5	**Quantité produite en t/an ?** Table de conversion Annexe 3 - p 126	**Coût annuel de gestion ?** FEL - p 30 - ligne 16 colonnes 2 à 5	**Points de non-conformité** FEL - p 30 - ligne 17
Total		**tonne/an**	**euros/an**	

Fiche diagnostic 6 : Synthèse des modes d'*élimination*

Date : ....

Traitement final	Quantité annuelle	Pourcentage
Réutilisation en interne		
Réutilisation en l'état par un prestataire		
Valorisation matière par un prestataire		
Valorisation énergétique*		
Incinération sans récupération d'énergie		
Mise en *décharge* contrôlée		
Déversement à l'évier		
Brûlage sur site		
Ne sait pas		
Total		**100 %**

* Il s'agit de production d'énergie par incinération ou combustion en chaudière

PHASE 3 : Choix et mise en place des actions

Objectif :

La phase 3 vous permettra **d'identifier et de définir un Plan d'actions** à réaliser dans votre entreprise pour améliorer la gestion de vos *déchets* et notamment pour vous mettre en conformité réglementaire.

Compétences requises :

- Avoir réalisé l'ensemble de la phase 2
- Etre en mesure de proposer et de négocier un Plan d'actions avec la direction.

Temps nécessaire :

- Choix des actions et planning : 2 demi-journées
- Mise en œuvre : variable (fonction des actions retenues)

Avertissement

Les actions proposées ici ne concernent que les *déchets*.
Cependant, le diagnostic peut révéler la nécessité d'agir sur d'autres thèmes.
Par exemple, il peut amener à régulariser la situation de l'entreprise vis-à-vis de la réglementation sur les installations classées.

Pour en savoir plus sur les ICPE : consultez votre DRIRE ou vos chambres consulaires.



Remarque : si vous êtes déjà engagé ou avez l'intention de vous engager dans la réalisation d'un Plan Environnement Entreprise (PEE), des liens avec les différentes fiches du *PEE 2000* sont signalés.

Présentation des actions

Les actions d'amélioration possibles sont décrites dans le tableau ci-après qui précise, pour chacune d'entre-elles :

- le (ou les) **facteur**(s) qui peut ou doit **déclencher** l'action,
- les **retombées**, **conséquences, impacts**… de sa mise en œuvre.

Afin de définir les actions à engager dans votre entreprise, vous pouvez procéder de la manière suivante :

- Consulter une première fois les 11 "**Actions**" proposées



Actions - p 35 et suivantes

- Remplir ensuite le Plan d'actions en indiquant vos priorités et le détail des actions à prévoir.



Fiche diagnostic 7 - p 47

Gestion des différents déchets - p 62 et suivantes

Nota : pour réaliser vos actions, appuyez-vous sur les informations détaillées qui sont proposées pour l'action correspondante. Les annexes du guide contiennent également des informations utiles.



Annexes - p 120 et suivantes

Liste des actions envisageables

Action possible	Facteurs de déclenchement de l'action	Retombées / impacts / conséquences attendues
1. Mettre la gestion de ses déchets en conformité avec la réglementation	• Points de non-conformité identifiés dans la fiche diagnostic 4 • Demande/exigence de l'administration	• Conformité avec la réglementation • Absence de risque de mise en demeure, procès verbal... • Diminution des risques de pollution accidentelle
2. Se tenir informé	• Rester en conformité • Anticiper les évolutions de la réglementation • Connaître et s'adapter à l'évolution de la gestion locale des *déchets*	• Respect de la réglementation facilitée • Evite les mauvais choix stratégiques • Anticipe la fermeture d'une *décharge*...
3. Trouver et choisir de meilleurs prestataires	• «Abandon» d'un prestataire • Prestataire actuel non conforme à la réglementation • Prestation a priori chère	• Mise en place d'une filière conforme et à coûts maîtrisés • Prestation mieux adaptée à vos besoins
4. Trouver et choisir les meilleurs équipements	• Matériel actuel obsolète • Mise en place de nouvelles pratiques (*tri*, compactage...)	• Meilleure gestion interne et mobilisation du personnel • Meilleure image pour le personnel et pour l'extérieur • Optimisation des coûts internes
5. Réduire les *déchets* à la source	• Production de *déchets* a priori trop élevée • Gaspillage de matières premières	• Diminution des coûts de gestion interne et externe des *déchets* • Economie de matières premières
6. Améliorer la gestion interne des *déchets* (en dehors de l'aspect réglementaire)	• Gestion interne mal maîtrisée • Personnel non sensibilisé	• Mobilisation du personnel • Meilleure image pour le personnel et pour l'extérieur • Optimisation des coûts internes
7. Evaluer et maîtriser les coûts de gestion	• Coûts de gestion interne inconnus ou élevés	• Diminution des coûts de gestion interne • Économie de temps
8. Organiser les documents relatifs aux *déchets*	• Difficulté rencontrée pour répondre rapidement à une demande externe (administration) ou interne... • Difficulté rencontrée lors de la réalisation de la fiche diagnostic 4	• Meilleure image en externe (les services de l'Etat) et en interne (les autres services de l'entreprise) • Gain de temps pour retrouver les informations
9. Développer la *valorisation* des *déchets*	• Coûts d'*élimination* élevés • *Filières d'élimination* non pérennes • Souhait d'améliorer l'image de marque	• Réduction des coûts d'*élimination*, possibilité de revendre certains *déchets* bien triés • Gestion "durable" des *déchets* • Meilleure image pour le personnel et pour l'extérieur
10. Se regrouper pour mieux gérer les *déchets*	• Coûts des prestataires a priori trop élevés • Absence de prestataire pour des quantités trop faibles • Entreprises "voisines" produisant des *déchets* similaires	• Optimiser les coûts de *collecte* des *déchets* en les regroupant • Mettre en place une prestation mieux adaptée aux besoins des entreprises
11. Obtenir des aides	• Mise en place d'une nouvelle organisation de la gestion interne et/ou externe des *déchets*	• Aide financière venant alléger le coût de la gestion des *déchets*

Action 1 : Mettre la gestion de ses déchets en conformité avec la réglementation

Dans la **phase 2** du guide, vous avez identifié les points de non-conformité réglementaire relative aux *déchets* produits par votre entreprise.


Phase 2 - Diagnostic de la gestion des déchets - p 15 et suivantes

Ces points de non-conformité concernent la gestion interne des déchets (condition de stockage, manipulation…) **et/ou** la gestion externe du *déchet* (condition d'enlèvement, de transport, d'*élimination*…)

1. Gestion interne

- Aménager des zones pour le stockage des *déchets dangereux*. Ces **zones** doivent être **étanches et équipées de rétentions**.
- Mettre en place des procédures afin de s'assurer que les *déchets dangereux* sont toujours **manipulés sur des aires étanches**.
- Former le personnel responsable de la maintenance et de la gestion des *déchets* afin de s'assurer que les ***déchets* particuliers** (*emballages*, *déchets dangereux*…) sont **séparés des *déchets banals*.**

2. Gestion externe

Vous êtes aussi responsable de la gestion externe de vos *déchets*. Vous devez donc vérifier à l'aide des "fiches *déchets*" de ce guide que les différents *déchets* **suivent la bonne *filière d'élimination***.


Fiches déchets - p 79 et suivantes

Rappel du contexte :

- **Transport :** les transporteurs de plus de 500 kg de *déchets banals* ou de plus de 100 kg de *déchets dangereux* doivent être déclarés en préfecture et cette déclaration doit être renouvelée tous les 5 ans.
  Toute entreprise qui fait appel à un transporteur doit s'assurer que cette entreprise est titulaire d'un récépissé de déclaration.
- ***Traitement* et *élimination*** : le *traitement* ou l'*élimination* des *déchets* doit se faire dans des installations classées qui ont obtenu un récépissé ou une autorisation préfectorale pour l'exercice de cette activité. Les installations qui valorisent les *emballages* non-ménagers doivent être spécifiquement agréées par le préfet.

Quelles informations demander aux transporteurs et éliminateurs ?

- **Demander à vos transporteurs de *déchets banals* :**
  - le numéro de déclaration préfectorale pour son activité de transport de *déchets* non dangereux,
  - la date limite de validité de sa déclaration,
  - la destination finale des *déchets* enlevés, si vous ne la connaissez pas.
- Etablir un **contrat d'enlèvement** avec les récupérateurs des *déchets* **d'*emballage*.** Cette obligation vaut aussi si l'enlèvement est assuré par la collectivité locale dès que vous produisez plus de 1 100 litres par semaine de *déchets* d'*emballages*.
- Exiger à chaque fois la remise d'un bon d'enlèvement ou d'une facture indiquant les quantités éliminées.
- **Demander à vos transporteurs de *déchets dangereux* :**
  - le numéro de déclaration préfectorale pour son activité de transport de *déchets dangereux*,
  - la date limite de validité de sa déclaration,
  - la signature du bordereau de suivi de *déchets* à chaque enlèvement de *déchets dangereux* de plus de 100 kg, puis vérifier que l'installation destinataire vous **retourne le bordereau de suivi signé** dans un délai de 1 mois,
  - la destination finale des *déchets* enlevés, si vous ne la connaissez pas.
- **Demander à votre récupérateur d'huiles usagées :**
  - le numéro d'agrément préfectoral pour son activité de récupérateur d'huiles usagées,
  - la date limite de validité de son agrément,
  - la remise d'un bon d'enlèvement des huiles usagées.
- **Demander aux différentes entreprises qui réalisent le *traitement* de vos *déchets* :**
  - la référence de leur arrêté préfectoral pour leur activité de *tri* ou de *traitement* de *déchets*,
  - si elles n'en ont pas, la justification de cet état de fait.
- **Demander aux entreprises qui valorisent vos *déchets* d'*emballage*** la référence de leur agrément préfectoral pour leur activité de *valorisation* de *déchets* d'*emballages* non-ménagers. L'arrêté préfectoral tient lieu d'agrément, à condition que la *valorisation* des *déchets* d'*emballages* y soit clairement stipulé. Cette obligation vaut aussi, si l'enlèvement des *déchets* d'*emballages* est assuré par la collectivité locale dès que vous produisez plus de 1 100 litres par semaine de *déchets* d'*emballages*.
- **Que faire de ces informations ?**
  Nous vous conseillons de conserver ces informations dans le registre décrit dans l'Action n° 8


Action N°8 - p 42

Quand vous aurez mis en place et réalisé l'ensemble de ces actions, vous pourrez reprendre votre tableau récapitulatif de la **phase 2** avec **l'analyse de conformité** pour vérifier que tous les points de non-conformité ont été traités. Si c'est bien le cas, la dernière colonne "Points de non-conformité" n'indiquera aucune remarque.


Fiche diagnostic 5 - p 31

Action 2 : Se tenir informé

Se tenir informé du contexte local

L'évolution du contexte local peut imposer des contraintes :
- fermeture d'une *décharge* aux entreprises,
- augmentation des coûts d'incinération…,

ou offrir des opportunités :
- ouverture d'une déchèterie aux professionnels,
- enlèvement de certains *déchets* par le service de *collecte* des *déchets* ménagers et assimilés,
- apparition d'un nouveau service collectif…

Renseignez-vous :

- auprès de la structure de gestion des *déchets* ménagers et assimilés :
  - Syndicat Intercommunal,
  - Communauté de communes…
- auprès des chambres consulaires :
  - Chambres de Commerce et d'Industrie,
  - Chambres des Métiers.
- auprès de la mairie (elle vous donnera l'adresse du syndicat intercommunal).
- en consultant :
  - le Plan départemental d'*élimination* des *déchets* ménagers (en préfecture ou au conseil général),
  - le Plan de gestion des *déchets* du BTP (en préfecture ou à la DDE),
  - le Plan régional d'*élimination* des *déchets* industriels dangereux (à la DRIRE),
  - le Plan régional d'*élimination* des *déchets* d'activités de soin (à la DDASS).
- auprès de l'ADEME.


Annexe 8 - L'ADEME - p 145

- auprès de la presse locale notamment celle provenant des Chambres de Commerce et d'Industrie ou des organisations professionnelles.

Il existe des **moyens peu onéreux et accessibles à tous** pour se tenir informé sur l'évolution nationale et locale du contexte concernant la gestion des *déchets*.

Se tenir informé sur la réglementation concernant les *déchets*

La réglementation concernant les *déchets* évolue régulièrement.

Il est important de se tenir informé, afin de respecter ses obligations réglementaires, même quand on n'est pas un "professionnel du *déchet*".

Il existe différents moyens pour se tenir au courant de cette évolution réglementaire :

- s'abonner à un **magazine de vulgarisation** sur l'environnement,


Annexe 6 - Références de revues - p 142

- s'abonner à une **revue spécialisée** de votre corps de métier,
- faire partie d'une **organisation professionnelle** (CNPA, FNB, FNTP…) qui vous tient régulièrement informé,
- assister à des **colloques**, **formations** particulières.
- obtenir des informations auprès de :
  - l'ADEME,
  - votre organisation professionnelle,
  - votre CCI,
  - votre Chambre des Métiers.
- s'informer régulièrement auprès des services de l'Etat (**DRIRE, DDASS, DSV**…adresses disponibles à la préfecture).

Vous trouverez de nombreuses informations sur le contexte régional et sur la réglementation dans le guide déchets de votre région. Pour savoir comment vous procurer ce guide, contacter la délégation régionale de l'ADEME


Annexe 8 - L'ADEME - p 145

Action 3 : Trouver et choisir de meilleurs prestataires

Vous pouvez être amené à rechercher un prestataire dans les cas suivants :

- La gestion de vos *déchets* vous **coûte cher** et vous aimeriez **mettre en concurrence** différents prestataires.
- Divers *déchets* ne sont pas traités comme ils le devraient et vous cherchez un **prestataire pour un *déchet* particulier** (Ex. : pour les *emballages* en plastique).
- Votre prestataire actuel **ne dispose pas des documents réglementaires nécessaires** (déclaration, autorisation, agrément).
- Votre prestataire actuel change d'activité ou dépose le bilan : vous devez **trouver une nouvelle filière** pour vos *déchets*.

Les sources d'information que vous pouvez consulter sont les suivantes :

- **Guide régional des *déchets* ADEME et partenaires régionaux** (CCI, Agence de l'Eau…).
  Il indique **toutes les adresses des prestataires de votre région**


Annexe 8 - L'ADEME - p 145

- Pages jaunes, Minitel, Internet,
- Revues spécialisées


Annexe 6 - Références de revues - p 142

- Bourses de *déchets* industriels qui ont pour vocation de mettre en contact les producteurs et ceux qui utilisent ou traitent les *déchets* (www.ccpi.fr/bourse-des-dechets ; www.waste2b.com)
- Salons (POLLUTEC …) et catalogues des exposants,
- Contact avec le syndicat de *collecte* des *déchets* ménagers de votre zone géographique pour voir s'il propose une *collecte* de certains *déchets* (demander les coordonnées à la mairie) ou si vous pouvez déposer certains de vos *déchets* en déchèterie,
- Plan départemental d'*élimination* des *déchets* ménagers et assimilés (en préfecture ou au Conseil Général),
- Plan de gestion des *déchets* du BTP (préfecture ou DDE),
- Plan régional d'*élimination* des *déchets* industriels dangereux (DRIRE)
- Plan régional d'*élimination* des *déchets* d'activités de soin (DDASS).

Afin de faciliter le choix d'un prestataire, il faut :

- bien quantifier vos *déchets*,
- demander aux différents prestataires un devis pour les quantités à traiter,
- vérifier si le prestataire retenu est conforme à la réglementation


Action n° 1 - p 35

Une fois que vous avez trouvé un prestataire adapté à vos besoins :

- le prestataire doit vous transmettre toutes ses pièces administratives (autorisation, déclaration, agrément),
- il est utile de signer un contrat qui indique le prix, le mode de *traitement* et/ou la destination finale du *déchet* concerné,


Annexe 5 - Exemple de contrat - p 139

- vous devez vérifier que vos récipients de stockage (benne, etc) sont compatibles avec les équipements d'enlèvement du prestataire.

Exemple de réalisation

Imprimerie PUBLI-TYP (Gironde)

Les métiers de l'imprimerie génèrent de grandes quantités de *déchets banals* (papiers, cartons…) et dangereux (encres, colles, solvants…). En moyenne, chaque imprimerie produit 22 tonnes de *DIB* et 2 tonnes de DIS par an. Pour mieux gérer ces *déchets*, les imprimeurs du syndicat Imprimerie et Communication Graphique ICG Gironde ont décidé de **trouver de meilleurs prestataires**.

«Chez Publi-Typ, l'*élimination* des *déchets* nous coûtait environ 3 049 euros (20 000 francs) chaque année. Grâce à l'accord collectif des imprimeurs, nous avons pu mettre en concurrence les différents prestataires. Nous avons ainsi obtenu une diminution de 15 % des coûts d'*élimination*. Avec une aide de l'Agence de l'Eau, cette diminution atteint 20 % aujourd'hui».

Action 4 : Trouver et choisir les meilleurs équipements

S'équiper avec du matériel adapté aux quantités et catégories de *déchets* de l'entreprise constitue l'un des outils de base pour optimiser la gestion interne des *déchets*.

Il est en effet plus facile pour le personnel de trier les *déchets* quand il dispose de moyens de stockage adapté.

Par ailleurs, le transport de certains *déchets* peut nécessiter un conditionnement particulier (Ex. : les cartons peuvent être compactés avant enlèvement).

On distingue :

- le **matériel de stockage primaire** qui est souvent de taille réduite et qui peut être placé dans les ateliers, bureaux et autres zones de production des divers *déchets*,
- le **matériel de stockage final** sur site avant enlèvement : il s'agit de bennes, fûts, sacs étanches, bacs de rétention…
- le **matériel de conditionnement** sur site, comme par exemple les compacteurs, les broyeurs, les filtres à bande…

Achat ou location ?

L'achat vous permet un amortissement sur quelques années mais il limite les possibilités d'évolution de votre équipement et vous oblige à assurer sa maintenance et son remplacement.

La location facilite la gestion des équipements et leurs adaptations aux besoins mais elle peut engendrer une charge de fonctionnement élevée, surtout pour des équipements spécifiques.

Les sources d'information que vous pouvez consulter pour vous procurer ces équipements sont les suivantes :

L'ADEME


Annexe 8 - p 145

- Revues spécialisées


Annexe 6 - Références de revues - p 142

- Pages jaunes, Minitel (rubriques : *déchets*, récupérateurs…), Internet (voir les sites indiqués en annexe 6 ou passer par un moteur de recherche pour consulter les sites les plus actuels)


Annexe 6 - Références de sites - p 142

- Votre prestataire qui peut éventuellement vous conseiller des équipements particuliers
- Salons (POLLUTEC…) et catalogues des exposants

Avant de choisir le matériel, vous devez :

- connaître la quantité de vos *déchets* (consultez les fiches que vous avez réalisées pour chaque *déchet* lors de la **phase 2**) afin de choisir des récipients d'une taille adaptée à vos besoins,


Fiches diagnostic 1, 3, 4, 5 et 6 - p 28 à 32
Fiche diagnostic 2 - p 18

- étudier les emplacements pour la mise en place des différents récipients, pour pouvoir tenir compte de la place dont vous disposez,
- vous renseigner sur les obligations techniques et réglementaires de stockage et de conditionnement de vos *déchets dangereux* afin de choisir du matériel adapté au *déchet* (Ex. : résistant aux attaques chimiques de certains produits),


Déchets dangereux - Obligations des entreprises - p 70


Fiches déchets - p 79 et suivantes

- vérifier que le matériel choisi est compatible avec les équipements d'enlèvement de votre transporteur.

Action 5 : Réduire les *déchets* à la source



Fiches 13, 14, 15, 17

Afin de diminuer vos coûts de gestion et d'enlèvement, mais aussi l'impact environnemental de votre activité, vous pouvez réduire certains *déchets* "à la source" :

- en diminuant les chutes de fabrication, les invendus,
- en diminuant la quantité de *déchets* que votre entreprise doit éliminer,
- en diminuant la toxicité des *déchets* que votre entreprise produit.

Vous pouvez diminuer les «chutes de fabrication», les invendus… :

- en optimisant le fonctionnement des outils de production (produire moins de chutes),
- en développant le *recyclage* interne (Ex. : vous pouvez transformer des *déchets* animaux graisseux en biocarburant pour vos chaudières comme indiqué dans l'exemple cité page 43),
- pour les invendus : en soignant la manutention des marchandises, en améliorant la gestion des stocks des produits avec dates de péremption.

Vous pouvez diminuer la quantité de *déchets* que votre entreprise doit éliminer :

- en négociant avec votre fournisseur la reprise des *déchets* (Ex. : reprise des cartouches d'imprimantes et de photocopieuses, reprise des *déchets* de pressing, acceptation des *déchets* de chantier par certains magasins de matériaux de construction…),
- en négociant la reprise des *emballages* (palettes etc.) ou la livraison des matières premières en vrac,
- en utilisant des produits de la marque *"RETOUR"* (se renseigner auprès de l'ADEME ou consulter www.ademe.fr /Entreprises/Marque RETOUR) ou toute autre marque ou système qui propose à ses clients finaux la reprise des produits usés.

Vous pouvez diminuer la toxicité des *déchets* que votre entreprise produit :

- en remplaçant des produits toxiques par des produits moins toxiques (il faut alors faire une analyse des fiches de sécurité des différents produits utilisés dans l'entreprise),
- en évitant de mélanger des *déchets* toxiques avec des *déchets banals* voire inertes.

Exemple de réalisation

Entreprise NORMANCHE (59)

L'entreprise NORMANCHE est spécialisée dans la préparation (nettoyage) et le transport de véhicules neufs (environ 45 000 véhicules/an). La gestion des eaux usées, des *déchets banals* (papiers d'essuyage) et des *déchets dangereux* (peintures) posait de nombreux problèmes en termes de coûts et de complexité.

«Nous avons entrepris une démarche de réduction des *déchets* à la source. Pour cela, nous avons concentré notre effort sur nos achats : il fallait éviter de jeter.

Trois actions principales ont été mises en place :
- le remplacement des papiers d'essuyage par des chiffons lavables,
- l'utilisation de peintures à l'eau (moins toxiques),
- le *recyclage* interne des eaux : travail en circuit fermé.»

Grâce à ces efforts et à une meilleure gestion des consommables, NORMANCHE a divisé par deux le volume de ses *déchets* et les coûts associés.

Action 6 : Améliorer la gestion interne des *déchets* de votre entreprise



Fiches 13, 14, 15, 17

La réglementation vous oblige à appliquer certaines mesures qui concernent la gestion interne de vos *déchets* (Ex. : stockage des *déchets dangereux* sur bac de rétention), comme indiqué dans **l'action n° 1**. Cependant, vous pouvez adopter des mesures complémentaires (en plus de l'aspect réglementaire) : **mieux un *déchet* est géré, moins il vous posera de problèmes.**



Action n° 1 - p 35

Vous pouvez alors :

- prévoir des **zones *déchets*** bien définies et délimitées dans l'entreprise,
- **optimiser les circuits internes** des *déchets* (stockages intermédiaires, déplacements…)
- mettre en place un ***tri* interne** par séparation à la source si vous le pouvez pour ne pas avoir à le payer s'il est fait en externe par un prestataire (dans ce cas, il faut peut-être prévoir du matériel de stockage supplémentaire).



Action n° 4 - p 38

Parfois, les *déchets* sont bien séparés au départ, il suffit alors de ne pas les mélanger au moment où ils quittent l'atelier,

- mettre en place une bonne **signalétique** pour les zones de stockage des *déchets* et les contenants (*déchets* admis/*déchets* interdits),
- **sensibiliser le personnel**, expliquer les enjeux économiques, environnementaux, réglementaires, image de marque,
    - à l'embauche de nouvelles personnes,
    - en distribuant une note interne,
    - en organisant une réunion,
    - en organisant une formation,
- **informer le personnel** régulièrement de l'amélioration de la gestion interne et externe des *déchets* (gains financiers, conformité réglementaire…).

Outils conçus par l'ADEME à l'attention des entreprises

Dépliants de présentation disponibles auprès des délégations régionales de l'ADEME (www.ademe.fr).

- **"Triez, c'est gagné !"**
  Série d'affiches d'information sur les *déchets* des entreprises (plastiques, papiers et cartons, pots, bois, produits dangereux… : identification d'un *déchet* et sa filière de *recyclage*, ce qu'il ne faut pas faire, quelques chiffres significatifs…).
  7 affiches, format 40 x 60, livrées sous tube carton
  Référence : 3126
- **"CLIC'ADEME Entreprises**
  Communiquez sur le *tri* des *déchets*"
  Cédérom permettant de définir un plan de communication interne à destination de l'ensemble du personnel et de réaliser des supports de communication.
  Affichettes, signalétique, livret d'information...
  Référence : 3535

Exemple de réalisation

POTERIE TERRES DE PROVENCE
(Bouches du Rhône)

La fabrication de poteries génère de grandes quantités de *déchets inertes* : restes d'argiles, pots cassés… Chez «Terres de Provence», les *déchets inertes* représentent de 60 à 80 % des *déchets* totaux.

«Jusqu'à l'an 2000, nos *déchets inertes* étaient mélangés à nos *déchets banals*, et envoyés en *décharge* pour un coût d'environ 68 euros la tonne.

Grâce à la mise en place du *tri* sélectif, nos *déchets inertes* sont désormais collectés séparément, et réutilisés pour la réhabilitation de centres d'enfouissement techniques.
Leur coût d'*élimination* est ainsi passé de 68 euros la tonne à seulement 6 euros la tonne.
L'économie pour nous est substantielle !»

Action 7 : Evaluer et maîtriser les coûts de la gestion des *déchets*

Les coûts de gestion des *déchets* se composent des postes suivants :

- coûts **externes** (ceux qui viennent des factures des prestataires),
- coûts **internes** (ceux provenant essentiellement du temps passé par le personnel et de l'amortissement du matériel utilisé).


Pour en savoir plus - p 73

Les enjeux

Vous avez déjà réalisé une première estimation de vos **coûts de gestion externe**


Fiche diagnostic 4 - p 30 - ligne 16

Lors de l'évaluation détaillée des coûts qui vous est proposée en annexe 4, vous pourrez, en plus, prendre connaissance de vos **coûts internes**, qui **représentent souvent entre 40 et 60 % des coûts de gestion des *déchets***, et identifier des sources possibles d'économies et de rationalisation.


Annexe 4 - Outils d'évaluation des coûts de la gestion des déchets - p 127 et suivantes

Les sources d'économie

Les opérations générant des coûts proviennent surtout du fait de remplir et vider les bacs, les bennes et autres récipients de *déchets*.
Les sources d'économie les plus fréquentes sont donc de 3 ordres :

- une **rationalisation des mouvements** des *déchets* dans l'entreprise (économies de main d'œuvre),
- une **optimisation des équipements** (dimension, type…) : récipients (bac, benne…) ou moyens de manutention (chariot élévateur…),
- la mise en place de bacs de *collecte* dédiés par matériau à la source qui permettent **d'accroître la valeur de revente des *déchets***,


Action n° 6 - p 40

- une amélioration de la gestion interne des *déchets* ainsi que la mise en œuvre des autres actions proposées vous permettront également de maîtriser ces coûts.


Action n° 6 - p 40

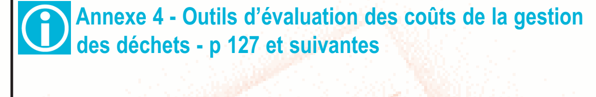
Les objectifs de l'évaluation des coûts

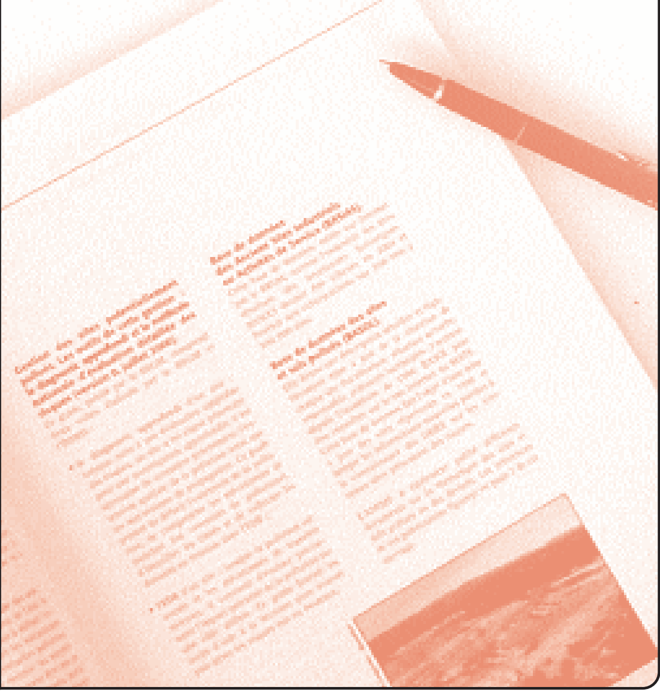
La méthode d'évaluation des coûts consiste à estimer les coûts de chaque opération de remplissage, de manutention, de stockage, de vidage de chaque benne, de chaque bac… et d'imputer chaque dépense à une catégorie de *déchet* et à un poste de coût.

La méthode d'évaluation qui vous est proposée vous permettra :

- de révéler la réalité des coûts tant internes qu'externes du poste «*déchets*»,
- de disposer d'une information permettant ensuite d'envisager des investissements et/ou des changements organisationnels visant à identifier les leviers d'améliorations et les gisements d'économies,
- de construire des tableaux de bord des coûts :
  - par **catégorie de *déchet*** (huiles usagées, papier et cartons...),
  - par **poste de coût** (manutention, main d'œuvre…).

Vous trouverez en annexe 4 une série d'outils destinés à vous aider à procéder à cette évaluation.


Annexe 4 - Outils d'évaluation des coûts de la gestion des déchets - p 127 et suivantes



Action 8 : Organiser les documents relatifs aux *déchets*



Fiches 85 à 87

Bien gérer ses *déchets* implique de bien gérer ses documents concernant les *déchets*.

En effet, pour chaque type de *déchet*, vous disposez :
- de bons d'enlèvement,
- de contrats avec les prestataires,
- de copies des déclarations préfectorales
- ou encore des propositions commerciales...

Afin de pouvoir vous retrouver dans tous ces documents, il est conseillé de regrouper tous ces papiers dans un **classeur** pourvu de **pages intercalaires** permettant un classement efficace.

Une manière simple pour organiser ce classeur est la suivante :

• **1er intercalaire** : **tableau de synthèse**

Mettez ici le "Tableau de synthèse" que vous avez réalisé lors de la **partie I** de ce guide.



Fiche diagnostic 5 - p 31

Cette fiche diagnostic regroupe de façon synthétique les **principales informations** sur vos *déchets*, à savoir les différentes catégories, la quantité produite, les coûts de gestion et les problèmes particuliers.

• **2ème intercalaire** : **courriers**

Rangez ici l'ensemble des **échanges de courriers** avec les administrations et organismes publics (Mairie, syndicat intercommunal, DRIRE, ADEME, DDASS…)

• **3ème à Nème intercalaire** : **informations par type de *déchet***

Classez toutes les informations et papiers concernant un seul type de *déchet* par intercalaire
Ex. : intercalaire 4 : cartons ; intercalaire 5 : solvants…

Nous vous conseillons d'y classer en premier lieu une copie de la "**Fiche *déchet***" correspondante qui vous rappelle en détail l'ensemble des informations disponibles pour un *déchet* donné.



Fiches déchets - p 79 et suivantes

Classez ensuite :

• le récépissé de déclaration préfectorale du **transporteur** du *déchet*,

• le **contrat d'enlèvement** qui est obligatoire pour les *déchets* d'*emballages*,

• le récépissé de déclaration, l'autorisation préfectorale et/ou l'agrément de **l'éliminateur** du *déchet*,

• les **bons d'enlèvement** et ou les bordereaux de suivi (BSDI) pour des *déchets dangereux*,

• les **courriers des prestataires** concernant ce type de *déchet*.

Si votre installation est une installation classée pour la protection de l'environnement, vous pouvez ajouter à ces documents une copie de votre arrêté préfectoral ou de votre récépissé de déclaration.



Action 9 : Développer la *valorisation* des *déchets*

Des *déchets* valorisables rejoignent encore souvent la benne "tout venant" et sont éliminés au prix fort, alors qu'ils pourraient être valorisés en interne (évitement du coût d'*élimination* et de l'achat des produits substitués), ou repris à moindre frais (voire rachetés) par un valorisateur.

Les cours des matières premières et combustibles issus des *déchets* évoluent en fonction de l'activité et des marchés mondiaux relatifs aux matières et combustibles neufs (Ex. : cours du papier, métaux, plastiques, textiles…).

On distingue la *valorisation* **interne,** au sein de l'entreprise, et la *valorisation* **externe,** par d'autres entreprises qui utilisent les *déchets* comme matière première ou comme combustible.

La *valorisation* énergétique

- **L'incinération avec récupération d'énergie**

  Cette forme de *valorisation*, qui permet de récupérer une partie de la valeur énergétique contenue dans les *déchets*, est soumise à une réglementation très stricte qui implique des coûts élevés. De ce fait, elle est généralement réservée à des unités de *traitement* collectif ou à des installations disposant de quantités importantes de *déchets* bien identifiés. Confier ses *déchets* à une installation d'incinération avec récupération d'énergie (les incinérateurs récents valorisent tous l'énergie produite) est un bon moyen d'améliorer le taux de *valorisation* de ses *déchets* lorsque les autres formes de *valorisation* ne peuvent être envisagées, soit parce qu'il est trop difficile de les séparer en catégories homogènes, soit parce que leur nature ne leur permet pas de rejoindre d'autres filières (Ex. : matériaux composites)

- **La *valorisation* énergétique sous forme de combustible** (Ex. : le bois).

  Elle est réservée aux *déchets* dont les caractéristiques leur permettent d'être utilisés dans des conditions comparables aux combustibles classiques dans des chaudières. Il s'agit généralement de *déchets* de biomasse. Les contraintes en termes d'exploitation et de suivi sont moindres par rapport à celles de l'incinération. La *valorisation* énergétique est très couramment pratiquée pour les *déchets* de bois non traités (sciures, chutes…).

La *valorisation* matière

La *valorisation* matière peut prendre des formes très diverses comme le *réemploi*, la *réutilisation*, le *recyclage*, la *régénération*

Annexe 1 - Glossaire - p 121

Etant donné que le *recyclage* est un moyen intéressant pour réduire les coûts, il est souvent déjà bien développé pour certaines matières comme les chutes de métaux.

Comment procéder ?

Afin de développer la *valorisation* des *déchets* dans votre établissement, vous pouvez :

- reprendre le plan de l'entreprise que vous avez réalisé pendant la **phase 2** et étudier à nouveau le contenu de différentes "poubelles",


Fiche diagnostic 2 - p 18

- essayer ensuite d'identifier tous les produits valorisables (verre, plastique, carton, tissus, graisses…) qui ne le sont pas encore actuellement,
- évaluer dans quelle mesure ils peuvent être collectés séparément,
- vérifier dans quelle mesure ces produits sont réparables, réutilisables ou plus généralement valorisables en interne,
- chercher, à l'aide des indications de l'**Action n° 3**, des récupérateurs ou des valorisateurs pour vérifier dans quelles conditions les *déchets* identifiés peuvent effectivement être repris.


Action 3 - p 37

Exemple de réalisation

Tanneries Nouvelles Pechdo (Aveyron)

L'activité de *traitement* des peaux est à l'origine d'une production importante de *déchets* d'origine animale et en particulier de carnasses (c'est la partie grasse qui adhère à la face intérieure de la peau). L'entreprise ne disposait pas de filière de *valorisation* adaptée, ce qui l'obligeait à envoyer ces *déchets* en *décharge*, d'où des coûts de transport et d'*élimination* élevés.

"Nous sommes en train de mettre en place une nouvelle chaudière dont le carburant est constitué par les carnasses broyées. Ce nouveau procédé nous permettra :
- de valoriser la totalité des carnasses dans l'usine,
- de couvrir l'ensemble de nos besoins en eau chaude,
- de réduire la consommation d'énergies fossiles (l'ancienne chaudière utilisait du gaz naturel),
- d'éviter les transports de *déchets*,
- de réduire nos coûts de gestion des *déchets* (l'investissement sera amorti au bout de 3 ans).

En raison du caractère innovant de notre projet, nous avons obtenu une subvention de l'ADEME à hauteur de 40 % de l'investissement global."

Action 10 : Se regrouper pour mieux gérer ses *déchets*

Il peut être intéressant de **se regrouper** avec d'autres entreprises au sein d'une zone d'activité, d'une zone industrielle ou d'une commune pour :

- **acquérir du matériel** de stockage ou de conditionnement (Ex. : un récup-verre ou un compacteur de cartons pour l'ensemble d'une petite zone d'activité d'artisans),
- **négocier les prix d'enlèvement**,
- organiser une ***collecte* sélective optimisée**.

Malgré leur volonté et leur besoin de gérer leurs *déchets* dans les meilleures conditions, il est souvent difficile de réunir les différentes entreprises productrices de *déchets* autour d'une même solution de gestion de leurs *déchets* communs.

Même si une entreprise peut être à l'origine de la démarche, un projet de gestion collective est généralement porté par une association d'entreprises ou une chambre consulaire.

Elle peut se faire assister par l'organisme responsable de la zone d'activité, la mairie, l'ADEME, l'Agence de l'Eau ou une organisation professionnelle.

La structure qui souhaite mener un tel projet doit être attentive aux points suivants :

- Instaurer un vrai dialogue avec les entreprises visées pour comprendre leurs demandes et faire passer ses propositions.
- Prendre la mesure des ressources humaines nécessaires pour monter, animer et suivre un tel projet. Selon une estimation de l'ADEME, un projet de gestion collective nécessite un tiers de poste sur 3 ans minimum.
- Etudier le contexte local actuel et notamment :
  - la concurrence sur le marché de la *collecte* privée. Plus cette concurrence est forte et plus la solution collective proposée sera attractive,
  - la *collecte* par la collectivité locale et son financement (taxe ou redevance ?). La solution collective proposée sera d'autant plus attractive qu'elle ne sera pas en concurrence avec une *collecte* publique financée par une taxe non-déductible.
- Créer un comité de pilotage large dans lequel participent les entreprises visées, la collectivité locale concernée, les prestataires (pour certaines étapes), les partenaires financiers…
- Soigner la communication vers les entreprises visées
- Prévoir un suivi et une évaluation de la solution collective choisie de façon à éviter toute dérive et à capitaliser l'expérience.

Exemple de réalisation

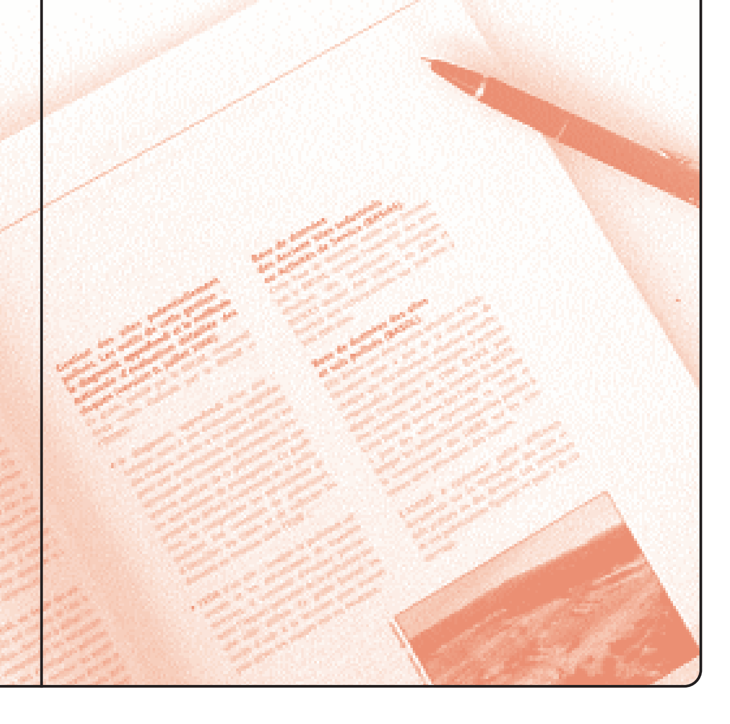
Groupement des entrepreneurs du Parc d'Activités de Gemenos (Bouches du Rhône)

Jusqu'en 2000, les 110 entreprises présentes sur le Parc d'Activités géraient individuellement leurs *déchets*.
Les coûts engendrés étaient très élevés et les solutions peu satisfaisantes (mise en *décharge* essentiellement).

Afin d'arriver à la conformité réglementaire et à maîtriser les coûts, les entreprises se sont regroupées autour de l'Association du Parc d'Activités de Gemenos.
Un projet de **gestion collective des *déchets*** a été élaboré, et un prestataire unique a été choisi après mise en concurrence.

Avec l'aide d'un "ambassadeur de *tri*", le *tri* sélectif a été mis en place dans toutes les entreprises adhérentes.
Les aides obtenues auprès de l'ADEME et de la mairie ont permis de financer le montage du projet et de payer la location du matériel (bennes, compacteurs…) pour les 3 premières années.

A service égal, le système collectif permet aux entreprises adhérentes de réaliser une économie de 10 à 30 %.



Action 11 : Obtenir des aides

Des aides financières destinées :

- à promouvoir la mise en place d'équipements pour la gestion ou la *valorisation* des *déchets*,
- à inciter à la bonne gestion des *déchets dangereux*, peuvent être attribuées par l'ADEME ou l'Agence de l'Eau.

Les subventions de l'ADEME

Les subventions de l'ADEME peuvent être attribuées aux entreprises, selon 2 axes d'intervention :

- aide à la décision (études concernant la gestion des *déchets*),
- aide aux investissements (qui contribuent à la prévention ou à la *valorisation* des *déchets.*

On retiendra les points suivants :

- le montant des subventions dépend de l'investissement ou du type d'étude à réaliser,
- les aides ne sont pas systématiques, elles dépendent du projet et des disponibilités budgétaires,
- les aides ne sont pas rétroactives, la demande d'aide doit précéder la commande ou les dépenses,
- pour pouvoir en bénéficier, l'entreprise doit remplir un certain nombre de conditions.

Les aides de l'Agence de l'Eau

Vous versez chaque année une redevance à **l'Agence de l'Eau** de votre bassin versant. Ce montant sert à financer des actions d'information, de réduction de la pollution et d'amélioration de la qualité du milieu aquatique. En particulier, l'Agence de l'Eau aide directement les entreprises à réduire, récupérer et éliminer leurs *déchets dangereux*, susceptibles de polluer l'eau (subventions, conseils).

D'une façon générale, les Agences de l'Eau peuvent vous aider à faire éliminer, par exemple, les boues des séparateurs d'hydrocarbures, les *déchets* des pressings et divers autres *déchets dangereux*.

Cependant, il n'existe pas de règle au niveau national : chaque Agence ne subventionne que les *déchets* qui ont été retenus pour son bassin versant, suivant des règles qui lui sont propres. Les aides concernent les coûts de transport et de *traitement* et peuvent atteindre jusqu'à 50 % des dépenses totales.

Comment avoir plus d'informations ?

Adressez-vous vous directement à l'ADEME ou à votre Agence de l'Eau

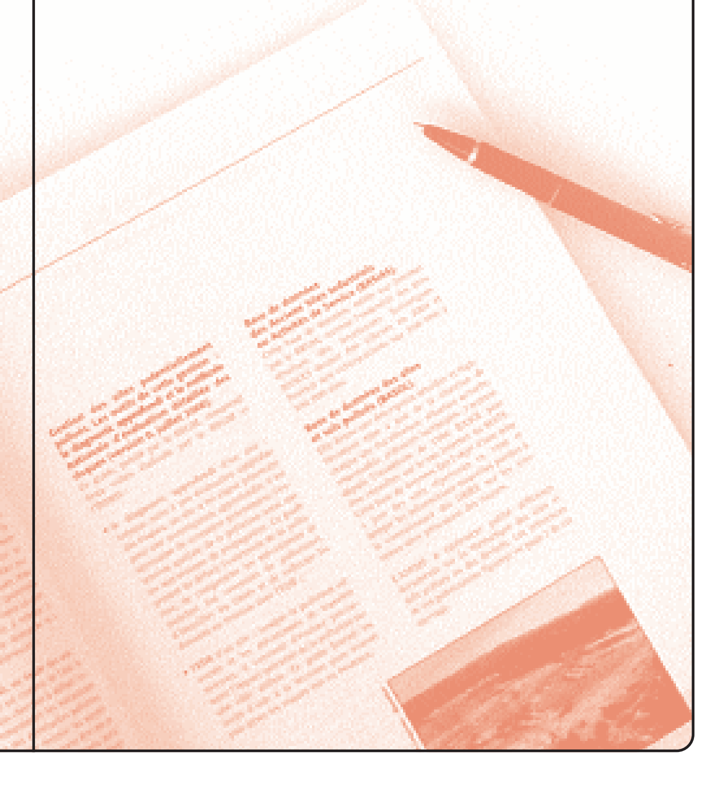
Annexe 7 - Les Agences de l'Eau - p 144
Annexe 8 - L'ADEME - p 145

Exemple de réalisation

Société de nettoyage REMOTA
(Pyrénées Atlantiques)

La société REMOTA est spécialisée dans le nettoyage de tapis, cuirs, daims, tissus d'ameublement, canapés… Elle travaille pour environ 800 pressings du Grand Sud-Ouest. Cette activité génère de grandes quantités de *déchets dangereux*, qui étaient traités par incinération il y a encore quelques années.
Cette incinération était difficile.

«L'Agence de l'Eau Adour-Garonne nous a aidé à trouver des prestataires agréés pour nos filtres et boues de perchloréthylène. Une aide financière de l'ordre de 0,5 euros par kilo nous est versée, pour un coût total d'*élimination* d'environ 1,4 euros par kilo. Une baisse de près de 30 % de la facture «*traitement* des *déchets*» est fort appréciable de nos jours !»



LE PLAN D'ACTIONS



Fiches 100 et 101

Après avoir pris connaissance des différentes actions envisageables, cette étape vous permettra de définir votre Plan d'actions.

Comment établir le Plan d'actions ?

La fiche suivante (**fiche diagnostic 7**) permet de hiérarchiser, détailler et programmer vos actions dans le temps.

La **hiérarchisation** des actions se fait selon la notation suivante :

Action à réaliser impérativement :	**1**
Action qui devrait être réalisée :	**2**
Action moins urgente :	**3**
Action sans objet pour l'entreprise :	**0**

Les actions classées prioritaires seront réalisées le plus rapidement possible, les actions classées 2 ou 3 pourront être réparties dans le temps.

Dans la fiche diagnostic ci-après, le niveau hiérarchique de l'action «Mise en conformité de la gestion interne et externe de vos *déchets*» est déjà fixé : il s'agit d'une action à réaliser en priorité.

La **programmation** des actions :
pour fixer des **dates limites de réalisation**, vous devez prendre en compte la faisabilité des différentes actions ainsi que les délais de livraison des équipements.

Colonne 3 :
inventaire des actions à engager

Colonne 1 :
n° de l'Action

Colonne 4 :
date à laquelle vous envisagez que l'action soit réalisée

Colonne 2 :
niveau de priorité que vous avez choisi

Fiche diagnostic 7 : Le Plan d'actions Date :..................

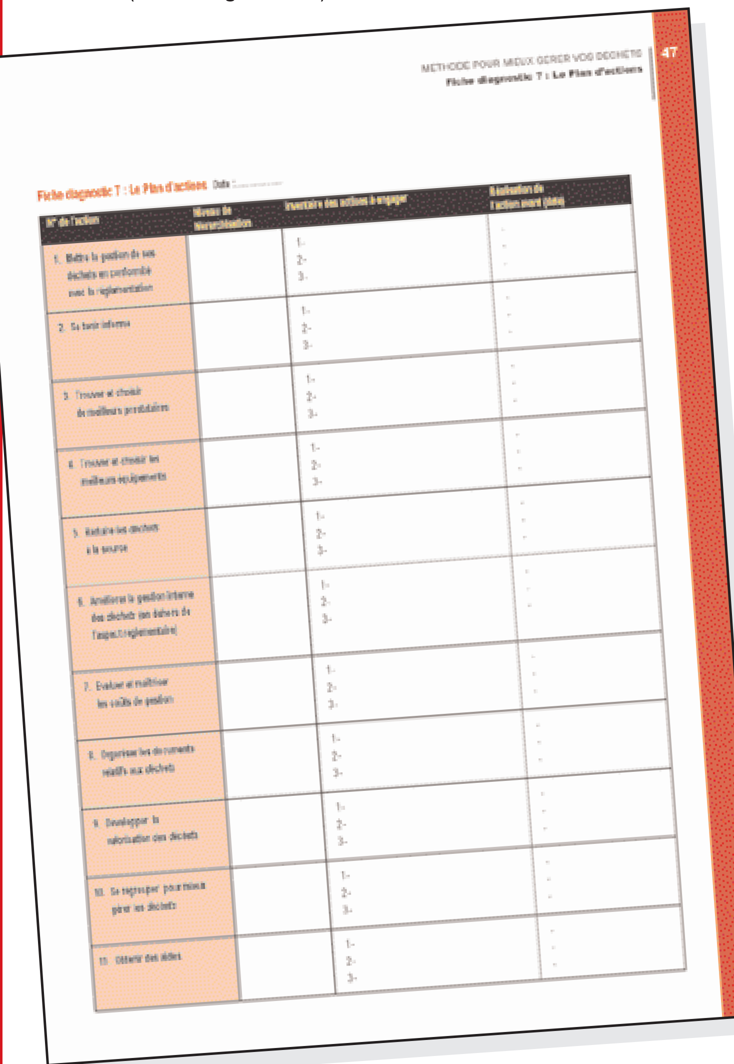
N° de l'action	Niveau de hiérarchisation	Inventaire des actions à engager	Réalisation de l'action avant (date)
1. Mettre la gestion de ses déchets en conformité avec la réglementation		1 - 2 - 3 -	- - -
2. Se tenir informé		1 - 2 - 3 -	- - -
3. Trouver et choisir de meilleurs prestataires		1 - 2 - 3 -	- - -
4. Trouver et choisir les meilleurs équipements		1 - 2 - 3 -	- - -
5. Réduire les *déchets* à la source		1 - 2 - 3 -	- - -
6. Améliorer la gestion interne des *déchets* (en dehors de l'aspect réglementaire)		1 - 2 - 3 -	- - -
7. Evaluer et maîtriser les coûts de gestion		1 - 2 - 3 -	- - -
8. Organiser les documents relatifs aux *déchets*		1 - 2 - 3 -	- - -
9. Développer la *valorisation* des *déchets*		1 - 2 - 3 -	- - -
10. Se regrouper pour mieux gérer les *déchets*		1 - 2 - 3 -	- - -
11. Obtenir des aides		1 - 2 - 3 -	- - -

Comment présenter le Plan d'actions à votre direction ?

Pour pouvoir mettre en œuvre le Plan d'actions que vous avez établi, vous devez au préalable le présenter et le faire avaliser par la direction. Il s'agit là **d'un moment essentiel dans votre démarche**, car il vous sera difficile d'agir et de faire évoluer la gestion des *déchets* au sein de votre entreprise sans le soutien de votre direction.

Pour vous donner toutes les chances de convaincre votre direction, il est nécessaire de prévoir et d'organiser une **réunion** qui comprendra 4 temps forts :

- les résultats de l'état des lieux,
- les risques et inconvénients liés à la situation actuelle,
- les principes des actions que vous vous proposez de mettre en œuvre et les avantages que l'entreprise peut en retirer,
- la présentation en détail des actions (**fiche diagnostic 7**).



METHODE POUR MIEUX GERER VOS DECHETS 47
Fiche diagnostic 7 : Le Plan d'actions

Fiche diagnostic 7 : Le Plan d'actions Date :

N° de l'action	Niveau de hiérarchisation	Inventaire des actions à engager	Réalisation de l'action avant (date)
1. Mettre la gestion de ses déchets en conformité avec la réglementation		1- 2- 3-	
2. Se tenir informé		1- 2- 3-	
3. Trouver et choisir de meilleurs prestataires		1- 2- 3-	
4. Trouver et choisir les meilleurs équipements		1- 2- 3-	
5. Réduire les déchets à la source		1- 2- 3-	
6. Améliorer la gestion interne des déchets (en dehors de l'aspect réglementaire)		1- 2- 3-	
7. Evaluer et maîtriser les coûts de gestion		1- 2- 3-	
8. Organiser les documents relatifs aux déchets		1- 2- 3-	
9. Développer la valorisation des déchets		1- 2- 3-	
10. Se regrouper pour mieux gérer les déchets		1- 2- 3-	
11. Obtenir des aides		1- 2- 3-	

Présentation de l'état des lieux
Soyez bref et synthétique. Inutile de vous perdre dans les détails ou d'avancer trop de chiffres. Tenez vous en aux points essentiels :

- les volumes de *déchets* produits par l'entreprise, éventuellement ventilés par grandes catégories de *déchets*,
- les coûts annuels de *collecte*,
- les points positifs,
- les principaux points de non-conformité
  Ex. : modes de stockage, choix des prestataires...
- les autres points faibles
  Ex. : pas de mise en concurrence des prestataires, stockage en mélange de *déchets banals* non ultimes, *filière d'élimination* non pérenne…

Risques et inconvénients liés à la situation : reprenez un à un les points de non-conformité et les points faibles et expliquez concrètement les risques encourus par l'entreprise : sanction, pollution accidentelle, surcoût…

Principe des actions proposées : ne rentrez pas immédiatement dans le détail des actions prévues.

Présentez-en simplement les principes généraux et les avantages que l'entreprise peut en attendre :

- «Il s'agit d'une mise en conformité réglementaire qui concerne principalement les points suivants : … ;
- Il s'agit de donner à l'entreprise les moyens de mieux maîtriser les coûts de *collecte* par une mise en concurrence systématique de ses prestataires…».

Pour **défendre le plan** que vous avez établi, vous pouvez argumenter en vous appuyant sur le tableau de la page 34 qui présente les retombées attendues pour chacune des actions.


Liste des actions envisageables - p 34

Présentation des actions : passez en revue les différents points qui intéressent votre direction :

- les équipements et moyens techniques à prévoir,
- les changements éventuels en termes d'organisation,
- les aspects formation et information du personnel,
- les délais et le planning de la démarche,
- les coûts.

PHASE 4 - Suivi des actions et de l'évolution de vos performances

Objectif :
Ce dernier chapitre de la partie pratique du guide vous propose des éléments pour faciliter le suivi de vos actions et de la gestion de vos *déchets*.

Compétences requises :
Etre au courant des actions engagées dans la **phase 3.**


Phase 3 - p 33 et suivantes

Temps nécessaire :
1 demi-journée

Fréquence du suivi :
- Suivez la gestion de vos *déchets* de manière régulière
- Réalisez un bilan au moins 1 fois par an

Il comporte 2 étapes :

Etape A : Bilan des actions engagées



Fiche 88

Vous avez identifié, hiérarchisé et programmé des actions pour améliorer la gestion des *déchets* de votre entreprise.

A l'issue du délai choisi pour la mise en place d'une ou de plusieurs actions, vous êtes invité à faire le point pour chacune d'entre elles.

La **fiche diagnostic 8** suivante vous y aide.


Fiche diagnostic 8 - Bilan des actions engagées - p 51

Elle reprend la **fiche diagnostic 7** que vous avez remplie précédemment.


Fiche diagnostic 7 - Le Plan d'actions - p 47

En faisant le point sur les actions prévues, vous pourrez identifier les actions à poursuivre.

N'oubliez pas de mettre la date sur ce tableau !

Etape B : Suivi des performances

Objectif :

Vous permettre d'avoir une idée de **l'évolution des performances** concernant la gestion des *déchets* de votre entreprise.

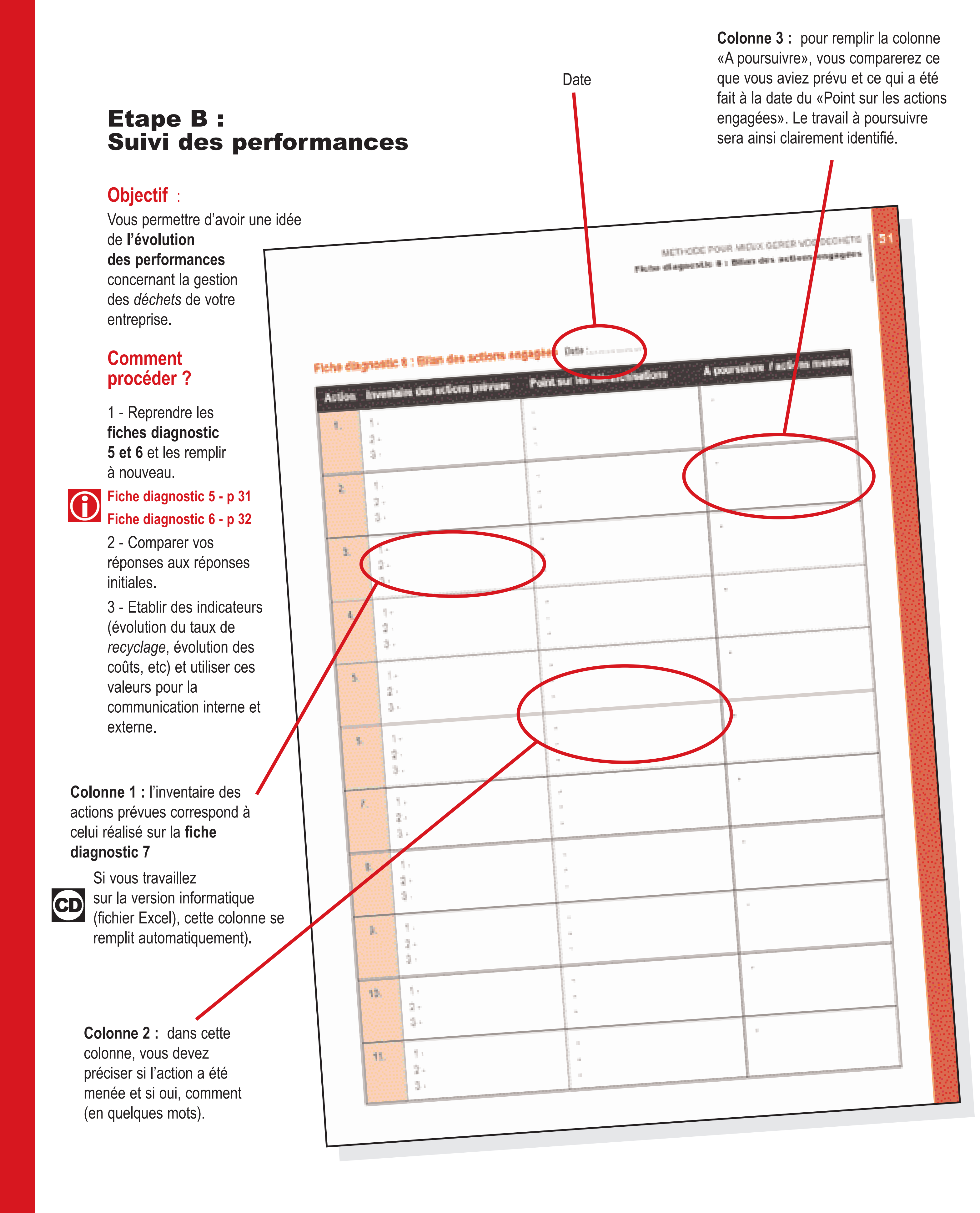
Comment procéder ?

1 - Reprendre les **fiches diagnostic 5 et 6** et les remplir à nouveau.

Fiche diagnostic 5 - p 31
Fiche diagnostic 6 - p 32

2 - Comparer vos réponses aux réponses initiales.

3 - Etablir des indicateurs (évolution du taux de *recyclage*, évolution des coûts, etc) et utiliser ces valeurs pour la communication interne et externe.



Colonne 1 : l'inventaire des actions prévues correspond à celui réalisé sur la **fiche diagnostic 7**

Si vous travaillez sur la version informatique (fichier Excel), cette colonne se remplit automatiquement).

Colonne 2 : dans cette colonne, vous devez préciser si l'action a été menée et si oui, comment (en quelques mots).

Colonne 3 : pour remplir la colonne «A poursuivre», vous comparerez ce que vous aviez prévu et ce qui a été fait à la date du «Point sur les actions engagées». Le travail à poursuivre sera ainsi clairement identifié.

Fiche diagnostic 8 : Bilan des actions engagées Date :..................

Action	Inventaire des actions prévues	Point sur les hiérarchisations	A poursuivre / actions menées
1.	1 - 2 - 3 -	- - -	-
2.	1 - 2 - 3 -	- - -	-
3.	1 - 2 - 3 -	- - -	-
4.	1 - 2 - 3 -	- - -	-
5.	1 - 2 - 3 -	- - -	-
6.	1 - 2 - 3 -	- - -	-
7.	1 - 2 - 3 -	- - -	-
8.	1 - 2 - 3 -	- - -	-
9.	1 - 2 - 3 -	- - -	-
10.	1 - 2 - 3 -	- - -	-
11.	1 - 2 - 3 -	- - -	-



INFORMATIONS DECHETS

Cette deuxième partie du guide comporte des informations qui ont pour objectif de vous expliquer le contexte réglementaire et pratique de la gestion des *déchets*.

Présentation

Cette partie du guide est divisée en 2 sections :

Section 1 (p 55 à 61)

Informations de base concernant le **contexte général** lié à la problématique des *déchets* et les différents acteurs.

Section à consulter au cours des **Phases 1** (Phase préparatoire) et **3** (Choix et mise en place des actions) de la Partie I de ce guide.



Phase 1 - p 13
Phase 3 - p 33

Section 2 (p 62 à 77)

Informations plus détaillées concernant les **différents types de *déchets*,** leur gestion et le contexte réglementaire correspondant.

Section à consulter dans le cadre de la réalisation de la **Phase 2** (Diagnostic) de la Partie I de ce guide.



Phase 2 - p 15

Vous pouvez également trouver des informations sur le site internet de l'ADEME : www.ademe.fr

Mode d'utilisation

Ces informations peuvent être utilisées de 2 manières :

Vous souhaitez vous préparer ou obtenir des informations plus précises pour la réalisation du diagnostic de votre entreprise :

- Lisez alors l'ensemble de cette Partie II.

Vous recherchez une information ponctuelle concernant les *déchets* :

Ex. : quelles sont les *filières d'élimination* des *déchets inertes* ?

- Vous pouvez ne consulter que le chapitre correspondant, à partir de la "liste des informations" fournie ci-après.

- Pensez aussi à consulter les **Fiches *Déchets*** correspondantes qui comprennent des informations très détaillées pour chaque catégorie de *déchets*.



Fiches déchets - p 79 et suivantes

Liste des informations

Section 1

Section 2

SECTION 1 Les informations de base

Qu'est-ce qu'un *déchet* ?

Est considéré comme ***déchet*** «tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon»
(Art. L 541-1 du Code de l'environnement).

Toute activité d'entreprise génère au quotidien une très **large diversité** d'objets qui correspondent à cette définition :

- résidus de fabrication,
- chutes de matériaux,
- bains chimiques,
- cartouches d'imprimantes
- et autres appareils ou équipements hors d'usage.

Sans oublier les ***emballages*** :

- boîtes en cartons,
- films plastique,
- cagettes en polystyrène,
- pots de peinture,
- bombes aérosols…

Les *déchets* doivent être éliminés dans des conditions propres à préserver l'environnement.
Cette obligation n'est pas toujours respectée.
Ex. : utilisation en remblais de *déchets* de démolition contenant du plâtre ou du bois, rejet à l'égout de certains produits chimiques…

Le Décret N° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des *déchets* établit une liste unique des *déchets*. Cette nomenclature présente l'intérêt d'établir un langage commun à l'ensemble des intervenants. Dans la pratique, elle s'avère d'un usage malaisé pour des non-spécialistes.


Annexe 2 - Nomenclature des déchets - p 124

Pour vous aider à reconnaître et à identifier les *déchets* de votre entreprise, vous disposez dans la partie diagnostic de ce guide d'une liste regroupant la quasi-totalité des *déchets* susceptibles de se trouver dans votre entreprise, répartis en une quarantaine de catégories (cette liste n'entre pas dans un cadre réglementaire, elle a été établie pour les besoins de ce guide).

Fiche diagnostic 1 - Liste des déchets - p 28

2002 : Les *décharges* sont réservées aux *déchets ultimes*

Selon la loi : "est ultime (…) un *déchet*, résultant ou non d'un *traitement* de *déchet*, qui n'est plus susceptible d'être traité dans des conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux".
(Code de l'environnement, Art. L 541-1)

Par ailleurs, le législateur a volontairement donné une **définition évolutive du *déchet ultime***, fondée sur les conditions économiques et techniques du moment et en y intégrant les spécificités territoriales.

Ainsi, le *déchet ultime* de l'an 2002 ne sera pas le même que celui de l'an 2007 et le *déchet ultime* de Guyane ne sera pas le même que celui d'Ile-de-France.

L'urgence de la situation

L'arrêt du "tout en *décharge*"

Aujourd'hui encore, une part importante des déchets des entreprises est collectée par les services des collectivités ou par des prestataires privés, puis mise en décharge.

Ce choix engendre un besoin toujours plus grand d'ouverture de nouvelles décharges qui se heurtent au rejet des populations voisines.

L'objectif est maintenant de développer la prévention et la *valorisation* des déchets, notamment par recyclage.

Cet objectif concerne les déchets des entreprises autant que ceux des ménages.

Le positionnement des collectivités

Les **communes ont l'obligation** d'éliminer les *déchets* ménagers de leurs administrés.
Par contre, elles peuvent décider librement des limites qu'elles se fixent quant à la prise en charge des *déchets* non-ménagers (dont ceux des entreprises) sur leur territoire.


Les déchets ménagers - p 58

Les communes sont en train de modifier en profondeur leurs pratiques en matière de *collecte* **et de *traitement* :**

- **développement des *collectes* sélectives** des *déchets* ménagers,
- extension des réseaux de **déchèteries,**
- fermeture progressive des anciennes *décharges*…

Parallèlement, pour des raisons techniques et financières, certaines communes sont de plus en plus réticentes à prendre en charge les *déchets* des entreprises.
Les entreprises qui bénéficient encore du service de *collecte* des ordures ménagères doivent donc **s'organiser** pour préparer cette évolution, et trouver des *filières d'élimination* de leurs *déchets* par leurs propres moyens.

Les obligations des entreprises

Deux points essentiels (Code de l'environnement Art. L 541-2) :

1 - Responsabilité

Toute entreprise est **responsable** de ses *déchets* jusqu'à leur complète *élimination*.

2 - Limitation des nuisances

Toute entreprise doit **éliminer ou faire éliminer** ses *déchets* de façon «à éviter tout risque de nuisance sur l'environnement et sur la santé humaine et conformément aux dispositions légales».

Concrètement, cela signifie que l'entreprise doit **s'assurer** que toutes les opérations inhérentes à la gestion de ses *déchets* (stockage, *collecte*, transport, *traitement* et *élimination* finale) sont conformes à un certain nombre d'exigences réglementaires qui peuvent varier en fonction de la nature des *déchets*.

La bonne gestion des *déchets* représente donc tout un ensemble de **contraintes** qui obligent les entreprises à mettre en place des procédures particulières.

Mais c'est aussi et avant tout une **affaire de bon sens**.

Bien gérer ses *déchets*, c'est tout simplement **contribuer à préserver l'environnement et assumer sa responsabilité de citoyen**, en respectant des règles définies par une loi votée par des élus au nom de l'intérêt général.

***Déchets* produits par une activité professionnelle pour un particulier**

Une entreprise ne doit pas abandonner ses *déchets* chez un client, sous prétexte que ces *déchets* proviennent de la réparation ou de la réhabilitation d'un bien appartenant à ce client. Les pratiques qui consistent à rendre à son client la pièce usagée que le professionnel a changé sur son véhicule, ou à lui demander de prendre en charge l'*élimination* des *déchets* d'un chantier de rénovation, ne sont pas acceptables.

Quels risques pour les entreprises ?

Une entreprise qui tarde à mettre en place une gestion des *déchets* conforme aux exigences réglementaires court plusieurs risques :

Le risque financier

L'*élimination* des *déchets* doit être considérée comme un poste budgétaire à part entière, que l'entreprise doit se donner les moyens de maîtriser au mieux. Or une bonne gestion des *déchets* permet d'éviter certains surcoûts inutiles comme de payer au prix fort une prestation qui, avec un minimum d'organisation, aurait pu être organisée en interne.

En cas de pollution engendrée par une mauvaise gestion des *déchets*, le coût de la réparation, qui peut atteindre des sommes extrêmement importantes, doit être assumé par l'entreprise qui a généré ces *déchets*.

Le risque pénal

La sanction peut tomber à tout moment, suite à un contrôle inopiné des services de l'Etat ou suite à une plainte de voisinage. Elle peut se traduire par une lourde amende à payer et, dans certains cas, aller jusqu'à la cessation d'activité.

Le risque commercial

Les grands donneurs d'ordre qui soignent leur image d'industriels respectueux de l'environnement, exigent de leurs sous-traitants qu'ils disposent d'un système de gestion des *déchets* conforme, voire la certification *ISO 14001*.

Cette obligation se traduit par des contraintes similaires imposées aux sous-traitants de niveaux 2 ou 3.

Quant aux entreprises qui produisent et distribuent des biens de consommation, elles doivent tenir compte de l'évolution des consommateurs, pour lesquels l'environnement devient de plus en plus une préoccupation majeure. Même s'il n'est pas encore un argument de vente prépondérant, le respect de l'environnement tend à devenir un facteur de choix pour le consommateur. Une entreprise dénoncée comme pollueuse suscitera inévitablement la méfiance de ses clients.

Exemples de nuisances et de pollutions

Tout *déchet*, dès lors qu'il est stocké ou abandonné sans précaution particulière peut **provoquer des nuisances**.

Mauvaise gestion des *déchets*	Conséquences
Abandon en *décharge* sauvage	Dégradation du paysage. Risques d'incendie. Risque de pollution des eaux.
Enfouissement sauvage de *déchets* en vrac	*Déchets* fermentescibles : • Dégagement de mauvaises odeurs et création de poches de méthane (risque d'explosion). • Écoulement de jus pouvant polluer les cours d'eau ou la nappe phréatique. *Déchets dangereux* : Contamination des sols et risque de migration des éléments toxiques vers les nappes phréatiques.
Rejets de déchets liquides dans le réseau pluvial	Ces liquides aboutissent directement en rivière et présentent donc un risque pour les animaux et plantes aquatiques (modification de l'équilibre du cours d'eau), mais également pour des éventuels captages d'eau.
Rejets de *déchets* liquides dans le réseau d'assainissement	• Des rejets d'huiles alimentaires dans l'évier peuvent boucher les réseaux d'assainissement. • Les éléments toxiques contenus dans certains produits dangereux "traversent" la station sans être traités et aboutissent en rivière. • Les *déchets* liquides peuvent aussi altérer le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Collectivités et *déchets* des entreprises

Déchets ménagers, *déchets* des entreprises : quelles différences ?

Définitions réglementaires

Ces définitions sont importantes puisqu'elles déterminent les limites de la responsabilité de la commune en matière de prise en charge de l'*élimination* des *déchets* (voir page suivante).

Déchet ménager	*Déchet* d'entreprise
Tout *déchet* produit dans le cadre d'une **activité non professionnelle au domicile**.	Tout *déchet* qui résulte soit d'une **activité professionnelle** soit d'une activité hors domicile quelle qu'elle soit.

Ex. : les reliefs d'un repas pris au domicile sont des *déchets* ménagers. Les mêmes *déchets* (d'un point de vue physico-chimique), résultant de la pause déjeuner sur le lieu de travail ou sur une aire d'autoroute sont des *déchets* d'entreprise.

Si l'on excepte quelques *déchets* spécifiques à certaines activités industrielles (Ex. : bains d'électrolyse, catalyseurs usés…), **un grand nombre de *déchets* d'entreprises ressemblent** (d'un point de vue physico-chimique) **à ceux produits par les ménages.** Citons par exemple les vieux papiers, les *emballages*. Mais pas seulement !
Un particulier qui répare lui-même son véhicule à domicile et change certaines pièces produit les "mêmes" *déchets* qu'un professionnel qui effectuerait cette réparation dans son garage. Pourtant les *déchets* du particulier sont des *déchets* ménagers alors que les *déchets* du professionnel n'en sont pas.

Les *déchets* assimilables aux *déchets* ménagers

Selon la circulaire du 28/4/98 du ministère en charge de l'environnement, les *déchets* d'entreprise assimilables aux *déchets* ménagers sont constitués des *déchets* courants des petits commerces et artisans qui sont présentés sur le trottoir dans les mêmes récipients que les ordures ménagères.

Déchets des entreprises : quelles obligations pour les communes ?

Obligation des collectivités : les *déchets* ménagers

Les communes ont la responsabilité de la *collecte* en porte à porte et du *traitement* des *déchets* ménagers de leurs administrés.

Les structures et leurs compétences

Les collectivités compétentes pour assurer le service d'*élimination* des *déchets* des ménages sont les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).
(Article L 541-2 du Code de l'environnement).

Ces EPCI prennent souvent la forme de syndicat intercommunaux de *traitement* et/ou de *valorisation* des ordures ménagères (SICTOM, SIVOM…).

Possibilité pour la collectivité de collecter des *déchets* non-ménagers

Selon le code général des collectivités territoriales **(Article R 2224-28)**, les *déchets* d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement sont éliminés dans les mêmes conditions que les *déchets* des ménages.

Dans la pratique, les collectivités décident elles-mêmes des limites qu'elles se fixent en matière de prise en charge de l'*élimination* des *déchets* non-ménagers.

Responsabilité de la commune vis-à-vis des *déchets* non-ménagers

La commune assume la responsabilité de la *collecte* et du *traitement* des *déchets* non-ménagers qu'elle a décidé de prendre en charge.
En revanche, les *déchets* non-ménagers collectés hors du service public sont de la responsabilité des entreprises qui les produisent.

Les *déchets* d'*emballages*

Une commune qui *collecte* des *déchets* d'*emballages* d'entreprises qui produisent plus de 1 100 litres par semaine de tels *déchets* a l'obligation de les valoriser.


Les déchets d'*emballages* - p 75

Le financement de la *collecte* publique des *déchets* non-ménagers : redevance

S'agissant des *déchets* non-ménagers qu'elle prend en charge, elle a l'obligation d'instituer une redevance :

- Soit le financement est assuré par une redevance générale qui concerne tous les usagers (ménages et entreprises).

- Soit le financement est assuré par le budget de la commune ou une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et dans ce cas, la collectivité a l'obligation d'instituer une redevance spéciale pour les entreprises. La collectivité peut choisir d'exonérer de la TEOM les entreprises qui paient la redevance spéciale, mais elle n'en a pas l'obligation.

Accès des professionnels aux installations destinées aux *déchets* ménagers

Les installations
- de *collecte* (du type déchèterie),
- de *traitement* (incinérateurs…) ou
- d'enfouissement (*décharges*) des *déchets* ménagers, sous maîtrise d'ouvrage publique, peuvent recevoir des *déchets* des entreprises.

C'est aux collectivités gestionnaires de ces équipements publics qu'appartient la décision d'accepter ou non des *déchets* d'entreprises dans leurs installations, et d'en définir les conditions d'accès, en tenant compte des prescriptions du plan départemental d'*élimination* des *déchets* ménagers et assimilés.

Les autres acteurs de la gestion des *déchets*

Les professionnels des *déchets*

La gestion des *déchets* implique toute une chaîne d'activités spécialisées :

- la *collecte* et le transport,
- le regroupement et le *tri*,
- le *traitement* physico-chimique,
- le stockage (*décharges* de classe 1, 2 ou 3),
- l'incinération avec *valorisation* énergétique,
- la *valorisation* (matière ou sous forme de combustible).

Certains professionnels n'exercent qu'une seule de ces activités (Ex. : les cimenteries qui ne réalisent que la *valorisation* énergétique de certains *déchets*). D'autres réalisent plusieurs de ces activités à la fois (Ex. : *collecte*, *tri* et *traitement* des tubes fluorescents ou des cartons).

Le *recyclage* est une activité spécifique : pour certains matériaux, ce sont les industriels fabricant un produit donné qui recyclent les *déchets* issus du produit qu'ils ont fabriqué : les fabricants de papier recyclent les vieux papiers, les verriers recyclent le verre...

Les services décentralisés de l'état

DDE
Direction Départementale de l'Equipement : elle est chargée de piloter l'élaboration des Plans départementaux de gestion des *déchets* du BTP.

DDASS
Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale : suivi des installations et entreprises qui peuvent présenter un risque sanitaire (*décharges*, *déchets* des activités de soin…).

DRIRE
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement : surveillance de la gestion des *déchets* des installations classées en général.

DSV
Direction des Services Vétérinaires : suivi de la gestion des *déchets* d'animaux.

Ces services, qui sont placés sous l'autorité directe des préfets, ont pour mission de veiller à l'application de la loi. Ils peuvent donc opérer des contrôles ou exiger d'une entreprise qu'elle mette en place des procédures particulières pour la gestion de ses *déchets* (sauf DDE).

Les organismes publics

Les Chambres consulaires

- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI),
- Chambre des Métiers,
- Chambre Régionale des Métiers,
- Chambre Départementale d'Agriculture,
- Chambre Régionale d'Agriculture.

Ces Chambres consulaires se dotent progressivement de chargés de missions "*Déchets*" ou "Environnement" qui pourront vous apporter des informations locales sur les différentes possibilités de gestion externe des *déchets*.

ADEME
(Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

L'ADEME, qui dispose de délégations régionales, a notamment pour mission de favoriser une gestion des *déchets* conforme aux exigences environnementales. Outre des actions d'information et de sensibilisation, l'ADEME propose aussi des subventions pour des études ou des investissements afin d'aider les entreprises à mieux gérer leurs *déchets*.

Une présentation plus détaillée et les coordonnées des délégations régionales de l'ADEME sont données en annexe 8.


Annexe 8 - L'ADEME - p 145

Les Agences de l'Eau

Les missions des Agences de l'Eau concernent la gestion de l'eau. Ces organismes interviennent sur les problèmes liés à la gestion des *déchets dangereux*, qui présentent des risques de nuisance sur les systèmes aquatiques. Ils mènent des actions d'information et de sensibilisation, et proposent également des aides financières pour l'*élimination* de certains *déchets* par des prestataires agréés.

La liste et les coordonnées des Agences de l'Eau sont données en annexe 7.


Annexe 7 - Les Agences de l'Eau - p 144

Pourquoi le coût de gestion des *déchets* augmente ?

Hier : un coût pratiquement nul

Il n'y pas si longtemps, une grande partie des *déchets* d'entreprise était collectée en mélange avec ceux des ménages. Ensuite, soit on les enfouissait dans des *décharges* d'ordures ménagères brutes sans dispositifs de *traitement* des pollutions, soit on les brûlait dans des incinérateurs qui disposaient de systèmes de *traitements* de fumées sommaires. D'autres *déchets*, plus spécifiques, étaient stockés en *décharge* interne, ou bien brûlés sur place.

Dans de telles conditions, les **coûts d'*élimination*** des *déchets* pouvaient être relativement bas, puisqu'il n'y avait pas de prise en compte des **impacts environnementaux** :

- ruissellement des "jus" de *décharge* pouvant atteindre les nappes phréatiques,
- risques d'explosions liés à la fermentation des *déchets*,
- odeurs,
- pollutions atmosphériques dans les zones proches des incinérateurs,
- gaspillage de ressources naturelles...

Les **coûts** générés pour prévenir les nuisances ou y remédier (Ex. : plantation de haies pour limiter l'impact visuel d'une *décharge*, modification du captage des eaux, frais médicaux liés aux maladies causées par les pollutions) n'étaient pas pris en compte dans le calcul du prix d'*élimination* des *déchets*.

Aujourd'hui : la maîtrise des impacts sur l'environnement et la santé

Les *décharges* sont aujourd'hui des espaces gérés selon une procédure très stricte, pour lesquels on a renforcé l'étanchéité et où on a mis en place des systèmes de captage des gaz de fermentation et des jus de lixiviation.
Les incinérateurs sont désormais équipés de dispositifs de *traitement* des fumées de plus en plus performants et de systèmes de récupération d'énergie.
Enfin, certains *déchets* spécifiques ne sont plus acceptés dans ces installations, mais doivent être traités dans des centres spécialisés.

Ces **nouvelles techniques** ont permis de réduire de manière très importante les pollutions et les risques.
Elles se traduisent par des coûts d'amortissement et de fonctionnement.

C'est là le **prix à payer pour un environnement mieux préservé**.

A titre d'exemple :

- Le coût moyen de mise en *décharge* des *déchets* était de 30 euros HT par tonne avant 1995 et d'environ 53 euros HT en 2001.
- Le coût d'incinération a évolué de 60 euros HT à 75 euros HT pour la même époque.

A ces chiffres vient s'ajouter la taxe générale sur les activités polluantes qui a augmenté de façon significative afin de favoriser les filières de *valorisation*.

SECTION 2 La gestion des différents déchets

3 catégories de *déchets*

Hormis les *déchets* d'activité de soins et les *déchets* radioactifs, il existe **3 grandes catégories de *déchets***, classées en fonction de leur caractère dangereux :

1. Les *déchets inertes*
2. Les *déchets banals*
3. Les *déchets dangereux*

La réglementation définit pour chacune d'elles des obligations précises, qui concernent les différentes étapes du processus d'*élimination* :

- le stockage dans l'entreprise**,**
- les modalités de *collecte* et d'enlèvement,
- le transport,
- le *traitement* final.

Principes généraux

Obligation réglementaire **Tarifs d'élimination**



Un mélange

déchet inerte + déchet banal

est un déchet banal

Un mélange

déchet banal + déchet dangereux

est un déchet dangereux

Il est donc essentiel d'éviter de tels mélanges.

Compte tenu des obligations réglementaires et des tarifs d'élimination (dangereux >> banals >> inertes) : stockez séparément les 3 catégories de *déchets* !

Informations réglementaires tous *déchets*

Si votre entreprise est une installation classée pour la protection de l'environnement, vérifiez dans votre éventuel arrêté préfectoral ou vos récépissés de déclaration que les prescriptions techniques relatives à la gestion interne (stockage…) et à la gestion externe (*collecte*, *élimination*…) des *déchets* sont bien respectées.

Les *déchets* ne peuvent pas être brûlés à l'air libre, ni enfouis (hormis en centres autorisés), ni abandonnés, ni versés à l'égout ou au réseau d'eau pluviale.

Si vos *déchets* sont exportés, une réglementation spécifique internationale doit être respectée.

Pour justifier de la destination finale des *déchets* dont vous restez responsables, vous devez posséder un document attestant leur bonne *élimination*.

Ce document peut être :
- un bon d'enlèvement établi avec le prestataire,
- une facture,
- le bordereau de suivi de *déchets* signé par l'éliminateur…

Votre installation est-elle soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ? C'est la question par laquelle vous devez commencer l'analyse de la conformité réglementaire de votre entreprise.

Au-delà de certains seuils définis dans la nomenclature des ICPE, votre installation doit être soumise à une déclaration, voire une autorisation, auprès de la préfecture. Ces seuils sont fixés en fonction des risques engendrés pour l'environnement. Ils concernent en particulier les puissances installées, les flux et les stocks, notamment de *déchets*. Ceci peut concerner de petites installations.

Pour savoir si votre installation doit être soumise à cette réglementation, vous pouvez interroger votre chambre consulaire ou un inspecteur des installations classées dans votre Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

1. Les *déchets inertes*

Définition

Au sens littéral du terme, les *déchets inertes* sont «stables» et n'évoluent pas dans le temps. Selon la **directive européenne du 26 avril 1999**, ils «ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les *déchets inertes* ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact…».

Les impacts des déchets inertes sont surtout sensibles au niveau du transport et de la saturation des décharges pour déchets inertes.
La fraction minérale des gravats de démolition entre notamment dans cette catégorie de *déchets*.

Attention aux mélanges :

- Une benne contenant des *déchets inertes* en mélange avec des *déchets banals* sera considérée comme «benne de *déchets banals*».
- Une benne contenant des *déchets inertes* en mélange avec des *déchets dangereux* sera considérée comme «benne de *déchets dangereux*».

Les *déchets inertes* devenus ainsi banals ou dangereux devront être éliminés comme tels à des coûts généralement plus élevés.

Déchets inertes : ce qui est interdit

- Les entreprises ne doivent pas se débarrasser de leurs *déchets inertes* en les donnant ou en les vendant à un tiers non autorisé pour récupérer ce type de *déchets*.
- Elles ne doivent pas non plus les enfouir ou les abandonner dans un terrain vague ou dans une propriété privée, même avec l'accord des propriétaires.

Déchets inertes : les obligations de l'entreprise

S'appliquent à ces *déchets* les obligations générales du Code de l'environnement (**Art. L541 et suivants**). Ils doivent être éliminés sans risque de nuisance pour l'environnement, et les entreprises doivent pouvoir justifier de leur destination finale. Cependant, il n'y a **pas d'obligation particulière pour leur transport**. L'entreprise peut les prendre en charge dès lors qu'elle dispose de moyens adaptés.

L'entreprise doit vérifier que les installations d'*élimination* sont conformes à la réglementation :

• Pour tous les *déchets inertes*

- Les centres où sont traités les *déchets inertes* du type : concassage, broyage… pour *recyclage* des matériaux doivent être déclarés, voire autorisés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
  Les *décharges* de classe 3 où sont enfouis les *déchets* inertes doivent être autorisées par le Maire de la commune où est implanté le centre.

• En plus pour les *déchets* de plâtre

- Les *décharges* pouvant accepter les *déchets* de plâtre doivent être équipées d'alvéoles spécifiques (à vérifier dans l'arrêté d'autorisation de la *décharge* de classe 3).

• En plus pour les *déchets* d'amiante-ciment

- Les *décharges* pouvant accepter les *déchets* d'amiante-ciment doivent être équipées d'alvéoles spécifiques (à vérifier dans l'arrêté d'autorisation du centre).

Les ***décharges* de classe 3** (appelées aussi ***décharges* d'inertes** ou **installations de stockage de *déchets inertes***) ne sont ni assez nombreuses, ni suffisamment bien réparties sur l'ensemble du territoire.
Cette situation est néanmoins en train d'évoluer : depuis une circulaire ministérielle de février 2000, les préfets doivent en effet initier et coordonner la réalisation de **Plans Départementaux d'*Elimination* des *Déchets* de Chantiers**. Les professionnels du bâtiment, qui sont les plus gros producteurs de *déchets inertes*, sont associés à l'élaboration de ces plans.

Si tous les plans départementaux n'ont pas été finalisés à la date fixée par la circulaire (fin août 2001), le processus est engagé et doit aboutir à court terme à l'ouverture de nouvelles installations où les *déchets inertes* pourront être admis, pour y être recyclés ou enfouis.

Les filières de *traitement* des *déchets inertes*

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1. Mise en *décharge* directe

Les *déchets* sont collectés puis transportés pour être directement admis en *décharges* d'inertes.

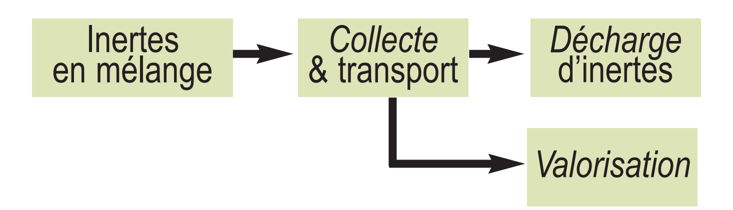


2. Passage par un centre de *recyclage*

Les *déchets* sont collectés et transportés vers un centre de *valorisation* ou de *recyclage* d'inertes équipé d'une chaîne de *tri* et de broyage (concasseur) fixe ou mobile.

La fraction valorisable y est séparée pour être recyclée sous forme de granulat. La fraction non valorisable est ensuite éliminée en *décharge* d'inertes.

Dans bien des cas, ces centres séparent également la fraction «non inerte» (bois…) contenue dans les *déchets*, en vue d'une *élimination* adaptée.



Qu'est-ce qu'une *décharge* d'inertes ?

Appelées encore ***décharges* de classe 3**, ce sont des *décharges* où ne sont admis que des *déchets inertes*. Elles doivent être clôturées, gardiennées et avoir fait l'objet d'une autorisation municipale.

2. Les *déchets banals*

Définition

Les *déchets banals* des entreprises incluent tous les *déchets* des entreprises sauf :

- les *déchets inertes*,
- les *déchets dangereux*,
- les *déchets* à risque infectieux.

Ils ne sont ni toxiques, ni dangereux, mais peuvent se décomposer, brûler, fermenter ou encore rouiller.
Ils sont principalement constitués de :

- papiers, cartons,
- plastiques,
- verres,
- bois,
- textiles,
- métaux,
- matières organiques d'origine végétale ou animale.

Ce sont, entre autres, les *déchets* d'*emballages*, comme les sacs, les cagettes, les fûts, les bidons, les housses, les palettes, qui n'ont pas été souillés par des substances dangereuses…

Déchets banals : les obligations de l'entreprise

L'entreprise doit éliminer ses *déchets banals* conformément aux dispositions générales du Code de l'environnement, c'est à dire de manière à éviter tout risque de nuisance pour l'environnement et pour la santé humaine. Elle reste responsable du devenir de ses *déchets* jusqu'à leur *élimination*.

Déchets banals : ce qui est interdit

- L'entreprise ne doit pas mélanger les *déchets dangereux* aux *déchets banals*.
- Depuis le 1er juillet 2002, l'entreprise ne doit plus envoyer en *décharge* des *déchets banals* non ultimes (qui ne peuvent plus être traités dans des conditions techniques et économiques acceptables).
- L'entreprise ne doit pas brûler ses *déchets* à l'air libre, ni les enfouir dans la nature ou sur son terrain (sauf si elle dispose d'une autorisation particulière).
- L'entreprise ne doit pas faire éliminer ses *déchets* dans des installations (transit, *tri*, *traitement*, incinération, centre de *valorisation*, enfouissement) qui ne sont pas autorisées ou déclarées conformément à la réglementation en vigueur.
- Est donc strictement interdit le dépôt de *déchets* dans une *décharge* non autorisée.

4 points particuliers doivent notamment être pris en compte :

Transport
Si l'entreprise fait appel à un transporteur pour un chargement de *déchets* qui excède 500 kg, l'entreprise doit vérifier que ce **transporteur** de *déchets* a **déclaré** son activité à la préfecture (**Décret du 30/7/1998**). Elle doit aussi veiller à ce qu'un bon d'enlèvement lui soit remis, chaque fois qu'elle confie un lot de *déchets* à son prestataire.

Elimination
Les centres où sont éliminés les *déchets banals* (*recyclage*, *valorisation*, mise en *décharge*, incinération…) doivent être déclarés voire autorisés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Déchets d'*emballage*
Toute entreprise doit valoriser ou faire valoriser ses déchets d'emballage. Elle doit établir un contrat et des bons d'enlèvement avec son prestataire et tenir à jour un registre.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux entreprises qui confient leurs *déchets* au service public de collecte, sous réserve que les quantités de *déchets* qu'elles produisent soient inférieures à 1 100 litres par semaine (soit l'équivalent du contenu d'un bac à quatre roues).

Les centres où sont éliminés ces *déchets* (unités de recyclage, *centres de tri,* incinérateurs avec récupération d'énergie...) doivent être agréés en tant que centre de *valorisation* d'emballages non-ménagers.


Pour en savoir plus : les déchets d'emballage - p 75

Le **recours à un prestataire déclaré** pour la *collecte*, la **traçabilité** et **l'obligation de *valorisation*** constituent vos principales obligations en matières de *déchets banals*.

Les obligations des collectivités
Les collectivités décident elles-mêmes des limites qu'elles se fixent en matière de prise en charge de l'*élimination* des *déchets* non-ménagers. Pour les *déchets* non-ménagers qu'elles prennent en charge, elles doivent mettre en place un financement spécifique du service.


Pour en savoir plus - p 58 et 59

Les filières de *traitement* des *déchets banals*

Les filières de *traitement* possibles des *déchets banals* dépendent de la gestion interne et du niveau de ***tri*** des *déchets* réalisé dans l'entreprise.
Le choix du niveau de *tri* est en général un compromis entre 3 types de contraintes :

- les contraintes de gestion interne : le temps, la place et les contenants disponibles,
- les contraintes liées à la *collecte* : quantités de *déchets* produits, éloignement du récupérateur,
- les contraintes liées au cahier des charges de la filière : pureté des matériaux récupérés...

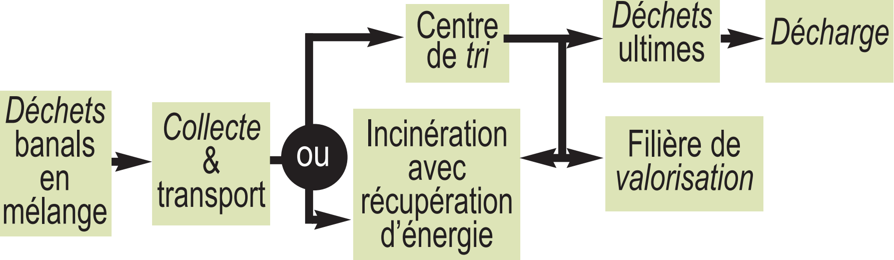
On peut distinguer 3 types de **stockage** des *déchets* avant enlèvement :

- Stockage en mélange.
- Séparation *déchets* valorisables/non valorisables.
- Séparation par catégorie de *déchet*.

Ces situations peuvent coexister à l'intérieur d'une même entreprise.

1. Stockage en mélange avant enlèvement

Ex. : l'ensemble des *déchets banals* de l'entreprise rejoint la même benne



En règle générale, le mélange de *déchets* ne constitue pas un *déchet ultime*. Il contient une fraction valorisable et notamment des *emballages*.
Pour respecter son obligation de *valorisation*, l'entreprise doit expédier ses *déchets* :

- soit vers **un *centre de tri* autorisé** où les *déchets* valorisables seront séparés des autres *déchets*, puis envoyés en filières de *valorisation*,
- soit vers un **incinérateur** où les *déchets* seront incinérés avec récupération d'énergie.

Nota : que ce soit pour un *centre de* tri ou un incinérateur, le mélange de *déchets* doit respecter un certain cahier des charges, généralement peu contraignant, variable selon l'installation. En particulier, un *centre de tri* peut refuser une benne dont la part de *déchets* non-valorisables est excessive.

AVANTAGE

Gain de temps et d'espace dans l'entreprise.

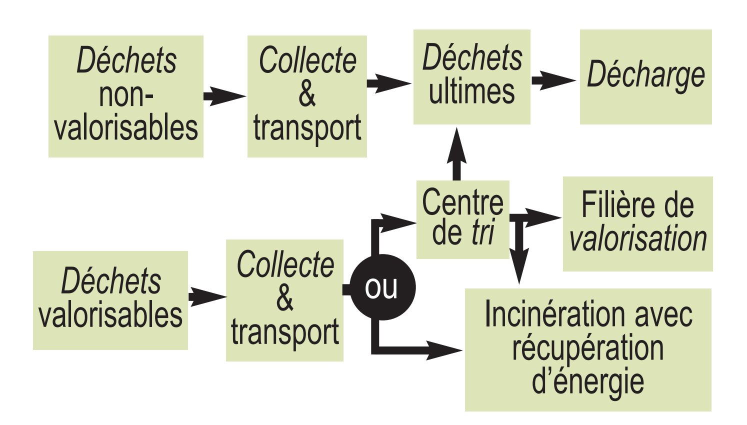
INCONVÉNIENTS

- Les coûts sont peu optimisés et peu maîtrisés.
- Pas de suivi des *déchets* par catégorie.

2. Séparation valorisables/non-valorisables

L'entreprise met en place une gestion séparative de premier niveau de ses *déchets* en interne.

Ex. : • un conteneur est dédié au stockage des *déchets* valorisables et notamment des *emballages*,
• un conteneur est dédié au stockage des autres *déchets* banals.



Les *déchets* valorisables doivent aller en *centre de tri* où ils seront séparés par type de matériau avant d'être envoyés vers les différentes filières de *valorisation*.
Les autres *déchets*, non valorisables, peuvent aller en centre de stockage de *déchets ultimes*.

AVANTAGES

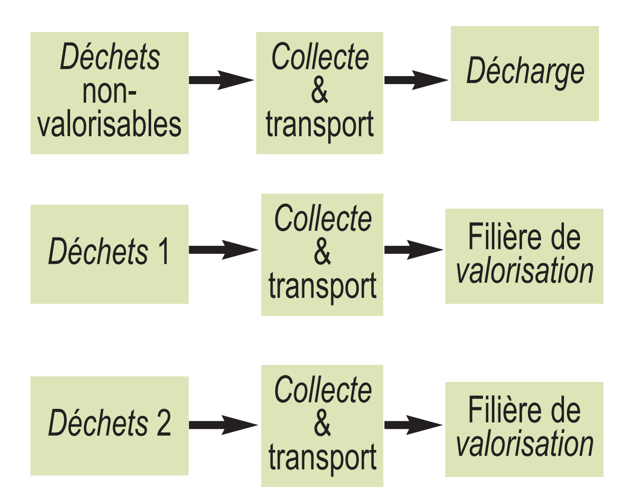
- Economies de coûts par rapport à la solution 1 (le *traitement* des *déchets* valorisables est moins onéreux que celui des *déchets* "tout en mélange").
- Responsabilisation du personnel.
- Démarche interne "valorisante" en faveur de l'environnement.

INCONVÉNIENTS

- Nécessité de former le personnel afin qu'il respecte les consignes de *tri*.
- Les moyens de stockage occupent de l'espace.

3. Séparation par catégorie

Les *déchets banals* valorisables sont **stockés séparément** par type de matériau, en fonction du cahier des charges de chacune des filières de *valorisation*.
Les *déchets* non valorisables sont séparés des autres *déchets*.



Les lots de *déchets* valorisables sont directement envoyés vers les filières de *valorisation*, sans passer par un *centre de tri*.

AVANTAGES

- Economies de coûts par rapport aux solutions 1 et 2 (certains *déchets* peuvent être enlevés gratuitement ou même être achetés par les récupérateurs).
- Responsabilisation accrue du personnel.
- Démarche interne "valorisante" en faveur de l'environnement.

INCONVÉNIENTS

- Nécessité de bien former le personnel afin qu'il respecte les consignes.
- Les différents moyens de stockage peuvent occuper plus d'espace.
- En cas de multiplicité des prestataires, le suivi des différentes *filières d'élimination* prend du temps (gestion des contrats…).

4. Mode de gestion mixte

Bien souvent, il est intéressant de mettre à part une ou deux familles de *déchets* valorisables (métaux, cartons...), correspondant à des volumes de *déchets* suffisamment importants. Le reste des *déchets* est alors géré en mélange, selon les modes de gestion 1 ou 2 décrits ci-dessus.

Les équipements de *traitement* des *déchets banals*

Qu'est-ce qu'un *centre de tri* ?

Installation dans laquelle les *déchets* sont triés et regroupés par lots homogènes, selon le cahier des charges des filières de *valorisation* (regroupement de cartons, de plastiques par catégories…).
Ce type d'installation est une installation classée pour la protection de l'environnement.
Elle doit disposer d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Qu'est-ce qu'une *décharge* de *déchets ultimes* ?

Site d'enfouissement de *déchets*, ne pouvant réceptionner que des *déchets ultimes*. Ils sont conçus et exploités selon des prescriptions techniques très strictes :

- étanchéité du sous-sol,
- drainage et récupération des lixiviats,
- exploitation par alvéoles, récupération du gaz de fermentation.

C'est une installation classée qui doit disposer d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Qu'est-ce qu'une unité de *recyclage* ?

C'est une installation industrielle qui utilise les *déchets* dans son processus de fabrication, en tant que matière première.

Ex. : les papeteries qui recyclent les vieux papiers ou les fabricants de panneaux de particules qui utilisent les palettes usagées.

A quoi correspond la *valorisation* énergétique par incinération ?

La *valorisation* de *déchets* par incinération se fait en récupérant :

- l'énergie produite,
- les métaux,
- les mâchefers.

Les résidus de fumées, dans lesquels est concentrée une part importante des polluants contenus à l'origine dans les *déchets*, sont stockés, éventuellement après stabilisation, en *décharges* de classe 1, réservées aux *déchets dangereux* ultimes.
C'est une installation classée qui doit disposer d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Autres unités de valorisation

Certaines installations sont spécifiquement conçues pour extraire la part valorisable de *déchets* bien identifiés et la présenter sous une forme commercialisable.

On peut citer, à titre d'exemple :

- **les unités de *valorisation* de matériel électronique**, qui démantèlent les appareils pour en extraire les grandes familles de matériaux (plastiques, verres, composants électroniques, métaux),
- **les unités de *régénération*** (solvants, plastiques…) qui, à partir d'un *déchet*, fabriquent une matière première secondaire qui peut se substituer à la matière première neuve,
- **les unités de *valorisation* des *déchets* de bois** qui, par broyage, produisent des plaquettes destinées au chauffage ou à la fabrication de panneaux de particules.

3. Les *déchets dangereux*

Définition

Sont classés «*déchets dangereux*» certains *déchets* qui contiennent des éléments nocifs ou toxiques et qui sont donc susceptibles de **générer des risques ou des nuisances particulières** en raison de leur caractère inflammable, explosif, toxique, corrosif ou irritant…

Entrent dans cette catégorie :

- les huiles minérales,
- les goudrons,
- les colles,
- les piles,
- les accumulateurs,
- les acides,
- les encres,
- les peintures…

La liste des *déchets dangereux* est fixée par le **décret du 18/04/2002**, sur la base de la nomenclature française des *déchets*, en application de la réglementation européenne.

Les *déchets* contenant ou souillés par des produits portant des étiquettes de danger (cf ci-contre) sont considérés comme *déchets dangereux*.

C'est également généralement le cas pour les *déchets* issus de réactions mettant en œuvre ce type de produits. Il reste que ces critères sont insuffisants et qu'il est souvent nécessaire de se renseigner en détail auprès des fournisseurs ou des prestataires de service dans le domaine des *déchets* pour bien identifier le caractère dangereux ou non d'un *déchet*.


T : Toxique


C : Corrosif


E : Explosif


O : Comburant


F : Inflammable


Xi : Irritant
Xn : Nocif


N : Dangereux pour l'environnement


Radioactif

Déchets dangereux : les obligations des entreprises

Les dispositions générales de la loi entraînent des obligations précises qui concernent :

1. les modalités de stockage,
2. le recours à un prestataire déclaré,
3. la traçabilité des lots de *déchets*.

1. Le stockage dans l'entreprise

Les *déchets dangereux* doivent être stockés à part, dans des conteneurs étanches de manière à éviter des risques d'incendie, d'explosion, de pollution de l'eau, de l'air, des sols. Ils ne doivent en aucun cas être mélangés avec d'autres catégories de *déchets*.

- **Règles pour le stockage**

Les *déchets dangereux* solides doivent être stockés sur des aires étanches et/ou dans des récipients particuliers résistants à l'action chimique du *déchet*.
Les **stockages des *déchets dangereux* liquides** doivent être placés dans une **cuve à double paroi** ou un **bassin de rétention** dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Pour les stockages de **récipients de capacité unitaire inférieur à 250 l**, la capacité de rétention doit être au moins égale à :

- 50 % de la capacité totale des fûts (pour les liquides inflammables),
- 20 % de la capacité totale des fûts (pour les autres liquides polluants),
- dans tous les cas : 800 l minimum ou égale à la capacité totale si le stockage est inférieur à 800 l.

Si l'entreprise produit un type de *déchet dangereux* en grande quantité, elle a tout intérêt à prévoir un stockage spécifique pour ce *déchet*.
Notamment, pour les *déchets* liquides, un stockage permettant un enlèvement par camion citerne se traduit par une réduction des coûts de transport et de *traitement*.

- **Attention au mélange de produits incompatibles**

Avant de mélanger plusieurs *déchets* dans un récipient, s'assurer :

- qu'ils sont compatibles chimiquement,
  Ex. : ne pas mélanger acides et bases
  Ex. : ne pas mélanger produits inflammables et comburants
- que le mélange n'aboutira pas à la production d'un *déchet* plus difficile à traiter que ses constituants pris séparément,
  Ex. : ne pas mélanger les PCB aux huiles usagées

Veiller à ne pas diluer les *déchets* pour limiter les volumes à traiter.

2. Le recours à des prestataires de *collecte* et *traitement* déclarés

Pour plus de 100 kg de *déchets* dangereux par mois, ou pour la *collecte* d'un lot de *déchets dangereux* de plus de 100 kg, l'entreprise :

- doit faire appel à un **prestataire déclaré,** et
- émettre un **bordereau de suivi**, qui accompagnera le *déchet* jusqu'à sa destination finale **(Arrêté du 4/1/1985, art. 1 et 2)**.

3. La traçabilité

L'entreprise doit tenir un registre retraçant les opérations relatives à l'*élimination* des *déchets dangereux*. Certaines entreprises (désignées par le préfet) doivent également transmettre à l'Administration une déclaration trimestrielle récapitulant l'ensemble de ces opérations **(Arrêté du 4/1/1985, art.8)**.

Pour chaque opération d'*élimination* de *déchets dangereux*, l'entreprise doit indiquer :

- en amont : l'origine et les caractéristiques des *déchets*,
- en aval : les quantités éliminées, la destination et les modalités modes de *traitement* ou d'*élimination*.

• En plus pour les huiles usagées

Les collecteurs d'huiles usagées (moteur…) doivent être agréés par la Préfecture de votre département.

Un bon d'enlèvement spécifique «huiles usagées» est émis à la place du bordereau de suivi de *déchets*.

• Autres dispositions particulières

Des prescriptions particulières existent pour les *déchets* suivants :
- PCB,
- amiante libre,
- *déchets* radioactifs,
- fréons et CFC,
- *déchets* d'activités de soins.

Elles sont détaillées au chapitre 4 “*Déchets dangereux* particuliers” et dans les “Fiches *déchets*” correspondantes (Partie III de ce guide).

Déchets dangereux particuliers - p 76

Déchets dangereux : ce qui est interdit

- Les *déchets dangereux* liquides ne doivent pas être rejetés dans le réseau d'assainissement.
- Les *déchets dangereux* ne doivent pas être mélangés avec d'autres catégories de *déchets*.
- Sont également prohibés l'abandon dans le milieu naturel ou le brûlage à l'air libre.

Les *déchets* contenant des PCB-PCT (pyralène issu des anciens transformateurs et condensateurs) et les huiles usagées, minérales ou synthétiques doivent être confiés à des collecteurs ou des installations d'*élimination* qui disposent d'un agrément spécifique pour cette activité.

Les filières de *traitement* des *déchets dangereux*

Le *traitement* des *déchets dangereux* est une activité très spécifique, inégalement répartie sur l'ensemble du territoire.
Le plus souvent, les *déchets dangereux* collectés en petites quantités doivent passer par des **centres de transit**, avant d'être envoyés vers les différentes filières de ***traitement***.
Pour les quantités importantes de *déchets* correspondant à une même filière, le transport se fait directement de l'entreprise au centre de *traitement*.

Statut administratif

Les installations de transit ou de *traitement* des *déchets dangereux* sont des installations classées pour la protection de l'environnement qui doivent disposer d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Qu'est-ce qu'un centre de regroupement de *déchets dangereux* ?

C'est un site où les *déchets dangereux* sont regroupés par catégories en vue de leur acheminement par camion complet vers le centre de *traitement* adapté.

Les *déchets* peuvent également être triés, voire prétraités (par décantation…).

Le centre de transit forme une étape intermédiaire entre l'entreprise et le centre de *traitement*.

Qu'est-ce qu'un centre de *traitement* de *déchets dangereux* ?

C'est une installation spécialisée dans le *traitement* d'une (Ex. : *traitement* des piles) ou de plusieurs catégories de *déchets dangereux* (Ex. : centre d'incinération, *décharge* de classe 1).

Il existe plusieurs techniques d'*élimination* des *déchets dangereux* :
- *traitement* physico-chimique,
- *valorisation* énergétique,
- enfouissement.

A noter que certaines installations industrielles de production (cimenteries, fours à chaux…) disposant des équipements et autorisations nécessaires, sont en mesure de traiter certains *déchets dangereux* (notamment par *valorisation* énergétique).

Qu'est-ce qu'une *décharge* de classe 1 ?

Aussi appelée “centre d'enfouissement technique - de classe 1”, une *décharge* de classe 1 est une installation classée qui réceptionne et stocke de manière définitive les *déchets* industriels dangereux ultimes.
Ceux-ci sont, si besoin, stabilisés par l'action de liants avant enfouissement.

La loi souhaite l'implantation d'une *décharge* de classe 1 par région. Cependant, certaines régions ne sont toujours pas équipées.

Les aides des Agences de l'Eau

Dans certaines conditions, la *collecte* et le *traitement* de *déchets dangereux* peuvent être subventionnés par une Agence de l'Eau.
Le prestataire retenu doit être agréé par l'Agence de l'Eau.
Pour plus d'informations, contacter l'Agence de l'Eau de votre bassin versant.


Annexe 7 - Les Agences de l'Eau - p 144

4. Pour en savoir plus

1 - Le coût complet de gestion des *déchets*

Le calcul du coût complet de gestion des *déchets* nécessite de distinguer plusieurs types de coûts selon leurs imputations.

Coûts internes/Coûts externes

- Les coûts internes sont ceux qui correspondent à des opérations assurées par l'entreprise et qui sont imputables à des charges internes.

  Ex. : - Salaires
  - Amortissement

- Les coûts externes sont ceux qui correspondent à des opérations assurées par des tiers et qui sont imputables à des charges externes.

  Ex. : - Prestation d'enlèvement
  - Location d'une benne

Comment différencier
les coûts directs internes et externes ?

1. Vous avez une facture : c'est un coût externe.
2. Vous n'avez pas de facture : c'est un coût interne.

Coûts directs/Coûts indirects

- Les coûts directs sont ceux qui correspondent à des opérations de gestion directement imputables à une catégorie de *déchet*.

  Ex. : - Manutention,
  - Stockage,
  - *Elimination.*

- Les coûts indirects sont ceux qui correspondent à des opérations de gestion mutualisées à l'ensemble des *déchets*.

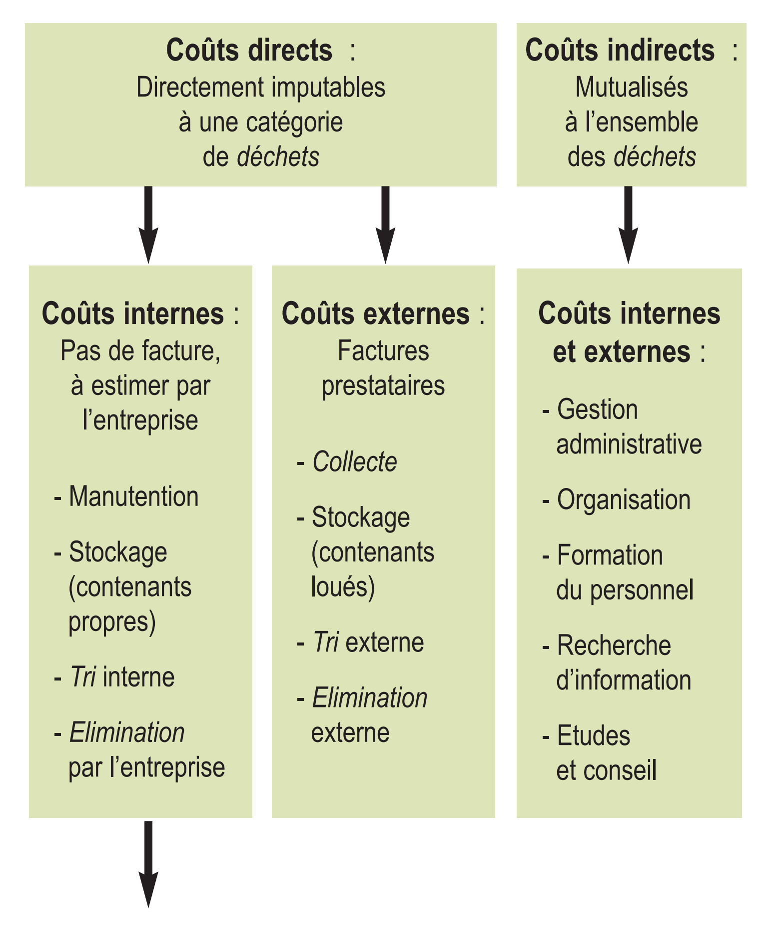
  Ex. : - Organisation par le responsable *déchets* au prorata du temps passé,
  - Suivi des factures, relation avec les prestataires,
  - Information, formation du personnel.

Les opérations de gestion des *déchets*

- La **manutention** concerne tous les mouvements de *déchets* au sein de l'établissement (manutentionner un bac situé dans l'atelier et le vider dans une benne placée dehors).

- Le **stockage** correspond aux frais de location ou d'amortissement des bacs, des bennes…

- Le **transport, le *traitement* et l'*élimination*** des *déchets* sont souvent pris en charge par des prestataires et correspondent aux travaux de *valorisation* ou de destruction des *déchets*.



Les **coûts directs internes, qui représentent souvent 40 à 60 % des coûts de gestion des *déchets*,** se décomposent principalement en 2 éléments :

- **Coût de main d'œuvre :**
  Il est le résultat d'une estimation du temps passé et du coût horaire chargé (salaires et charges sociales).
  A titre indicatif (2001) - coût horaire moyen main d'œuvre : 20 à 23 euros/heure.

- **Coût d'utilisation de matériels :**
  Il peut s'agir de conteneurs, de bacs, de bennes ou de sacs, mais aussi de matériels de manutention.
  A titre indicatif (2001) - coût horaire moyen d'utilisation de chariot élévateur : 34 à 40 euros/heure.

L'outil de calcul du coût complet est présenté en annexe 4

Annexe 4 - Outils d'évaluation des coûts de la gestion des déchets - p 127

2 - Les *déchets* d'*emballages*

L'objectif de *valorisation* se traduit, au travers du **décret n° 94-609** de juillet 1994, par des dispositions spécifiques aux *déchets* d'*emballages* non-ménagers.

Entreprises concernées

Sont concernées toutes les entreprises sauf celles qui produisent moins de **1 100 litres** de *déchets* d'*emballages* par semaine (soit l'équivalent du contenu d'une benne à quatre roues) **et** qui **confient ces *déchets* aux services de *collecte* et de *traitement* des communes**.

Déchets concernés

Sont concernés les *déchets* résultant de l'abandon des *emballages* d'un produit à tous les stades de la fabrication ou de la commercialisation, dès lors qu'il ne s'agit pas de la consommation ou de l'utilisation du produit par les ménages.

Les *emballages* des produits de consommation grand public font l'objet d'un autre décret.

Les *emballages* concernés par ce décret sont :

Ex. : • les caisses, les cagettes, les fûts, les palettes,

mais aussi

• les housses, les éléments de calage…

abandonnés par :

- des industries,
- des commerces,
- des exploitations agricoles,
- des sociétés de service,
- des établissements publics,
- la grande ou moyenne distribution,
- le petit commerce...

Ce sont également les *emballages* abandonnés par des établissements (hôtels, restaurants, stations service, lieux de loisirs…), ou par les organisateurs de manifestations qui occasionnent une consommation hors foyer, même si ces *emballages* sont similaires à ceux jetés par les ménages dans un cadre domestique.

Emballages non concernés

Ne sont pas concernés :

- les *déchets* d'*emballages* qui, restant pollués par les produits dangereux qu'ils ont contenus, appartiennent de fait à la catégorie des *déchets dangereux*, pour lesquels les règles d'*élimination* sont plus contraignantes,
- les produits emballés mis au rebut (Ex. : pour cause de péremption),
- les chutes de fabrication des *emballages* neufs,
- les *emballages* navette ou consignés, tant qu'ils sont repris par leur propriétaire et réutilisés pour un usage identique à celui pour lequel ils ont été conçus. (Ces *emballages* sont cependant concernés lorsqu'ils sont destinés à l'abandon, notamment parce qu'hors d'usage),
- les *emballages* de produits pyrotechniques qui peuvent relever de modes d'*élimination* particuliers pour des raisons de sécurité.

Obligations de *valorisation* dans des unités agréées

L'entreprise doit valoriser ou faire valoriser ses *emballages* dans une installation de *valorisation* (matière ou énergie) agréée.

A noter que, si les *centres de tri* doivent être agréés, les activités d'achat / vente / rénovation de palettes sont considérées comme des installations intermédiaires de négoce et ne sont, de ce fait, pas soumises à agrément.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter d'une installation de *valorisation* vaut agrément lorsque la *valorisation* des *déchets* d'*emballages* y est stipulée.

Autres obligations de l'entreprise

L'entreprise doit établir un **contrat** qui précise la **nature** et la **quantité** de *déchets* confiés au prestataire lors de toute cession de lots de *déchets*.

Par ailleurs, le stockage avant *collecte* doit se faire dans des conditions propres à assurer la *valorisation*.
Les *déchets* d'*emballages* doivent être séparés des autres *déchets banals* qui ne peuvent pas être valorisés selon la même voie.

Enfin, l'entreprise doit tenir à la disposition de l'administration les informations sur les modalités d'*élimination* de ces *déchets* (nature, quantité...) au travers d'un registre.

Déchets d'*emballages* non-ménagers et collectivités locales

Une collectivité locale peut décider de collecter les *déchets* d'*emballages* des entreprises, même celles qui produisent plus de 1 100 l/semaine. Dans ce cas, comme les prestataire privés, son service de *collecte* doit être déclaré et son unité de *traitement* doit être une unité de *valorisation* disposant de l'agrément correspondant. Les obligations concernant les entreprises productrices de *déchets* (registre, contrat…) restent inchangées.

3 - *Les déchets dangereux* particuliers

Remarque : des informations détaillées concernant chaque catégorie de *déchets* sont données dans les **Fiches *Déchets***



Fiches Déchets - p 79 et suivantes

Le cas des «matériels et matériaux souillés»



Fiche Déchet N° 1

Les *emballages*, les chiffons, la sciure, etc. relèvent normalement de la catégorie des *déchets banals*. Cependant, quand ils sont souillés de **substances dangereuses**, ils sont considérés comme des *déchets dangereux* et doivent être éliminés comme tels.

Ainsi en est-il par exemple :
- des chiffons d'essuyage imprégnés d'huiles ou de solvants,
- des gants souillés de graisse,
- des papiers de protection et des sciures souillés d'huiles,
- des *emballages* vides (bombes aérosols, bouteilles, fûts) ayant contenu de la colle, des fongicides…

Les PCB et les PCT
(Polychlorobiphényles et Polychloroterphényles)





Fiche Déchet n° 34

Les PCB et les PCT, couramment appelés **pyralènes,** ont été notamment utilisés comme isolants électriques dans les anciens condensateurs et transformateurs. Ce sont des produits qui ne sont pas biodégradables. Ils s'accumulent dans les êtres vivants et peuvent être à l'origine de maladies diverses. Quand ils sont brûlés, des composés très toxiques peuvent se former.

L'entreprise doit obligatoirement confier le *traitement* de ses *déchets* contenant ou souillés par des PCB/PCT à une entreprise agréée **(Décret n° 87-59 du 2/2/1987, art.10)**.

Ces *déchets* doivent être stockés à part, et ne doivent en aucun cas être mélangés à d'autres *déchets* (notamment aux huiles de vidange usagées qui ont un aspect similaire), afin de ne pas polluer leur *filière d'élimination* (50 ml de PCB suffisent à rendre 1 000 l d'huile inacceptable dans la filière de *traitement* des huiles).

L'entreprise doit en outre déclarer à l'Administration, les appareils contenant des PCB/PCT et devra les décontaminer ou les éliminer d'ici 2010.

Les huiles usagées (minérales ou synthétiques)
(Décret du 21/11/1979)



Fiche Déchet n° 15

Les huiles sont susceptibles de polluer le sol et les eaux. Une filière de *récupération* et de *valorisation* des huiles de vidange usagées, financée par une taxe prélevée sur le prix des huiles neuves, est opérationnelle sur l'ensemble du territoire français depuis plus de 20 ans.
Il existe en effet des "ramasseurs" agréés dans chaque département.

L'enlèvement est gratuit pour toute entreprise productrice d'huile de vidange usagée (sous réserve que l'huile contienne moins de 5 % d'eau).
Si l'enlèvement correspond à plus de 600 litres d'huiles, celui-ci doit intervenir dans les 15 jours (sauf dérogations particulières accordées par la préfecture).

L'entreprise productrice a néanmoins pour obligation de conserver ses huiles usagées dans des installations étanches jusqu'à leur ramassage.

Pour la *collecte*, le transport et l'*élimination*, l'entreprise doit :

- soit remettre ses huiles usagées à un ramasseur agréé pour son département (cas le plus courant),
- soit assurer elle-même le transport de ces huiles pour les remettre à un éliminateur agréé,
- soit assurer elle-même l'*élimination* de ses huiles usagées, après avoir obtenu un agrément (ce qui est assez rare).

Piles et accumulateurs

Fiche Déchet n° 30

Le décret N° 99-374 du 12/05/1999 concerne la mise sur le marché des piles et accumulateurs et leur *élimination*.

Il définit des dispositions nouvelles pour l'*élimination* des piles et accumulateurs détenus par les ménages :

- les distributeurs, détaillants ou grossistes sont tenus de les reprendre gratuitement, (**art. 6**).

- les fabricants et distributeurs sous leur propre marque de piles et accumulateurs sont tenus de les faire valoriser (**art. 7**).

Par contre, les détenteurs autres que les ménages (et notamment les entreprises) restent responsables de l'*élimination* de leurs piles et accumulateurs usagés (**art. 8**).



Déchets contenant de l'amiante

Fiches Déchets n° 22 et 23

Le transporteur des *déchets* d'amiante (amiante-ciment et amiante libre) doit remettre au producteur de ces *déchets* un bon d'enlèvement spécifique et être agréé.

A) Amiante libre

Les *déchets* contenant de l'amiante libre (*déchets* issus de flocages et de calorifugeages) sont considérés comme des *déchets dangereux* sur lesquels s'appliquent des contraintes particulières en matière de stockage, de manutention et d'*élimination*.

Ils doivent être enfermés dans un sac étanche, qui doit être lui-même placé dans un deuxième sac étanche. Sur l'*emballage* doit figurer l'étiquetage amiante **(Décret du 28/04/I 1988, modifié par le décret du 26/07/1994)**.

Leur *élimination* ne peut se faire que dans des *décharges* de classe 1 (pour *déchets dangereux*) après stabilisation.

Ces obligations concernent également tous les *déchets* d'amiante-ciment générés lors de travaux de réhabilitation, démolition, nettoyage et contenant de l'amiante sous forme «libre», c'est à dire :

- *déchets* d'équipement : équipements de protection individuels jetables, filtres de dépoussiéreurs,

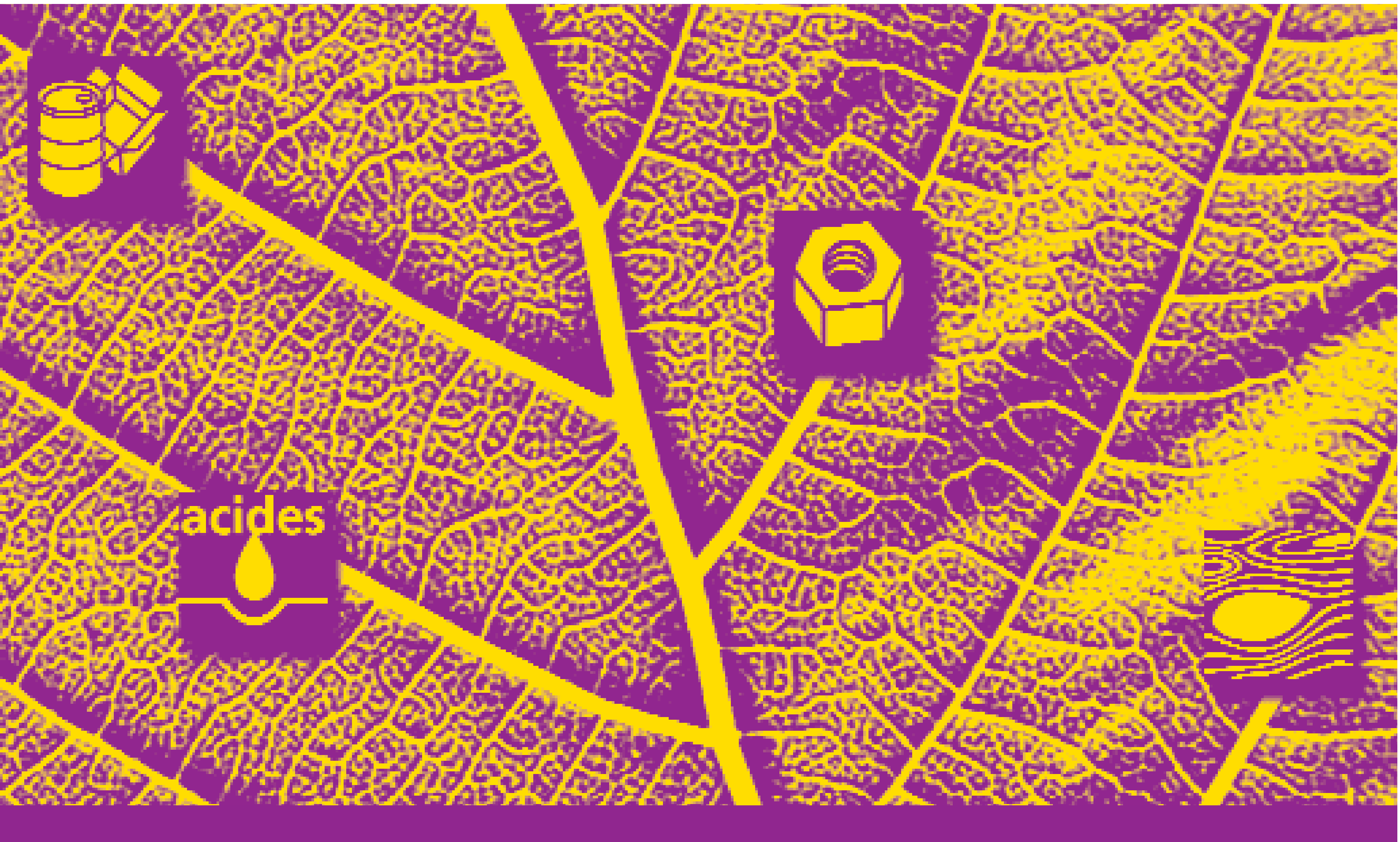
- *déchets* issus de travaux de flocage et calorifugeages.

B) Amiante liée

Les *déchets* de matériaux contenant de l'amiante liée, telle que de l'amiante-ciment, ne sont pas considérés comme *déchets dangereux* du moment que les fibres d'amiante restent prisonnières de la matière.

Cependant, le conditionnement de ces déchets répond à des règles strictes, destinées à éviter que l'amiante ne se libère et doit permettre un contrôle lors de l'arrivée sur le site de stockage (plaques palettisées et filmées, tuyaux sur racks et filmés, étiquetage “amiante”).

Les *décharges* de classe I, II ou III peuvent accueillir les *déchets* d'amiante liée, si elles disposent d'alvéoles spécialement aménagées.



LES FICHES DECHETS

Cette partie du guide comporte 40 fiches déchets : une fiche pour chaque catégorie proposée pour le diagnostic des *déchets* dans ce guide (phase 2, p 15)

Chaque fiche comporte les informations dont vous pouvez avoir besoin, ainsi que des propositions d'actions pour mieux gérer vos *déchets* et maîtriser les coûts d'*élimination*.

Vous pouvez vous servir de ces fiches :

- Pour vous aider à remplir la **fiche diagnostic 1** "Quels sont vos *déchets*" - **p 28**
- Pour simple consultation, dans le cadre de la recherche d'une information ponctuelle concernant un *déchet* précis
- Pour votre classeur *déchets* (**Action n° 8 - p 42**) en faisant une copie des fiches concernant les *déchets* de votre entreprise

La liste de la page suivante vous rappelle les numéros de classement des différents *déchets*.
Vous pouvez également trouver des informations sur le site internet de l'ADEME
www.ademe.fr

LISTE DES FICHES DECHETS

1. *Déchets* souillés par des *déchets dangereux*

Quel classement ?

- *Déchet dangereux*
- *Emballage* (dans certains cas)

Exemples

- Pots de peintures
- Bidons et fûts d'huile minérale
- Récipients de détergents dangereux, de chiffons, de gants
- Autres matériels souillés par des substances dangereuses

Informations générales

Les matériaux souillés par des produits dangereux (hydrocarbures, peintures, poussières dangereuses) doivent être traités comme des produits dangereux.

Dans certaines conditions, l'*élimination* de ces *déchets* par un prestataire agréé peut faire l'objet d'une subvention d'une Agence de l'Eau.


Annexe 7 - Les Agences de l'Eau - p 144

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- Risques pour l'homme.
- Risques de pollution des eaux et du sol.

Réglementation

En règle générale, les *déchets* souillés par des produits dangereux sont considérés par la réglementation comme *déchets dangereux*.

Tri **:** obligatoire, ne pas les mélanger aux *déchets inertes* ou banals.

Stockage : sur aire de rétention, pour empêcher une pollution de l'eau et du sol.

Enlèvement :
- si le chargement < 100 kg et si l'entreprise produit moins de 100 kg/mois de *déchets dangereux,* le transporteur doit remettre un bon d'enlèvement au producteur,
- si le chargement > 100 kg ou si l'entreprise produit plus de 100 kg/mois de *déchets dangereux*, elle doit faire appel à un prestataire déclaré et émettre un bordereau de suivi qui accompagnera le *déchet* jusqu'à sa destination finale.

Elimination **:** destruction ou *valorisation* dans des centres de *traitement* autorisés.

Filières d'élimination

En fonction de la nature du *déchet* :

- *Traitement* par procédé physico-chimique.
- *Elimination* dans un incinérateur autorisé à brûler les *déchets dangereux*.
- Certains produits ou *emballages* souillés (en plastique ou métal notamment) peuvent être repris par des entreprises spécialisées qui les décontaminent et/ou les nettoient en vue de leur revente ou de leur *recyclage* (voir fiches déchets correspondantes).

Quelles actions envisager ?

- Négocier avec les fournisseurs la reprise des *emballages* souillés.
- Eviter la surconsommation des produits et chiffons.
- Eviter de souiller matériels et matériaux avec des produits dangereux.
- Envisager l'utilisation de produits non dangereux.
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives. Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37 "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"**

2. Fûts et autres *emballages* réutilisables

Quel classement ?

- *Déchet banal*
- *Emballage*

Exemples

Emballages en :
- plastique
- métal
- carton
- bois (fûts, caisses…)

Informations générales

Les *emballages* en métal, plastique, carton ou bois (souillés ou non par des produits non dangereux) peuvent être valorisés tels quels ou après nettoyage.

Emballages souillés par des produits dangereux.
Voir **fiche déchet n° 1**

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- *Déchets* non réutilisés : gaspillage des ressources et coûts de *traitement* élevés.
- Stocks sans soin : gêne visuelle pour les clients et le voisinage, encombrement, risque d'accident et prolifération d'animaux nuisibles.
- Stock de contenants avec ou sans restes de produits inflammables : risque d'incendie/d'explosion.

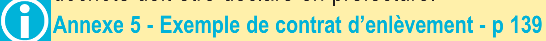
Réglementation

Décret sur les *emballages* non-ménagers du 13/7/1994
Il ne s'applique pas aux professionnels produisant moins de 1 100 l de *déchets*/semaine et qui les remettent au service de *collecte* communal.

Pour en savoir plus : Les *déchets* d'*emballage* - p 75

Stockage : il est interdit de mélanger les *déchets* d'*emballages* à d'autres *déchets* qui ne peuvent pas être valorisés de la même façon, les rendant ainsi impropres à toute *valorisation*.

Enlèvement : les mouvements de *déchets* doivent donner lieu à un **contrat** mentionnant la nature et les quantités de *déchets* pris en charge. Le transporteur de *déchets* doit être déclaré en préfecture.



Elimination
- **La *valorisation*** par *réemploi*, *recyclage* ou *valorisation* énergétique est **obligatoire.**
- Les installations de *valorisation* doivent être **agréées** par la préfecture.

Filières d'élimination

La ***valorisation*** peut se faire suivant les deux grandes filières suivantes :

- Les *emballages* vides de grande capacité (fûts de 60 l et plus, conteneurs) peuvent être rénovés. Ils sont nettoyés et soumis à un test d'étanchéité avant d'être revendus.
- Les fûts et bidons plus petits suivent les filières de *valorisation* des matériaux qui les constituent (plastiques, ferrailles, aluminium, carton…) pour *valorisation* matière ou énergétique (incinération avec récupération de chaleur).

Quelles actions envisager ?

- Etudier la livraison de produits en "vrac".
- Négocier avec les fournisseurs la réduction ou la reprise des *emballages*.
- Réduire la détérioration des *emballages* réutilisables : manutention et stockage soignés.
- Réutiliser en interne.
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
  Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37 "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"**

3. Métaux

Quel classement ?

- *Déchet banal*
- *Emballage* (certains)

Voir aussi **fiches déchets n° 1 et n° 2**

Exemples

- *Déchets* ferreux et non ferreux
- Câblages...

Informations générales

Les *déchets* de métaux (fer, aluminium, plomb…) sont des matières qui possèdent une **valeur marchande**.

Ils se présentent sous 3 formes :

- les chutes de fabrication (rebuts, limailles),
- les objets métalliques en fin de vie (moteurs, outils, canalisations),
- les composés métalliques destinés à être traités pour en extraire le métal contenu (catalyseurs de pots d'échappement…).

Si ces *déchets* sont souillés par des substances dangereuses, ils doivent être gérés selon les règles indiquées sur la **fiche déchet n° 1**, ce qui n'interdit pas leur *valorisation*.

Fûts réutilisables.
Voir **fiche déchet n° 2**.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- *Déchets* non valorisés : gaspillage des ressources et coûts de *traitement* élevés.
- Stocks sans soin : gêne visuelle pour les clients et le voisinage, encombrement, risque d'accident.
- Stocks de copeaux sur aires non étanches : risque de pollution des sols.

Réglementation

Stockage : s'assurer qu'il n'y a pas de risque pour les employés et l'environnement.

Enlèvement : le transport de ces *déchets* se fait par transporteur de *déchets banals* déclaré en préfecture si le chargement est supérieur à 500 kg.

Elimination :

- Dans des installations exploitées conformément à la réglementation en vigueur (Ex. : les ferrailleurs doivent avoir une autorisation préfectorale).
- Depuis juillet 2002, les *déchets* métalliques banals non ultimes (qui peuvent être traités dans des conditions économiques acceptables) ne peuvent plus partir en *décharge.*

Filières d'élimination

Récupération pour ***recyclage*** (fonderies, laminage, galvanisation). Le *recyclage* des métaux permet de réaliser des économies de matières premières et des réductions de consommation énergétique.

A titre d'exemple, une tonne d'acier recyclé permet d'économiser en moyenne 0,25 t de pétrole et l'élaboration d'aluminium à partir de métaux recyclés permet d'économiser 95 % d'énergie.

Quelles actions envisager ?

- Négocier avec les collecteurs ou les récupérateurs la reprise gratuite des métaux.
- Diminuer la production des chutes de fabrication.
- Réutiliser directement les chutes de fabrication par refonte.
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
  Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37**
  "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"

4. Papiers et cartons

Quel classement ?

- *Déchet banal*
- *Emballage* (certains)

Exemples

- *Emballages*
- Supports publicitaires
- Papiers des bureaux…

Informations générales

Les *déchets* de papiers et cartons proviennent des chutes de fabrication et de transformation (imprimeries…), des circuits industriels et commerciaux des produits (*emballages*, journaux invendus) et de bureaux.

La *récupération* de ces *déchets* permet d'obtenir des fibres cellulosiques de *récupération* (FCR), aujourd'hui de plus en plus recherchées pour la fabrication de nouveau produits recyclés.

Emballages réutilisables en l'état.
Voir **fiche déchet n° 2**.

Papiers et cartons souillés de produits dangereux.
Voir **fiche déchet n° 1.**

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- *Déchets* non recyclés : gaspillage des ressources et coûts de *traitement* élevés.
- Stocks sans soin : gêne visuelle pour les clients et le voisinage, encombrement.
- Stocks de papiers non protégés : envols, décomposition par l'eau de pluie…
- Stocks importants : risque d'incendie et manque de place (si cartons non pliés).

Réglementation

Stockage : dans des conditions permettant leur *valorisation* (suivant la filière utilisée : séparation d'avec d'autres *déchets*, protection contre la pluie…).
Ceci est obligatoire s'il s'agit d'*emballages*.

Enlèvement : le transport de ces *déchets* se fait par transporteur de *déchets banals* déclaré en préfecture si le chargement est supérieur à 500 kg.

***Elimination* :**
- Dans des installations exploitées conformément à la réglementation en vigueur
- Dans des installations agrées par la préfecture s'il s'agit d'*emballages*
  Voir **fiche déchet n° 2**.
- Depuis juillet 2002, les *déchets* de papiers et cartons non ultimes (qui peuvent être traités dans des conditions économiques acceptables) ne peuvent plus

Filières d'élimination

partir en *décharge*.

***Récupération* pour *valorisation* matière** : *recyclage* en papeterie ou cartonnerie, la filière étant fonction de la qualité du carton ou papier recyclé.

***Valorisation* énergétique :** utilisation dans les incinérateurs (avec récupération d'énergie) et *traitement* des fumées.

Quelles actions envisager ?

- Trier au maximum les *déchets* de papiers et cartons recyclables en fonction de leur valeur marchande qui varie selon les sortes et la qualité du *tri*.
- Négocier avec les collecteurs le prix de reprise de certains papiers et cartons bien triés.
- Diminuer la production des chutes de fabrication.
- Recherches des *filières d'élimination* alternatives.
  Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37**
  “Trouver et choisir de meilleurs prestataires”

5. Plastiques

Quel classement ?

- *Déchet banal*
- *Emballage* (certains)

Exemples

- *Emballages*
- Protections
- Films
- Mandrins
- Chutes
- Tuyaux en plastique

Informations générales

Il s'agit des *déchets* des producteurs et transformateurs de matières plastiques et des *déchets* de consommation (commerce, agriculture, *emballages*).

Les plastiques ne sont pas tous recyclables dans des conditions économiquement acceptables. Ils sont souvent incompatibles entre eux, ce qui implique un ***tri*** rigoureux qui n'est pas toujours facile à réaliser.

Concernant les films plastiques, des filières de *valorisation* intéressantes existent surtout pour les films épais, elles sont plus difficilement accessibles pour les films fins.

Emballages en plastique réutilisables en l'état.
Voir **fiche déchet n° 2**.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- *Déchets* non recyclés : gaspillage des ressources et coûts de *traitement* élevés.
- Stocks sans soin : gêne visuelle pour les clients et le voisinage, encombrement.
- Stocks de plastiques non compactés ou non protégés : envols.
- Stocks importants : risque d'incendie et manque de place.

Réglementation

Stockage : éviter les envols. S'il s'agit d'*emballages*, stocker dans des conditions permettant leur *valorisation*.

Enlèvement : le transport de ces *déchets* se fait par transporteur de *déchets banals* déclaré en préfecture si le chargement est supérieur à 500 kg

Elimination :

- Dans des installations exploitées conformément à la réglementation en rigueur et dans des installations agréées par la préfecture s'il s'agit d'*emballages*
  Voir **fiche déchet n° 2**
- Depuis juillet 2002, les *déchets* plastiques non ultimes (qui peuvent être traités dans des conditions économiques acceptables) ne peuvent plus partir en *décharge*.

Filières d'élimination

- ***Valorisation* matière** : par *recyclage* mécanique (refonte des *déchets* pour fabriquer des nouveaux produits).
- ***Valorisation* énergétique** : utilisation dans les incinérateurs (avec récupération d'énergie) et *traitement* des fumées.

Quelles actions envisager ?

- Négocier avec le fournisseur la suppression ou la reprise de certains *emballages*.
- Diminuer les chutes de fabrication.
- Trier les plastiques : certains possèdent une valeur marchande ou sont repris gratuitement (plus les plastiques sont épais, moins il y a d'impuretés et plus ils ont de la valeur).
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives. Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37** **"Trouver et choisir de meilleurs prestataires"**

6. Pneus et caoutchouc

Quel classement ?

• *Déchet banal*

Exemples

• Pneus usagés
• Joints en caoutchouc…

Informations générales

Les *déchets* de caoutchouc proviennent surtout de la fabrication, de l'utilisation et du rechapage des pneumatiques.

Les *déchets* de caoutchouc industriel (bandes transporteuses, rebuts de fabrication…) représentent une part plus faible. Ce sont des *déchets* encombrants qui ont un fort pouvoir calorifique.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

• *Déchets* non recyclés : gaspillage des ressources.

• Manque de rigueur dans le stockage : gêne visuelle pour les clients et le voisinage, prolifération de moustiques, encombrement.

• Stocks importants : risque d'incendie et manque de place

Réglementation

Stockage : éviter tout risque d'incendie. Au-delà d'un certain volume (10 m^3 pour un stock jouxtant un habitat) le stockage doit être une installation déclarée (rubrique 98-bis) en préfecture.

Enlèvement : le transport de ces *déchets* se fait par transporteur de *déchets banals* déclaré en préfecture si le chargement est supérieur à 500 kg.

***Elimination* :**
• Dans des installations exploitées conformément à la réglementation en vigueur.
• Depuis juillet 2002, les *déchets* en caoutchouc non ultimes et notamment les pneus ne pourront plus partir en *décharge*.

Un décret de 2002 définit vos obligations :
vous devez remettre vos pneus usés soit à des collecteurs ou éliminateurs agréés, soit à des utilisateurs pour les travaux publics ou l'ensilage.
Vous ne devez pas les brûler ou les rejeter dans la nature.

Dans certaines conditions, votre distributeur de pneus neufs est tenu de vous offrir une reprise gratuite de vos pneus usés depuis le 29/12/2003.

Filières d'élimination

Il existe de nombreuses possibilités de *valorisation* :
• ***Valorisation* matière** : fabrication de poudrette pour tapis de sol, fabrication de roulettes, utilisation en techniques routières, fabrication de murs anti-bruit, incorporation après broyage dans des matériaux de construction…
• ***Valorisation* énergétique** : utilisation en tant que combustible, notamment dans les cimenteries

Quelles actions envisager ?

• Rechapage des pneus usagés.
• Diminuer les chutes de fabrication.
• Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37**
"Trouver et choisir de meilleurs prestataires"

7. Palettes et cagettes en bois

Quel classement ?

- *Déchet banal*
- *Emballage*

Exemples

Emballages perdus ou valorisables

Informations générales

Ce sont essentiellement des *emballages* de transport.
Il existe des systèmes de consigne pour ces *emballages* en bois.
Voir **fiche déchet n° 2** si réutilisables en l'état.

Si ces *emballages* ont été souillés par des substances dangereuses, ce ne sont plus des *déchets banals*.
Voir **fiche déchet n° 1**.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- *Déchets* non recyclés : gaspillage des ressources et coûts de *traitement* élevés.
- Manque de rigueur dans le stockage : gêne visuelle, encombrement et risque d'accidents du travail.
- Stocks importants : risque d'incendie

Réglementation

Décret sur les *emballages* non-ménagers du 13/7/1994 (ne s'applique pas aux professionnels produisant moins de 1 100 l de *déchets*/semaine et qui les remettent au service de *collecte* communal).


Pour en savoir plus : Les *déchets* d'*emballage* - p 75

Stockage : à séparer des autres *déchets* afin de permettre leur *valorisation*.

Enlèvement :

- Les mouvements de *déchets* d'*emballages* doivent donner lieu à un contrat mentionnant la nature et les quantités de *déchets* pris en charge.


Annexe 5 - Exemple de contrat d'enlèvement - p 139

- Le transport de ces *déchets* se fait par transporteur de *déchets banals* déclaré en préfecture si le chargement est supérieur à 500 kg.

***Elimination* :**

- la *valorisation* matière ou énergétique est obligatoire,
- le brûlage à l'air libre est interdit,
- les installations de *valorisation* doivent être agréées par la préfecture.

Filières d'élimination

Les filières de *valorisation* sont :

- ***Valorisation* matière** : par réparation des palettes et cagettes, fabrication de panneaux de particules.
- ***Valorisation* énergétique** : par utilisation dans les incinérateurs avec récupération d'énergie ou dans les chaufferies.

Quelles actions envisager ?

- Négocier avec les fournisseurs la reprise des palettes ou l'utilisation de palettes consignées.
- Manutention soignée des palettes pour réduire la casse et les souillures.
- Séparer les palettes non réparables des palettes réparables.
- Séparer les cagettes des *déchets* "tout venant".
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
  Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'Action 3 - p 37


"Trouver et choisir de meilleurs prestataires"

8. Autres bois non traités

Quel classement ?

- *Déchet banal*

Exemples

- *Déchets* forestiers
- Sciures
- Copeaux
- Panneaux de particules…

Informations générales

Il s'agit essentiellement des *déchets* de bois produits par
- l'exploitation forestière (branchages, écorces),
- les scieries (sciures, plaquette, dosses)
- les fabricants de meubles et de panneaux.

Attention :
Ces derniers produisent aussi des *déchets* de bois traités.
Voir **fiche déchet n° 9.**

Certains bois transformés (contreplaqué, panneaux de particules…) font partie de cette catégorie (ils ne contiennent pas de produits dangereux).
Le bois peint fait partie des bois traités.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- *Déchets* non recyclés : gaspillage des ressources et coûts de *traitement* élevés.
- Manque de rigueur dans le stockage : gêne visuelle pour les clients et le voisinage, risque d'accident, encombrement.
- Stocks importants : risque d'incendie.

Réglementation

Stockage : bien gérer pour éviter les risques d'incendie.

Enlèvement : le transport de ces *déchets* se fait par transporteur de *déchets banals* déclaré en préfecture si le chargement est supérieur à 500 kg.

***Elimination* :**
- Dans des installations exploitées conformément à la réglementation en vigueur.
- Le brûlage à l'air libre est interdit, mais dans certains départements concernés par le problème des termites, le brûlage du bois infesté sur le chantier de démolition peut être autorisé par le préfet.
- Depuis juillet 2002, les *déchets* de bois banals non ultimes (qui peuvent être traités dans des conditions économiques acceptables) ne peuvent plus partir en *décharge* **(pour le bois non transformé, non traité).**

Filières d'élimination

- ***Valorisation* matière** : fabrication de pâte à papier, de panneaux de particules, de charbon de bois, *compostage*, paillage, litières animales…
- ***Valorisation* énergétique** : par chauffage au bois individuel ou collectif (y compris pour les panneaux de particules non traités) ou dans les incinérateurs avec récupération d'énergie (tous *déchets* de bois).

Quelles actions envisager ?

- Ne pas mélanger ces *déchets* valorisables aux *déchets* "tout-venant".
- Diminuer les chutes de fabrication.
- Réutiliser (bois de chauffage) ou composter les *déchets* de bois en interne.
- Recherches des *filières d'élimination* alternatives. Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37** **"Trouver et choisir de meilleurs prestataires"**
- Renseignez-vous en particulier sur les projets "Bois-Energie" auprès de l'ADEME et sur les possibilités de *compostage*.


Annexe 8 - L'ADEME - p 145

9. Bois traités

Quel classement ?

- *Déchet dangereux* (certains)
- *Déchet banal* (certains)

Exemples

- Bois peints
- Bois traités ignifugation, xylophages...

Il s'agit de certaines chutes de fabrication des scieries et des fabricants de meubles et de panneaux, ainsi que de certains *déchets* de démolition en bois (bois peints, bois traités à cœur…)

Informations générales

Tous les *déchets* de bois traité ne sont pas à classer dans la catégorie "dangereux", mais ils sont, dans tous les cas, interdits en chaufferie.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- Manque de rigueur dans le stockage : gêne visuelle, encombrement et accidents du travail.
- Stocks importants : risque d'incendie.
- En cas de brûlage : libération de produits chimiques dangereux.

Réglementation

Stockage : stocker de manière à éviter tout incendie ou pollution du sol ou de l'eau.

Enlèvement :

- si le chargement < 100 kg et si l'entreprise produit moins de 100 kg/mois de *déchets dangereux,* le transporteur doit remettre un bon d'enlèvement au producteur,
- si le chargement > 100 kg ou si l'entreprise produit plus de 100 kg par mois de *déchets dangereux*, elle doit faire appel à un prestataire déclaré et émettre un bordereau de suivi qui accompagnera le *déchet* jusqu'à sa destination finale.

***Elimination* :**

- fonction du niveau d'imprégnation du bois par substance dangereuse,
- dans des installations exploitées conformément à la réglementation en vigueur, voire dans des centres de *traitement* des *déchets dangereux,*
- le brûlage à l'air libre est interdit, mais dans certains départements concernés par le problème des termites, le brûlage du bois infesté sur le chantier de démolition peut être autorisé par le préfet du département.

Filières d'élimination

Centre de *traitement* des *déchets dangereux* (pour certains).

Quelles actions envisager ?

- Diminuer la production des chutes de fabrication.
- Envisager l'utilisation de produits de *traitement* non dangereux.
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.

Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37**
"Trouver et choisir de meilleurs prestataires"

10. *Déchets* verts

Quel classement ?

- *Déchet banal*

Exemples

Les *déchets* végétaux résultent de l'entretien et du renouvellement :
- des zones de loisirs
- des espaces verts
- des exploitations de pépinières
- de l'activité des maraîchers…

Il s'agit :
- de tontes de gazon
- de feuilles mortes
- de tailles d'arbres et d'arbustes...

Informations générales

Ce sont des *déchets* fermentescibles et leur *valorisation* est relativement facile, étant donné qu'ils sont produits de façon bien séparée des autres *déchets* de l'entreprise.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- *Déchets* non compostés : gaspillage des ressources.
- *Déchets* fermentescibles : problèmes d'odeurs, d'hygiène.
- Manque de rigueur dans le stockage : gêne visuelle et prolifération d'animaux nuisibles (rongeurs, mouches…).

Réglementation

Stockage : stocker de manière à éviter la pollution des eaux de ruissellement et la fermentation.

Enlèvement : le transport de ces *déchets* se fait par transporteur de *déchets banals* déclaré en préfecture si le chargement est supérieur à 500 kg.

***Elimination* :**
- dans des installations exploitées conformément à la réglementation en vigueur le brûlage à l'air libre est interdit,
- depuis juillet 2002, les *déchets* verts non ultimes (qui peuvent être valorisés dans des conditions économiques acceptables) ne peuvent plus partir en *décharge.*

Filières d'élimination

- Le ***compostage***
- Le **co-*compostage*** avec les boues des stations d'épuration et/ou la fraction fermentescible des *déchets* ménagers.

Ces *traitements* permettent d'obtenir un compost végétal, utilisable comme amendement organique ou support de culture, généralement riche en matière organique et oligo-éléments.

Quelles actions envisager ?

- Tondre moins souvent ou utiliser des moutons.
- Composter ses *déchets* verts soi-même.
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
  Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37**
  "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"



- Renseignez-vous en particulier sur la présence de plate-formes de *compostage* dans votre zone géographique.

11. Tissus, textiles, fils

Quel classement ?

• *Déchet banal*

Exemples

Il s'agit de :
• *déchets* neufs provenant des filatures, usines de tissage, ateliers de découpe
• ainsi que de vêtements déclassés, abîmés ou invendus des usines et commerces

Informations générales

Si les textiles ont été souillés par des substances dangereuses, ce ne sont plus des *déchets banals* mais des *déchets dangereux*.
Voir **fiche déchet n° 1**.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

• Stock important : risque d'incendie.

• Manque de rigueur dans le stockage : gêne visuelle.

Réglementation

Stockage : bien organisé pour éviter les risques d'incendie.

Enlèvement : le transport de ces *déchets* se fait par transporteur de *déchets banals* déclaré en préfecture si le chargement est supérieur à 500 kg.

***Elimination* :**
• Dans des installations exploitées conformément à la réglementation en cours.

• Le brûlage à l'air libre est interdit.

• Depuis juillet 2002, les *déchets* de textiles, tissus, fils non ultimes (qui peuvent être traités dans des conditions économiques acceptables) ne peuvent plus partir en *décharge.*

Filières d'élimination

Les filières de *valorisation* sont :
• l'essuyage industriel (tissus en coton débarrassés des boutons),
• l'effilochage (*réemploi* de la laine, fabrication de feutres isolants…),
• la cartonnerie – papeterie (fibres rentrant dans la fabrication de certains papiers et cartons),
• le vêtement d'occasion…

Une partie de ces *déchets* n'a d'autre filière d'*élimination* que l'incinération avec récupération d'énergie.

Quelles actions envisager ?

• Gestion et manutention soignées des matières premières et des produits finis.
• Collaboration avec des association caritatives (don de vêtements).
• Diminuer la production des chutes de fabrication.
• Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37**
"Trouver et choisir de meilleurs prestataires"



12. Matériel électrique, informatique et bureautique

Quel classement ?

- *Déchet dangereux* (certains)
- *Déchet banal* (certains)

Exemples

- Cartouches d'imprimantes
- Ecrans
- Ordinateurs…

Informations générales

Il s'agit de *déchets* produits de façon courante par l'utilisation de matériels bureautiques (photocopieurs, imprimantes, cartouches d'encre), ainsi que d'équipements en fin de vie ou mis hors d'usage en raison d'une évolution très rapide de leurs performances (ordinateurs, écrans, téléphones, télécopieurs…).

On observe une forte augmentation de ces *déchets* et seulement une très faible fraction est recyclée.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- *Déchets* non recyclés : gaspillage des ressources et coûts de *traitement* élevés.
- Certains *déchets* peuvent contenir des substances dangereuses (Ex. : cartouches d'encre) et présentent un risque de pollution de l'eau et du sol.
- *Déchets* volumineux : encombrement.

Réglementation

Stockage : stocker de manière à éviter la pollution des eaux de ruissellement.

Enlèvement : le transport de ces *déchets* se fait par transporteur de *déchets banals* ou dangereux déclaré en préfecture selon le type de *déchet* transporté (500 kg et 100 kg respectivement).

***Elimination* :**
- dans des installations exploitées conformément à la réglementation en vigueur,
- depuis juillet 2002, les matériels usagés banals non ultimes (qui peuvent être traités dans des conditions économiques acceptables) ne peuvent plus partir en *décharge.*

La directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 concerne ces *déchets*.

Filières d'élimination

Actuellement, le *recyclage* des équipements en fin de vie est peu développé en raison de la multiplicité des matériaux utilisés (impliquant un démontage et donc un coût élevé) et d'une part prépondérante des plastiques.

Pour le long terme, l'évolution de la conception de ces produits vers une meilleure "démontabilité" devrait permettre une diminution des coûts de démontage et un *réemploi* de certaines pièces.

Les cartouches peuvent être valorisées par *réemploi* après nettoyage ou traitées par incinération.

Quelles actions envisager ?

- Choisir des produits pour lesquels les fabricants ou distributeurs assurent la reprise des matériels en fin de vie.
  Ex. : marque *"RETOUR"*, mise en place par l'ADEME
  
  Annexe 1 - Glossaire - p 123
- Négocier avec le fournisseur la reprise des produits usagés (cartouches d'encre).
- Proposer les "vieux" équipements en état de marche aux associations locales ou aux employés.
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
  Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37**
  "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"

13. Autres équipements en fin de vie

Quel classement ?

- *Déchet dangereux* (certains)
- *Déchet banal* (certains)

Exemples

- Équipements portatifs
- Mobilier
- Electroménager
- Machines
- Véhicules et engins de chantier...

Informations générales

Il s'agit d'équipements portatifs, de mobilier, électroménager, machines, véhicules et engins de chantier (hors matériel électronique)…

Ces équipements sont également appelés "monstres" et posent des problèmes essentiellement en raison de leur caractère encombrant.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- *Déchets* non recyclés : gaspillage des ressources et coûts de *traitement* élevés.
- Manque de rigueur dans le stockage : gêne visuelle, encombrement et risque d'accidents du travail.
- Mauvaise gestion des équipements contenant des produits dangereux (véhicules contenant de l'huile, de l'acide, réfrigérateurs contenant du fréon) : risque de pollution air/eau.

Réglementation

Stockage : stocker de manière à éviter la pollution des eaux de ruissellement.

Enlèvement :
- le transport de ces *déchets* se fait par transporteur de *déchets banals* ou dangereux déclaré en préfecture en fonction du type de *déchet* transporté,
- certains appareils ou équipements (installations de froid, transformateurs, air-bags…) doivent être dépollués avant leur *élimination*.

Consulter les fiches *déchets* correspondantes
n° 32 : radioactifs - **n° 33** : explosifs
n° 34 : PCB - **n° 35** : fréons

***Elimination* :** dans des installations exploitées conformément à la réglementation en vigueur voire dans les centres de *traitement* de *déchets dangereux*.

Filières d'élimination

Pour les équipements en état de marche ou réparables :

- reprise par des associations caritatives ou d'insertion sociale (EMMAÜS, ENVIE…),
- reprise par les sociétés d'achat-vente de matériel d'occasion (mobilier) ou les démolisseurs automobiles (véhicules).

Dans les autres cas :
- *récupération* par les ferrailleurs, les centres de démontage de véhicules… pour *valorisation* des métaux.

Quelles actions envisager ?

- Acheter des produits de bonne qualité qui ont une durée de vie plus longue.
- Négocier la reprise des anciens équipements en cas d'achats d'équipements neufs.
- Envisager la *récupération* plutôt que le débarras.
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
  Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37**
  "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"
- Pensez aussi aux associations locales pour la reprise des "vieux" équipements en état de marche.



14. Filtres usagés

Quel classement ?

- *Déchet dangereux* (en majorité)
- *Déchet banal* (certains)

Exemples

- Filtres à poussière
- Filtres de respiration
- Filtres de moteurs…

Informations générales

Il s'agit de filtres de moteurs, de pressings, de cabines de peintures, de filtres à poussières, de protections respiratoires, etc.

Généralement, ces filtres sont utilisés pour retenir des poussières ou matières dangereuses (amiante, plomb, gasoil…).

Ils doivent – après usage – être traités comme les matières dangereuses qu'ils contiennent.

Dans certaines conditions, l'*élimination* de ces *déchets* par un prestataire agréé peut faire l'objet d'une subvention d'une Agence de l'Eau.

Annexe 7 - Les Agences de l'Eau - p 144

Les filtres à air usagés des véhicules font partie des *déchets* non dangereux.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

Filtres contenant des matières dangereuses : risque de pollution des eaux et du sol.

Réglementation

En règle générale, les filtres imprégnés de produits dangereux sont considérés par la réglementation comme déchets dangereux.

Tri **: obligatoire**, ne pas mélanger avec des *déchets inertes* ou banals.

Stockage : sur aire de rétention, afin d'empêcher une pollution accidentelle de l'eau ou du sol.

Enlèvement

- si le chargement < 100 kg et si l'entreprise produit moins de 100 kg/mois de *déchets dangereux,* le transporteur doit remettre un bon d'enlèvement au producteur,
- si le chargement > 100 kg ou si l'entreprise produit plus de 100 kg par mois de *déchets dangereux*, elle doit faire appel à un prestataire déclaré et émettre un bordereau de suivi qui accompagnera le *déchet* jusqu'à sa destination finale.

Elimination **:** dans des installations exploitées conformément à la réglementation en vigueur voire dans les centres de *traitement* de *déchets dangereux* pour les filtres contenant des substances dangereuses.

Filières d'élimination

En fonction de la nature du *déchet* :

- *Traitement* par procédé physico-chimique.
- *Elimination* par incinération dans un incinérateur autorisé à brûler les *déchets dangereux*.
- Centre de stockage de classe 1.

Quelles actions envisager ?

- Acheter des filtres de bonne qualité qui ont une durée de vie plus longue.
- Négocier la reprise des filtres usagés avec votre fournisseur.
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives. Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37 "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"**



15. Huiles usagées (minérales ou synthétiques)

Quel classement ?

• *Déchet dangereux*

Exemples

Huiles issues de la vidange de :
• véhicules
• machines
• purges…

Informations générales

Il s'agit des huiles usagées d'origine minérale ou synthétique.

On distingue **2 catégories** :
• les huiles noires (huiles moteurs, huiles de trempe ou de laminage…),
• les huiles claires (transformateurs, systèmes hydrauliques et turbines…).

Ne sont pas comprises dans cette catégorie :
• les huiles végétales
Voir **fiche déchet n° 16**

• les huiles contenant des PCB
Voir **fiche déchet n° 34**

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

• *Déchets* non valorisés : gaspillage des ressources.

• Cuves d'huiles non étanches, mal stockées et sans cuvette de rétention : risques de fuites et de pollution des sols.

• Cuves proches de zones fumeurs, de postes électriques : risques d'incendie.

Réglementation

Stockage : le stockage des huiles usagées doit être associé à une cuvette de rétention.

Enlèvement : vous devez remettre vos huiles usagées à un ramasseur agréé. Pour tout lot supérieur à 600 l, l'enlèvement est gratuit et se fait sous 15 jours.

Pour en savoir plus : Les huiles usagées - p 76

***Elimination* :**
• *Elimination* dans une installation spécifiquement agréée.
• Le brûlage à l'air libre, dans des chaudières ou appareils divers est interdit (sauf si l'installation dispose d'un agrément spécifique délivré par la préfecture).

Filières d'élimination

***Valorisation* :**

• par *régénération* (avec 3 l d'huile usagée on peut obtenir 2 l d'huile neuve),

• par utilisation comme combustible (incinération), notamment dans les cimenteries.

Quelles actions envisager ?

• Acheter des huiles de bonne qualité qui ont une durée de vie plus longue.
• Optimiser le fonctionnement des outils de production utilisant ces huiles.
• Entretenir et faire durer les bains d'huile.
• Rechercher des *filières d'élimination* alternatives
Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37**
"Trouver et choisir de meilleurs prestataires"
• Vous trouverez les coordonnées des "ramasseurs" agréés pour votre département auprès de l'ADEME ou de la préfecture.



Annexe 8 - L'ADEME - p 145

16. Huiles alimentaires, résidus des bacs à graisses et corps gras

Quel classement ?

• *Déchet banal*

Exemples

Déchets :
• d'industries agro-alimentaires
• de restauration
• de cantines...

Informations générales

Ces *déchets* proviennent des industries agroalimentaires et des restaurations privées et collectives.

Les résidus des bacs à graisses sont souvent collectés à part.

Les huiles et autres corps gras sont souvent rejetés à l'égout ou dans les bennes "tout venant", alors qu'ils peuvent être valorisés.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

• Si rejetés à l'égout : bouchage du réseau, risque de dégradation et de mauvais fonctionnement des installations de *traitement* des eaux usées, risque de dégradation des milieux aquatiques.

• Si rejetés avec les ordures ménagères : risque de pollution des sols.

Réglementation

Stockage : obligation de mettre en place des équipements permettant la séparation des matières décantables et des graisses en suspension pour les activités "restauration" et "agroalimentaire".

Enlèvement : fréquence d'enlèvement suffisante pour garantir un bon fonctionnement des installations, le transport de ces *déchets* se fait par transporteur de *déchets banals* déclaré en préfecture (à partir de 500 kg).

***Elimination* :**
• Dans des installations exploitées conformément à la réglementation en cours.
• Le brûlage à l'air libre est interdit.
• Depuis juillet 2002, les corps gras non ultimes (qui peuvent être valorisés dans des conditions économiques acceptables) ne peuvent plus partir en *décharge.*

Filières d'élimination

• ***Collecte*** par des entreprises agréées ou conventionnées (Agence de l'Eau). Elles mettent souvent à disposition du producteur des conteneurs propres.
• ***Valorisation*** des huiles alimentaires en savonnerie, produits cosmétiques…
• ***Valorisation*** thermique de la partie grasse des *déchets* des bacs à graisses.
• Elimination des résidus des bacs à graisses par *compostage* et plus rarement par *traitement* en station d'épuration.

Quelles actions envisager ?

• Acheter des huiles de friture de bonne qualité qui ont une durée de vie plus longue.
• Respecter les modes d'utilisation (ne pas surchauffer les huiles).
• Séparer le plus en amont possible les matières pour pouvoir envisager une *valorisation* intéressante.
• Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37 "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"**
• Vous trouverez les coordonnées des collecteurs agréés pour votre département auprès de l'ADEME.


Annexe 8 - L'ADEME - p 145

17. *Déchets* alimentaires

Quel classement ?

• *Déchet banal*

Exemples

• Produits alimentaires périmés
• Restes…

Informations générales

Ce sont des *déchets* fermentescibles composés de produits périmés et/ou de *déchets* alimentaires en provenance de la fabrication ou de la préparation de produits alimentaires ou des restes de repas.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

• *Déchets* fermentescibles : problèmes d'hygiène, d'odeurs, pollution des eaux…

• Manque de rigueur dans le stockage : gêne visuelle, prolifération d'animaux nuisibles.

Réglementation

Stockage : bien gérer pour éviter leur fermentation.
Le stockage pour *valorisation* en alimentation animale nécessite des conteneurs étanches, nettoyés et désinfectés en prévention de maladies contagieuses pour les animaux.

Enlèvement : fréquence d'enlèvement suffisante pour garantir le respect des règles d'hygiène ; le transport de ces *déchets* se fait par transporteur de *déchets banals* déclaré en préfecture (à partir de 500 kg).

***Elimination* :**
• Dans des installations exploitées conformément à la réglementation en vigueur.
• Le brûlage à l'air libre est interdit.
• Depuis juillet 2002, les *déchets* alimentaires non ultimes (qui peuvent être traités dans des conditions économiques acceptables) ne peuvent plus partir en *décharge.*

Filières d'élimination

• **Produits non périmés** : *récupération* par des associations caritatives (attention aux conditions d'hygiène et de santé à respecter !).
• **Restes de repas** : alimentation animale, *récupération* par la SPA ou d'autres organismes (zoo, élevages…). Attention aux conditions d'hygiène à respecter !
• ***Valorisation* par *compostage.***
• **Incinération.**

Quelles actions envisager ?

• Gestion précise des stocks de produits périssables.
• Suivi des quantités de repas préparés.
• Séparer le plus en amont possible les matières pour pouvoir envisager une *valorisation* intéressante.
• Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37**
"Trouver et choisir de meilleurs prestataires"
• Vous pouvez également contacter la SPA, le zoo local, la Chambre d'Agriculture ou le centre de *compostage* le plus proche.

18. *Déchets* d'animaux

Quel classement ?

- *Déchet banal*

Exemples

- Abats
- Sang
- Os
- Viande, poissons
- Peaux
- Plumes…

Informations générales

Il s'agit des abats, sang, os, restes de viandes et de poissons, peaux, plumes et graisses.

Certains de ces *déchets* sont plutôt des "sous-produits" et font l'objet d'un véritable marché de *récupération*.

L'activité d'équarrissage est une mission de service public financée par une taxe sur les achats de viandes, abats, salaisons…

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- *Déchets* non valorisés : gaspillage des ressources et coûts de *traitement* élevés.
- *Déchets* fermentescibles : problèmes d'hygiène, d'odeurs…
- Manque de rigueur dans le stockage : gêne visuelle, prolifération d'animaux nuisibles, prolifération de germes pathogènes.

Réglementation

Stockage : bien gérer pour éviter la fermentation ou la décomposition dans des conteneurs étanches, nettoyés et désinfectés en prévention de maladies contagieuses.

Enlèvement : fréquence d'enlèvement suffisante pour garantir le respect des règles d'hygiène ; le transport de ces *déchets* se fait généralement directement par l'équarrisseur.

***Elimination* :**
- Dans des usines agréées par les services vétérinaires et classées, en fonction du type de matières traitées, en établissement à haut risque ou établissement à faible risque.
- Le brûlage à l'air libre est interdit.
- Depuis juillet 2002, les *déchets* d'animaux non ultimes (qui peuvent être traités dans des conditions économiques acceptables) ne peuvent plus partir en *décharge.*

Etant donné que le contexte réglementaire concernant les *déchets* d'animaux est en forte évolution actuellement, vous pouvez également contacter la DSV (Direction des Services Vétérinaires) ou la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sociales et Sanitaires) pour obtenir des renseignements.

Filières d'élimination

Nombreuses possibilités de *valorisation* par le biais de l'équarrisseur :

- **graisses** : suifs industriels et alimentaires, savons, combustible,
- **os, *déchets* de peaux** : fabrication de colle et gélatine…
- **sang** : farine de sang, engrais, industrie pharmaceutique,
- **plumes et duvets** : literie, garnissage d'ameublement, sacs de couchage…
- ***déchets* divers** : alimentation pour animaux domestiques…

Quelles actions envisager ?

- Limiter les chutes de fabrication : acheter des viandes prédécoupées.
- Bien gérer les stocks de produits périssables (poissons en particulier).
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives. Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37 "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"**

19. Fumier, lisier, matières de vidange

Quel classement ?

• *Déchet banal*

Exemples

• Vidange de fosses septiques
• Déjections
• Matières stercoraires…

Informations générales

Il s'agit de *déchets* organiques fermentescibles :
• les fumiers et lisiers proviennent essentiellement des élevages et des abattoirs,
• les matières de vidange proviennent de l'entretien des fosses septiques et fosses étanches.

Les fumiers et lisiers peuvent être considérés comme des "sous-produits" des élevages.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

• *Déchets* non valorisés : gaspillage des ressources et coûts de *traitement* élevés.

• *Déchets* fermentescibles : problèmes d'hygiène, d'odeurs…

• Manque de rigueur dans le stockage : gêne visuelle, prolifération de germes pathogènes.

• Pollution azotée et organique du sol et des eaux.

Réglementation

Stockage : de manière à éviter tout écoulement vers le milieu naturel (cours d'eau en particulier) et la fermentation.

Enlèvement : le transport de ces *déchets* se fait par transporteur de *déchets banals* déclaré en préfecture.

***Elimination* :**
• Dans des installations exploitées conformément à la réglementation en cours.
• Depuis juillet 2002, les *déchets* du type fumiers ne sont, en général, plus admis en *décharge.*

Filières d'élimination

• Les matières de vidange peuvent être traitées en station d'épuration (voir le Plan de gestion des *déchets* ménagers et assimilés de votre département).
Les boues provenant de ce *traitement* peuvent ensuite être valorisées par épandage agricole.

• Les fumiers et lisiers peuvent être utilisés en épandage agricole direct ou, après *compostage*, méthanisation, formulation (granulation), en substitution d'amendements ou d'engrais chimiques.

Quelles actions envisager ?

• S'assurer du bon fonctionnement des fosses septiques (utiliser des produits compatibles avec les fosses et ajouter régulièrement des bactéries) pour réduire la quantité de *déchets* produits.
• Fumiers et lisiers sont produits par les animaux en stabulation : l'élevage extensif en plein air favorise l'apport "naturel" des matières fertilisantes au sol et permet de réduire les *déchets.*
• Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37**
"Trouver et choisir de meilleurs prestataires"
• Pour l'*élimination* des matières de vidange, adressez-vous à la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sociales et Sanitaires).
• Concernant les filières de *valorisation* des fumiers et lisiers, contactez la Chambre d'Agriculture.

20. Verre

Quel classement ?

- *Déchet banal*
- *Emballage* (certains)

Exemples

Verre :
- ordinaire
- de sécurité
- de pare-brise…

Informations générales

Il s'agit de bouteilles vides non consignées et/ou cassées, flacons, vitres, verre de sécurité...

Pour les bouteilles réutilisables en l'état.
Voir **fiche *déchet* n° 2**.

La *récupération* du verre en France a connu une très forte augmentation depuis une vingtaine d'années, surtout en ce qui concerne la *récupération* du verre ménager.

Le taux d'utilisation du calcin (verre de *récupération*) est limité par la qualité (présence de bouchons et autres indésirables) et par la couleur du calcin.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- *Déchets* non recyclés : gaspillage des ressources et coûts de *traitement* élevés.
- *Déchets* stockés avec peu de soin : gêne visuelle.
- Manque de rigueur dans le stockage : accidents du travail.

Réglementation

Stockage : le verre "*emballage*" doit être séparé des autres *déchets* afin de permettre sa *valorisation*.

Enlèvement :
- Les mouvements de *déchets* d'*emballages* doivent donner lieu à un **contrat** mentionnant la nature et les quantités de *déchets* pris en charge


Annexe 5 - Exemple de contrat d'enlèvement - p 139

- Le transport de ces *déchets* se fait par transporteur de *déchets banals* déclaré en préfecture (à partir de 500 kg)

***Elimination* :**
- Dans des installations exploitées conformément à la réglementation en cours.
- Pour les *emballages* : la *valorisation* par *réemploi* ou *recyclage* est obligatoire et les installations de *valorisation* doivent être agréées par la préfecture.

Filières d'élimination

- ***Réemploi*** et consigne : possible après *tri* et nettoyage.
- ***Recyclage*** en verrerie après broyage et *tri* : la qualité doit répondre à un cahier des charges mis au point par la Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques.

Quelles actions envisager ?

- Manipuler soigneusement les produits en verre afin d'éviter la casse.
- Négocier avec les fournisseurs la reprise des bouteilles et flacons.
- Séparer les différentes catégories de verres (bouteilles, vitres) pour permettre le *recyclage.*
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
  Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37**
  "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"

21. Plâtre

Quel classement ?

- *Déchet banal*

Exemples

- Plaques
- Moules et autres

Informations générales

Il s'agit de produits finis en plâtre comme le placoplâtre ou le plâtre durci, mais également des restes de plâtre brut.

Un *déchet* de plâtre n'est pas inerte.
Le plâtre peut, au contact de l'humidité, dégager **des sulfates** et, en présence de bactéries, de **l'hydrogène sulfuré**.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- *Déchets* stockés avec peu de soin : gêne visuelle.
- Plâtre pulvérulent : à l'humidité peut dégager des sulfates (pollution de l'eau) ou de l'hydrogène sulfuré (odeurs).

Réglementation

Stockage : à l'abri.

Enlèvement : le transport de ces *déchets* se fait par transporteur de *déchets banals* déclaré en préfecture (à partir de 500 kg).

***Elimination* :** dans des centres de stockage provisoire ou définitif conformes à la réglementation en vigueur (un nouveau contexte réglementaire relatif aux centres de stockage de classe 3 est en cours d'élaboration).

Le Plan de gestion des *déchets* de BTP de votre département précise les conditions de *collecte* et de stockage (contacter la DDE / Direction Départementale de l'Equipement).

Filières d'élimination

- **Plâtre seul** : stockage dans des sites de classe 3 (pour *déchets inertes*), sous condition d'être déposés dans des alvéoles spécifiques dédiées à ce type de *déchet* et équipés d'une couverture limitant les infiltrations d'eaux pluviales.
- **Les *déchets* de plâtre** associés à d'autres matériaux banals du type polystyrène, bois, métaux… sont considérés comme *déchets banals* et doivent être éliminés en *décharge* de classe 2.

Quelles actions envisager ?

- Bien gérer ses stocks de plâtre, afin d'éviter d'avoir du plâtre "périmé" ou mouillé.
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
  Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37**
  "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"



22. *Déchets* contenant de l'amiante libre

Quel classement ?

• *Déchet dangereux*

Exemples

• Produits isolants
• Produits de déflocage

Informations générales

Il s'agit de *déchets* issus des travaux relatifs aux flocages et calorifugeages (construction ou démolition) qui contiennent des poussières et fibres d'amiante libre.

Les *déchets* d'amiante-ciment ne contiennent pas d'amiante libre.
Voir **fiche *déchet* n° 23**

Les entreprises chargées du retrait ou du confinement d'amiante friable doivent être certifiées.


Pour en savoir plus voir : Amiante - p 77

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

• Les fibres d'amiante sont dangereuses pour la santé et peuvent provoquer des fibroses (insuffisances respiratoires) et des cancers des voies respiratoires.

• Leur envol peut contaminer l'air ou l'eau.

Réglementation

Stockage : les *déchets* d'amiante libre doivent être stockés dans un *emballage* offrant des garanties d'étanchéité et possédant l'étiquetage "amiante" réglementaire.

Enlèvement :
• Le transporteur doit remettre un bon d'enlèvement spécifique pour tout enlèvement de *déchets* d'amiante.
• Le transport de ces *déchets* se fait par transporteur de *déchets dangereux* déclaré en préfecture (pour les quantités supérieures à 100 kg).

Elimination **:** dans des centres de *traitement* des *déchets dangereux* autorisés pour le *traitement* de l'amiante libre.

Filières d'élimination

• Stockage en centre de classe 1 pour *déchets dangereux.*
• *Traitement* par vitrification (filière en émergence).

Quelles actions envisager ?

• L'utilisation de produits contenant de l'amiante est interdite depuis janvier 1997 et la quantité de *déchets* à éliminer devra donc diminuer dans le temps.
Le producteur n'a cependant aucun moyen pour réduire ses *déchets*.
• Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
• Pour obtenir des informations plus détaillées concernant l'évacuation des *déchets* d'amiante libre, contactez directement l'ADEME.


Annexe 8 - L'ADEME - p 145

23. *Déchets* d'amiante-ciment

Quel classement ?

- *Déchet inerte*, mais conditions d'acceptation particulières

Exemples

Couvertures et tuyaux en fibrociments

Informations générales

Par opposition aux *déchets* d'amiante libre voir **fiche déchet n° 22**, les *déchets* d'amiante-ciment sont considérés comme inertes, étant donné que les fibres d'amiante sont "fixées" par le ciment.

Il s'agit des *déchets* d'amiante-ciment générés lors des travaux de réhabilitation et de démolition du BTP, des produits d'amiante-ciment retirés de la vente, ainsi que tous autres stocks (veilles toitures dans les usines…)



Pour en savoir plus : Amiante - p 77

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- *Déchets* mal stockés : gêne visuelle et risque d'accident du travail.

- Manipulation des *déchets* d'amiante-ciment : risque de libération de fibres d'amiante et donc risque pour la santé des personnes.

Réglementation

Les conditions relatives au conditionnement, au transport et à l'*élimination* de ces *déchets* font l'objet de la circulaire du 9/1/1997.

Stockage : les *déchets* d'amiante-ciment doivent être stockés de manière à éviter qu'ils se brisent, ce qui libérerait des fibres d'amiante.

Enlèvement :
- le transporteur doit remettre un bon d'enlèvement spécifique pour tout enlèvement de *déchets* d'amiante,
- pas d'obligation particulière pour le transporteur.

Elimination **:** dans des centres de stockage autorisés pour les *déchets* d'amiante-ciment (de nouvelles règles relatives aux sites de classe 3 sont en cours d'élaboration).

Le Plan de gestion des *déchets* de BTP de votre département précise les conditions de *collecte* et de stockage des *déchets* d'amiante-ciment (contacter la Direction Départementale de l'Equipement).

Filières d'élimination

En *décharge*, sous condition d'être déposés dans des alvéoles dédiées aux *déchets* contenant de l'amiante-ciment.

Quelles actions envisager ?

- L'utilisation de produits contenant de l'amiante est interdite depuis janvier 1997 et la quantité de *déchets* à éliminer devra donc diminuer dans le temps.
  Le producteur n'a cependant aucun moyen pour réduire ses *déchets*.
- Recherchez des *filières d'élimination* alternatives.
  Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37**
  "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"



24. Gravats, pierres, sables, béton

Quel classement ?

- *Déchet inerte*

Exemples

- Terres issues de travaux de fouilles
- Blocs de bétons issus de démolition…

Informations générales

Il s'agit de matériaux à dominante minérale (qui ne brûlent pas, ne rouillent pas, ne fermentent pas) et qui ne sont pas imprégnés ou souillés de substances dangereuses (pas d'hydrocarbures ou de poussières dangereuses par exemple).

Les sables de fonderie font partie des *déchets* souillés par des substances dangereuses.
Voir **fiche déchet n° 1**

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- *Déchets* non recyclés : gaspillage des ressources et coûts de *traitement* élevés.

- Mauvaise gestion des stocks : gêne visuelle.

Réglementation

Stockage : pas d'obligation particulière.

Enlèvement : pas d'obligation particulière.

***Elimination* :**

- Dans des centres de stockage provisoires ou définitifs conformes à la réglementation en vigueur (un nouveau contexte réglementaire relatif aux *décharges* de classe 3 est en cours d'élaboration).

- Depuis juillet 2002, les gravats et autres *déchets inertes* non ultimes ne peuvent plus aller en *décharge*.

Le Plan de gestion des *déchets* de BTP de votre département précise les conditions de *collecte* et de stockage des *déchets* des gravats et autres matériaux inertes (contacter la Direction Départementale de l'Equipement).

Filières d'élimination

- *Décharges* de *déchets inertes* pour stockage provisoire ou définitif.
- *Centres de tri* des *déchets* du BTP (pour *élimination* des parties non inertes), broyage éventuel, puis utilisation en remblais ou pour le renforcement des berges.

Quelles actions envisager ?

- Réutiliser en interne les *déchets inertes* pour d'autres chantiers.
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives. Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37 "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"**

25. Autres *déchets* de démolition

Quel classement ?

- *Déchet dangereux* (certains)
- *Déchet banal* (certains)
- *Déchet inerte* (certains)

Exemples

Déchets de démolition en mélange

Informations générales

- Un mélange inerte et banal est classé banal.
- Un mélange inerte et dangereux est classé dangereux.
- Un mélange banal et dangereux est classé dangereux.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- Mauvaise gestion des stocks : gêne visuelle.
- Absence de *tri* : risque de contamination par les *déchets dangereux* et risque de pollution de l'eau et du sol.

Réglementation

Stockage : *tri* et stockage de manière à éviter tout risque de pollution.

Enlèvement :

- ***Déchets inertes*** : pas de contrainte particulière.
- ***Déchets banals*** : le transport de ces *déchets* se fait par transporteur de *déchets banals* déclaré en préfecture (à partir de 500 kg).
- ***Déchets dangereux*** :
  - si le chargement < 100 kg et si l'entreprise produit < 100 kg/mois de *déchets dangereux,* le transporteur doit remettre un bon d'enlèvement au producteur,
  - si le chargement > 100 kg ou si l'entreprise produit > 100 kg par mois de *déchets dangereux*, elle doit faire appel à un prestataire déclaré et émettre un bordereau de suivi qui accompagnera le *déchet* jusqu'à sa destination finale.

Elimination **:**

- Dans des centres de *traitement* conformes à la réglementation en vigueur.
- Le brûlage à l'air libre est interdit.
- Depuis juillet 2002, les *déchets* non ultimes (c'est à dire ceux qui peuvent être traités dans des conditions économiques acceptables) ne peuvent plus aller en *décharge*.

Le Plan de gestion des *déchets* de BTP de votre département précise les conditions de *collecte* et de stockage des *déchets* de démolition (contacter la DDE).

Filières d'élimination

Après *tri* (interne ou externe), les *déchets* de démolition :

- **Inertes et banals** : peuvent être soit réutilisés, soit valorisés / recyclés, soit enfouis s'il s'agit de *déchets ultimes*.
- **Dangereux** : doivent être traités en centre spécialisé.

Quelles actions envisager ?

- Développer le *tri* sur le chantier (inertes / banals / dangereux).
- Réutiliser les *déchets inertes* en remblai ou sous-couche sur d'autres chantiers.
- Rechercher des filières de *valorisation* (bois non traité, métaux...).
- Récupérer les équipements en bon état.
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives. Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37 "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"**



26. Poussières, poudres et cendres

Quel classement ?

- *Déchet dangereux* (majorité)
- *Déchet banal* (certains)

Exemples

- Résidus d'aspiration
- Résidus de combustion
- Résidus d'épuration des fumées
- Autres produits pulvérulents

Informations générales

Il s'agit de produits pulvérulents, issus de divers systèmes de dépoussiérages ou d'épuration des fumées et de restes d'incinération (cendres).

Ces fines particules sont souvent inflammables ou explosives. Elles doivent être maintenues dans un milieu fermé ou traitées afin d'éviter leur dispersion.

Il s'agit généralement de *déchets* contenant des produits dangereux.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

Mauvaise gestion du stock : risque de dispersion et de pollution du sol, de l'air et des eaux, risque d'explosion.

Réglementation

Stockage : à l'abri, de manière à éviter toute pollution.

Transport :

- ***Déchets banals*** : le transport de ces *déchets* se fait par transporteur de *déchets banals* déclaré en préfecture (à partir de 500 kg).
- ***Déchets dangereux*** :
  - si le chargement < 100 kg et si l'entreprise produit < 100 kg/mois de *déchets dangereux,* le transporteur doit remettre un bon d'enlèvement au producteur.
  - si le chargement > 100 kg ou si l'entreprise produit > 100 kg par mois de *déchets dangereux*, elle doit faire appel à un prestataire déclaré et émettre un bordereau de suivi qui accompagnera le *déchet* jusqu'à sa destination finale.

***Elimination* :**

- Dans des centres de *traitement* conformes à la réglementation.
- Le brûlage à l'air libre est interdit.
- Depuis juillet 2002, les *déchets* non ultimes ne peuvent plus aller en *décharge*.

Filières d'élimination

***Valorisation* :**

- *Compostage* ou utilisation comme engrais des cendres non dangereuses (Ex. : cendres de bois, poussières de scieries).
- *Récupération* des métaux contenus dans certaines poussières par *traitement* chimique (Ex. : poussières de plomb).
- *Traitement* : *traitement* en centre de *déchets dangereux*, suivant la nature des *déchets*.
- Enfouissement : mise en *décharge* de classe 1 ou 2, selon classement des *déchets.*
- Certaines poussières ou cendres peuvent être réintégrées dans le procédé industriel.

Quelles actions envisager ?

- Pour réduire la production des cendres : suivi de la température de combustion qui doit rester élevée.
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
  Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37**
  "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"

27. *Déchets* des activités de soins

Quel classement ?

- *Déchet dangereux* (certains)
- *Déchet banal* (certains)
- *Emballage* (certains)

Exemples

- Seringues
- Compresses souillées
- Tissus
- Couches
- Cultures biologiques…

Informations générales

Les *déchets* des activités de soins (DAS) issus des hôpitaux, laboratoires d'analyses, cabinets d'infirmières, médecins, vétérinaires se composent de 3 catégories :

- *Déchets* non infectieux (*emballages*, restes de repas…) qui sont des *déchets banals,*
- *Déchets* infectieux (seringues, compresses souillées, pièces anatomiques…),
- *Déchets* à risque chimique et toxique qui nécessitent un *traitement* particulier.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- *Déchets* fermentescibles : risque d'odeurs.
- *Déchets* infectieux : risque de développement et de propagation de germes pathogènes, pollution des eaux, risque pour la santé publique…

Réglementation

Textes de base : Code de la santé publique et arrêtés du 7/9/1999 relatifs à l'entreposage et aux *filières d'élimination* des *déchets* à risques infectieux.

Stockage : les *déchets* infectieux sont stockés de façon séparée dans des récipients à usage unique avant enlèvement, en respectant une durée maximale définie en fonction de la quantité stockée.

Enlèvement :

- Les petites quantités peuvent éventuellement être admises en déchèterie.
- Le producteur des *déchets* signe une convention avec un prestataire.
- Le producteur remet un bordereau de suivi spécifique au transporteur pour tout enlèvement de *déchets* infectieux (si la quantité enlevée est supérieure à 5 kg/mois).

***Elimination* :** dans des installations d'incinération ou de désinfection conformes à la réglementation.

Filières d'élimination

- **Les *déchets* non infectieux**, collectés séparément, peuvent être éliminés comme les *déchets* ménagers.
- **Les *déchets* infectieux** doivent être incinérés ou traités à l'aide d'un appareil de décontamination agréé par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France.
- **Les *déchets* à risque chimique et toxique** doivent être incinérés.

Quelles actions envisager ?

- Bien séparer les *déchets* non infectieux des *déchets dangereux*.
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives. Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37 "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"**
- Vous pouvez également vous adresser à :
  - la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sociales et Sanitaires,
  - au CDH (Conseil Départemental d'Hygiène).
- Vous pouvez consulter :
  - le Plan Régional d'*Elimination* des *Déchets* Industriels (PREDI),
  - le Plan régional d'*élimination* des *déchets* d'activités de soins, s'il existe pour votre région.

28. Médicaments

Quel classement ?

- *Déchet dangereux*
- *Emballage* (certains)

Exemples

Médicaments périmés ou non, y compris les *emballages*

Informations générales

Il s'agit de médicaments périmés ou non, ainsi que de leurs *emballages* et notices d'utilisation.

Avec l'organisme CYCLAMED qui a été approuvé en 1993, la profession pharmaceutique s'est organisée pour faciliter la *collecte* de ces *déchets* en provenance des ménages ou des professionnels du secteur diffus (infirmiers, médecins).

Les échantillons, les *déchets* de l'industrie pharmaceutique ainsi que les *déchets* de médicaments des hôpitaux ne son pas repris par CYCLAMED.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- *Déchets* de médicaments avant date limite non réutilisés : gaspillage des ressources.
- Mauvaise gestion des stocks : risque d'absorption par des personnes ou des animaux.
- Déversement dans les égouts : risque de pollution des eaux.

Réglementation

Stockage : s'agissant de *déchets dangereux*, les médicaments doivent être stockés de manière à éviter tout risque de pollution.

Enlèvement :

- Pour les petites quantités : vous pouvez rapporter les médicaments et leurs *emballages* à la pharmacie.
- Pour les quantités plus importantes, l'enlèvement se fait généralement par le fournisseur ou le grossiste.

Elimination **:** par incinération en centres spécialisés.

Filières d'élimination

- Les médicaments non périmés en boîtes non entamées sont remis aux associations humanitaires agréées par Cyclamed.
- Les autres médicaments (entamés, périmés) et les *emballages* sont incinérés en centres spéciaux avec *valorisation* énergétique.

Quelles actions envisager ?

- Bien gérer ses stocks de médicaments, afin de ne pas avoir des produits périmés.
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
  Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37 "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"**
- Vous pouvez également vous adresser à :
  - la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sociales et Sanitaires),
  - au Conseil Départemental d'Hygiène.
- Vous pouvez consulter le Plan régional d'*élimination* des *déchets* d'activités de soins s'il existe pour votre région.

29. *Déchets* mercuriels (dont tubes néon)

Quel classement ?

- *Déchet dangereux*

Exemples

- Tubes néon
- Thermomètres au mercure
- Certaines piles boutons
- Restes de laboratoires

Informations générales

Il s'agit de :

- lampes et tubes fluorescents ("néons") contenant des vapeurs de mercure,
- de certaines piles,
  Voir **fiche déchet n° 30**
- d'amalgames dentaires,
- de thermomètres et baromètres à mercure.

Les *déchets* mercuriels sont dispersés et posent souvent des problèmes de *collecte*.

Dans certaines conditions, l'*élimination* de ces *déchets* par un prestataire agréé peut faire l'objet d'une subvention d'une Agence de l'Eau.

Annexe 7 - Les Agences de l'Eau - p 144

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- *Déchets* non recyclés : gaspillage des ressources et coûts de *traitement* élevés.
- *Déchets dangereux* : risque de pollution de l'eau et du sol.

Réglementation

Stockage :

- dans des récipients adaptés qui permettent d'éviter la casse des tubes et thermomètres,
- sur bac de rétention pour les *déchets* contenant du mercure liquide (thermomètres).

Enlèvement :

- si le chargement < 100 kg et si l'entreprise produit < 100 kg/mois de *déchets dangereux,* le transporteur doit remettre un bon d'enlèvement au producteur,
- si le chargement > 100 kg ou si l'entreprise produit > 100 kg par mois de *déchets dangereux*, elle doit faire appel à un prestataire déclaré et émettre un bordereau de suivi qui accompagnera le *déchet* jusqu'à sa destination finale.

Elimination **:** dans des centres de *traitement* des *déchets dangereux* autorisés.

Filières d'élimination

En fonction du *déchet* :

- *traitement* en centre spécialisé,
- *recyclage.*

Quelles actions envisager ?

- Utiliser des tubes néon de bonne qualité qui ont une durée de vie plus longue.
- Mieux gérer l'éclairage.
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
  Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37**
  "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"
- Se renseigner auprès de l'Agence de l'Eau en ce qui concerne les subventions que vous pouvez obtenir.



30. Piles et accumulateurs

Quel classement ?

- *Déchet dangereux* (majorité)
- *Déchet banal* (certains)

Exemples

- Piles boutons
- Piles bâtons
- Piles rechargeables
- Batteries…

Informations générales

Il s'agit :
- des piles électriques usagées (boutons ou bâtons),
- des batteries ou accumulateurs (batteries stationnaires pour installations solaires, batteries de démarrage des véhicules, batteries portables des ordinateurs, téléphones…).

Les piles salines ne sont pas considérées comme dangereuses.

La plupart des autres piles et batteries contiennent des substances qui impliquent un classement "*déchets dangereux*".



Pour en savoir plus : Piles et accumulateurs - p 77

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- *Déchets* non recyclés (plomb en particulier) : gaspillage des ressources.

- Stocks mal gérés : gêne visuelle pour les clients et le voisinage, risque d'accident et de pollution des eaux et du sol.

Réglementation

Texte de référence : décret du 12/05/1999 (modifié) relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur *élimination*.
Pour les piles et accumulateurs qui ne sont pas utilisés par les ménages mais par les professionnels, les coûts d'*élimination* incombent aux utilisateurs.

Stockage : sur bacs de rétention, de manière à éviter tout risque de pollution des eaux.

Enlèvement :
- ***Déchets banals*** : le transport de ces *déchets* se fait par transporteur de *déchets banals* déclaré en préfecture (à partir de 500 kg).
- ***Déchets dangereux*** :
  - si le chargement < 100 kg et si l'entreprise produit < 100 kg/mois de *déchets dangereux,* le transporteur doit remettre un bon d'enlèvement au producteur,
  - si le chargement > 100 kg ou si l'entreprise produit > 100 kg par mois de *déchets dangereux*, elle doit faire appel à un prestataire déclaré et émettre un bordereau de suivi qui accompagnera le *déchet* jusqu'à sa destination finale.

Elimination **:** dans des centres de *traitement* des *déchets dangereux* autorisés.

Filières d'élimination

- **Piles et accumulateurs** : extraction et *réutilisation* de certains métaux.
- **Batteries automobiles** : *valorisation* après vidange et *traitement* de l'acide : le plastique peut être recyclé et le plomb peut être refondu puis réutilisé pour la fabrication des nouvelles batteries, plomb de chasse ou de pêche...

Quelles actions envisager ?

- Utiliser des accumulateurs (rechargeables) au lieu de piles.
- Négocier la reprise des piles et batteries avec le fournisseur.
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
  Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'Action 3 - p 37
  "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"

31. Bombes aérosols

Quel classement ?

• *Déchet dangereux*

Exemples

• Bombes de laques
• Bombes de solvants
• Bombes de nettoyants…

Informations générales

Les bombes aérosols peuvent contenir des produits :
• banals (produits cosmétiques, eau…) ou
• dangereux (insecticides, peintures, solvants, nettoyants).

Dans tous les cas, elles contiennent du gaz sous pression et peuvent **exploser** quand elles sont stockées ou éliminées dans des mauvaises conditions.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

• En cas de stockage en plein soleil : risque d'explosion.

• En cas de conditionnement avec les *déchets banals* dans un compacteur ou en cas d'incinération : risque d'explosion.

Réglementation

Stockage : à l'abri du soleil et de la chaleur, séparé des autres *déchets.*

Enlèvement :
• si le chargement < 100 kg et si l'entreprise produit < 100 kg/mois de *déchets dangereux,* le transporteur doit remettre un bon d'enlèvement au producteur,
• si le chargement > 100 kg ou si l'entreprise produit > 100 kg par mois de *déchets dangereux*, elle doit faire appel à un prestataire déclaré et émettre un bordereau de suivi qui accompagnera le *déchet* jusqu'à sa destination finale.

Elimination **:**
• dans des centres de *traitement* des *déchets dangereux* autorisés,
• La *valorisation* des *emballages* se fait dans des centres de *traitement* agréés.

Filières d'élimination

• *Valorisation* par *récupération* du matériel d'*emballage* (acier, alu).

• *Traitement* physico-chimique en fonction des résidus de substances (dangereuses ou non) contenues dans les bombes.

Quelles actions envisager ?

• Négocier avec votre fournisseur la reprise des bombes aérosols usagées.
• Remplacer les bombes aérosols par des vaporisateurs.
• Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37**
"Trouver et choisir de meilleurs prestataires"

Il existe également un site du Comité Français des Aérosols : **www.aerosols-info.org**

32. *Déchets* radioactifs

Quel classement ?

• *Déchet dangereux*

Exemples

• Paratonnerres
• *Déchets* de laboratoires…

Informations générales

Il s'agit des *déchets* provenant de :
• l'industrie et de l'armement nucléaire,
• centres de recherche (industrie, universités),
• la médecine (hôpitaux, laboratoires),
mais également de certains équipements particuliers comme des appareils de mesure ou des vieux paratonnerres équipés de sources radioactives.

On distingue les *déchets* "à vie courte" des *déchets* "à vie longue".

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

• En cas de mauvais stockage ou d'abandon dans la nature : risque pour la santé publique par irradiation.

• En cas de choix d'une *filière d'élimination* inadaptée, sans information du transporteur et de l'éliminateur : risque pour la santé des personnes.

Réglementation

L'Agence Nationale pour la gestion des *Déchets* Radioactifs (ANDRA) distribue un "Guide des enlèvements des *déchets* radioactifs" qui fournit toutes les informations pratiques concernant les *déchets* radioactifs.

Stockage : dans des récipients conformes à la réglementation, portant un étiquetage "radioactif" et séparé des autres *déchets dangereux*.

Enlèvement : sous réserve que les *déchets* soient connus par l'ANDRA, par un transporteur déclaré pour le transport des *déchets dangereux.*

Elimination **:** dans un centre de stockage des *déchets* radioactifs.

Filières d'élimination

• *Déchets* de faible ou moyenne activité "**à vie courte**" : stockage dans un centre de surface spécial pour *déchets* radioactifs (période de surveillance : 300 ans).

• *Déchets* de faible, moyenne et haute activité "**à vie longue**": stockage dans des centres souterrains pour *déchets* radioactifs.
Des programmes de recherche visant à déterminer le mode de gestion de ces *déchets* à long terme sont en cours.

Quelles actions envisager ?

Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
Pour tout renseignement, adressez-vous à **l'ANDRA**
Tél. : 01.46.11.80.00
Site : www.andra.fr

33. *Déchets* explosifs

Quel classement ?

- *Déchet dangereux*

Exemples

- Dynamite des carrières
- BTP
- Air-bags des voitures

Informations générales

Il s'agit essentiellement de *déchets* provenant des carrières et des activités de travaux publics.

Par ailleurs, les "air-bags" des voitures contiennent une faible quantité d'explosif et les bombes aérosols peuvent exploser quand elles sont stockées ou conditionnées de façon inadaptée.

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- En cas de mauvais stockage ou d'abandon dans la nature : risque d'explosion et mise en danger du public.
- En cas de choix d'une *filière d'élimination* inadaptée, sans information du transporteur et de l'éliminateur : risque pour la santé du personnel.

Réglementation

Stockage : dans des récipients conformes à la réglementation, séparé des autres *déchets dangereux*.

Enlèvement :
- si le chargement < 100 kg et si l'entreprise produit < 100 kg/mois de *déchets dangereux,* le transporteur doit remettre un bon d'enlèvement au producteur,
- si le chargement > 100 kg ou si l'entreprise produit > 100 kg par mois de *déchets dangereux*, elle doit faire appel à un prestataire déclaré et émettre un bordereau de suivi qui accompagnera le *déchet* jusqu'à sa destination finale.

Elimination **:** dans des centres de *traitement* des *déchets dangereux* autorisés.

Filières d'élimination

- Centre de *traitement*
  (se renseigner auprès de l'ADEME)


Annexe 8 - L'ADEME - p 145

- Contacter votre fournisseur

Quelles actions envisager ?

- Bien gérer ses commandes et stocks d'explosifs afin d'éviter d'avoir un surplus d'explosifs à gérer.
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
  Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37**
  "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"



34. *Déchets* contenant des PCB ou des PCT

Quel classement ?

• *Déchet dangereux*

Exemples

Pyralène issu des transformateurs et condensateurs

Informations générales

Les PCB (Polychlorobiphényles) et les PCT (Polychloroterphényles)ou “pyralènes” sont des produits organiques chlorés utilisés comme isolants électriques et fluides caloporteurs dans les transformateurs et les condensateurs.
Ce sont des substances toxiques très faiblement biodégradables.
Leur mise sur le marché est interdite depuis 1987 et il existe une réglementation très stricte concernant leur utilisation dans les appareils en service.

Tous les appareils contenant des PCB ou des PCT doivent être décontaminés et mis hors service avant le 31/12/ 2010.


Pour en savoir plus : Déchets dangereux particuliers - p 76

Les inconvénients d’une mauvaise gestion

En cas de rejet dans l’environnement : accumulation dans la chaîne alimentaire et dans les tissus vivants, ce qui peut provoquer des mutations génétiques, la stérilité et même la mort.

Réglementation

Stockage :
- Les appareils contenant des PCB sont équipés d’une cuve de rétention.
- Les PCB ne doivent en aucun cas être mélangés aux huiles usagées.

Enlèvement :
- si le chargement < 100 kg et si l’entreprise produit < 100 kg/mois de *déchets dangereux,* le transporteur doit remettre un bon d’enlèvement au producteur,
- si le chargement > 100 kg ou si l’entreprise produit > 100 kg par mois de *déchets dangereux*, elle doit faire appel à un prestataire déclaré et émettre un bordereau de suivi qui accompagnera le *déchet* jusqu’à sa destination finale.

Elimination **:** dans des installations agrées pour le *traitement* des *déchets* contenant des PCB.

Filières d’élimination

Après mise hors service des appareils contenant les PCB (d’ici 2010) :
- les produits contenants des PCB doivent être traités après vidange,
- les masses métalliques et autres matériaux recyclables doivent être décontaminés,
- les PCB sont éliminés par *traitement* spécifique.

Quelles actions envisager ?

- Vérifier régulièrement l’étanchéité des transformateurs et condensateurs.
- Remplacer les PCB par d’autres fluides.
- Rechercher des *filières d’élimination* alternatives. Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d’élimination* en consultant les différentes sources d’informations indiquées dans l’Action 3 - p 37 “Trouver et choisirs de meilleurs prestataires”

- Afin de connaître les entreprises agréées pour la maintenance des installations contenant des PCB, adressez- vous à l’ADEME.


Annexe 8 - L’ADEME - p 145

35. CFC ou fréons, HCFC

Quel classement ?

• *Déchet dangereux*

Exemples

• Gaz issus d'installations et d'équipements produisant du froid
• Fluides de dégraissage…

Informations générales

Les CFC (Chlorofluorocarbures) sont encore utilisés comme fluide frigorigène.
Depuis 1996, leur production est proscrite à l'échelle mondiale et ils sont remplacés par les HCFC (Hydrochlorofluorocarbures).

A partir de 2015, les HCFC seront également totalement interdits, les produits de remplacement sont actuellement les HFC (Hydrofluorocarbures) et l'ammoniac (NH_3).

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

Dégazage dans l'atmosphère : les CFC et les HCFC sont des produits volatils inoffensifs pour l'eau et le sol, mais qui sont l'une des causes principales de la **destruction de la couche d'ozone.**

Réglementation

Le décret du 7/12/1992 modifié rend obligatoire la *récupération* de tous les fluides frigorigènes halogénés dans les équipements frigorifiques et climatiques dont la charge est > 2kg.
Il interdit le dégazage de ces fluides dans l'atmosphère.

Stockage : l'entretien des installations de froid contenant des CFC et leur recharge ne peut se faire que par un frigoriste professionnel agréé par la préfecture.

Enlèvement :
• si le chargement < 100 kg et si l'entreprise produit < 100 kg/mois de *déchets dangereux,* le transporteur doit remettre un bon d'enlèvement au producteur,
• si le chargement > 100 kg ou si l'entreprise produit > 100 kg par mois de *déchets dangereux*, elle doit faire appel à un prestataire déclaré et émettre un bordereau de suivi qui accompagnera le *déchet* jusqu'à sa destination finale.

***Elimination* :** dans des installations exploitées conformément à la réglementation en vigueur.

Filières d'élimination

• ***Recyclage*** : *traitement*, filtrage et recharge dans l'installation d'origine.
• ***Régénération*** : obtention de fluide en conformité avec un produit neuf.
• ***Réemploi*** : dans le secteur de l'aluminium, pour le nettoyage du métal en fusion.
• ***Traitement*** : par destruction en incinérateurs pour les fluides non-régénérables.

Quelles actions envisager ?

• Améliorer le confinement des fluides.
• Remplacer les vieux fluides frigorigènes par des HFC moins dangereux pour la couche d'ozone.
• Utiliser des techniques de dégraissage avec d'autres fluides (eau, solvants, CO_2 ou éviter le dégraissage).
• Préférer des fournisseurs proposant un service de reprise des fluides (Ex. : ceux à qui l'ADEME a délivré la marque "RETOUR "). Renseignez-vous auprès de l'ADEME sur les coordonnées des prestataires de la marque "RETOUR".


Annexe 1 - Glossaire - p 123

• Rechercher des *filières d'élimination* alternatives. Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'Action 3 - p 37 "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"



36. Bains chimiques

Quel classement ?

• *Déchet dangereux*

Exemples

• Bains photographiques
• Bains de *traitements* de surface…

Informations générales

La grande majorité des bains chimiques fait partie des *déchets dangereux*, étant donné qu'ils contiennent souvent des métaux toxiques ou d'autres composants dangereux.
Il s'agit par exemple de :
• bains photographiques (contenant de l'argent),
• solutions de *traitement* de surface (contenant des acides ou des métaux lourds), etc.

Dans certaines conditions, l'*élimination* de ces *déchets* par un prestataire agréé peut faire l'objet d'une subvention d'une Agence de l'Eau.
Annexe 7 - Les Agences de l'Eau - p 144

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

• Bains non recyclés : gaspillage des ressources.

• En cas de mauvais stockage ou rejet dans l'égout : pollution des eaux.

• Si rejet dans le réseau d'assainissement communal : pollution des boues de la station d'épuration, ce qui risque d'empêcher l'épandage de ces boues.

Réglementation

Stockage : sur rétention, afin d'empêcher toute pollution accidentelle de l'eau et du sol.

Enlèvement :
• si le chargement < 100 kg et si l'entreprise produit moins de 100 kg/mois de *déchets dangereux*, le transporteur doit remettre un bon d'enlèvement au producteur,
• si le chargement > 100 kg ou si l'entreprise produit plus de 100 kg/mois de *déchets dangereux*, elle doit faire appel à un prestataire déclaré et émettre un bordereau de suivi qui accompagnera le *déchet* jusqu'à sa destination finale.

Elimination **:** dans des centres de *traitement* des *déchets dangereux* autorisés.

Filières d'élimination

• ***Valorisation*** : certaines entreprises récupèrent les métaux précieux contenus dans certains bains (Ex. : argent des bains photographiques).
• ***Elimination*** : par *traitement* physico-chimique particulier.

Quelles actions envisager ?

• Remplacer les produits dangereux par des produits non dangereux.
• Négocier la reprise des bains usagés avec le fournisseur ou préférer un fournisseur qui offre ce service.
• Mettre en place des procédés permettant de recycler les bains usagés.
• Faire durer les bains.
• Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37 "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"**
• Se renseigner auprès de l'Agence de l'Eau en ce qui concerne les collecteurs et les aides financières possibles.


Annexe 7 - Les Agences de l'Eau - p 144

37. Autres liquides dangereux

Quel classement ?

• *Déchet dangereux*

Exemples

• Solvants
• Peintures
• Vernis
• Produits de laboratoire
• Liquides toxiques ou inflammables
• Désherbants…

Informations générales

Il s'agit de liquides très variés qui sont souvent produits en faibles quantités, comme les restes de peintures, vernis, produits des laboratoires d'essais, liquides toxiques ou inflammables, désherbants, solvants…

Dans certaines conditions, l'*élimination* de ces *déchets* par un prestataire agréé peut faire l'objet d'une subvention d'une Agence de l'Eau.


Annexe 7 - Les Agences de l'Eau - p 144

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

• En cas de mauvais stockage ou rejet dans l'égout : pollution des eaux.

• Si rejet dans le réseau d'assainissement communal : pollution des boues de la station d'épuration, ce qui risque d'empêcher l'épandage de ces boues.

Réglementation

Stockage : sur rétention, afin d'empêcher toute pollution accidentelle de l'eau et du sol.

Enlèvement :
• si le chargement < 100 kg et si l'entreprise produit < 100 kg/mois de *déchets dangereux,* le transporteur doit remettre un bon d'enlèvement au producteur,
• si le chargement > 100 kg ou si l'entreprise produit > 100 kg par mois de *déchets dangereux*, elle doit faire appel à un prestataire déclaré et émettre un bordereau de suivi qui accompagnera le *déchet* jusqu'à sa destination finale.

Elimination **:** dans des centres de *traitement* des *déchets dangereux* autorisés.

Filières d'élimination

• ***Valorisation*** : certains liquides possèdent un pouvoir calorifique important et peuvent être incinérés avec récupération de chaleur (solvants, liquides inflammables…).
• ***Recyclage*** par *traitement* physico-chimique particulier (*régénération* de solvants).

Quelles actions envisager ?

• Remplacer les produits dangereux par des produits non dangereux.
• Négocier la reprise des restes des produits par le fournisseur ou préférer un fournisseur qui offre ce service (faire appel notamment à des fournisseurs à qui l'ADEME a délivré la marque "RETOUR").
Annexe 1 - Glossaire - p 123
• Réutiliser les liquides (Ex. : fontaines à solvants).
• Prolonger la durée de vie des bains et autres.
• Rechercher des *filières d'élimination* alternatives. Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37 "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"**
• Se renseigner auprès de l'Agence de l'Eau en ce qui concerne les collecteurs et les aides financières possibles.


Annexe 7 - Les Agences de l'Eau - p 144

38. Boues non dangereuses

Quel classement ?

• *Déchet banal*

Exemples

• Résidus de *traitement* des effluents
• Boues minérales non dangereuses

Informations générales

Il s'agit de boues de curage (débourbeur, décanteurs, réseau d'eaux pluviales…) ou de boues issues du *traitement* des eaux usées ne contenant pas de substances dangereuses (absence de métaux, de solvant, d'hydrocarbures…).

Ces boues peuvent être :
• de type organique (elles contiennent de la matière organique et sont donc fermentescibles) ou
• de type minéral (sables, substances non dangereuses…).

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

• Déversements : envasement des réseaux, des rivières, pollution des rivières.

• Boues fermentescibles : problèmes d'odeurs, d'hygiène.

• Manque de rigueur dans le stockage : gêne visuelle.

Réglementation

Stockage : de manière à éviter tout risque de pollution.

Enlèvement : le transport de ces *déchets* se fait par transporteur de *déchets banals* déclaré en préfecture si le chargement est supérieur à 500 kg.

Elimination **:**
• Dans des installations exploitées conformément à la réglementation en vigueur.
• Les *décharges* n'acceptent que les boues d'une siccité supérieure à 30 %.

Filières d'élimination

• ***Valorisation*** : les boues fermentescibles peuvent être traitées comme les matières de vidange et admises en station d'épuration ou centre de *compostage*.
• *Valorisation* énergétique.
• Certaines boues minérales peuvent être utilisées (après séchage) en remblais.
• ***Elimination*** : mise en *décharge* de classe 2, si leur teneur en eau est inférieure à 70 % et si elles sont considérées comme *déchets ultimes*.

Quelles actions envisager ?

• Augmenter la siccité.
• Réduire la charge à traiter.
• Limiter les apports de boues dans les réseaux.
• Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37**
"Trouver et choisir de meilleurs prestataires"

39. Boues dangereuses

Quel classement ?

- *Déchet dangereux*

Exemples

- Résidus de *traitement* d'effluents industriels
- Résidus de séparateurs d'hydrocarbures
- Boues des pressings…

Informations générales

Il s'agit par exemple des boues des pressings, des boues de curage des séparateurs d'hydrocarbures, des résidus de *traitement* des stations d'épuration de certaines installations classées utilisant des produits dangereux (Ex. : boues des tanneries contenant du chrome).

Dans certaines conditions, l'*élimination* de ces *déchets* par un prestataire agréé peut faire l'objet d'une subvention d'une Agence de l'Eau.


Annexe 7 - Les Agences de l'Eau - p 144

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

- Stockage défectueux : risque de pollution des eaux et du sol.

- En cas de rejet dans le réseau d'assainissement communal : pollution des boues de la station d'épuration (ce qui empêche l'épandage de ces boues).

Réglementation

Stockage : dans des récipients étanches et sur cuvette de rétention.

Enlèvement :
- si le chargement < 100 kg et si l'entreprise produit < 100 kg/mois de *déchets dangereux,* le transporteur doit remettre un bon d'enlèvement au producteur,
- si le chargement > 100 kg ou si l'entreprise produit > 100 kg par mois de *déchets dangereux*, elle doit faire appel à un prestataire déclaré et émettre un bordereau de suivi qui accompagnera le *déchets* jusqu'à sa destination finale.

Elimination **:** dans des centres de *traitement* des *déchets dangereux* autorisés.

Filières d'élimination

- Certaines boues doivent être séchées ou prétraitées avant leur *élimination* finale.
- Enfouissement dans des *décharges* pour produits dangereux (classe 1).
- Incinération dans des installations spécialement équipées pour l'incinération des *déchets dangereux.*
- *Traitement* physico-chimique afin d'en extraire les matériaux contenus.

Quelles actions envisager ?

- Remplacer les produits dangereux utilisés par des produits non dangereux.
- Négocier la reprise des restes des produits par votre fournisseur ou préférer un fournisseur qui offre ce service (Ex. : boues des pressings reprises par les fournisseurs des produits chimiques de nettoyage).
- Augmenter la siccité des boues.
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives. Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37 "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"**
- Se renseigner auprès de l'Agence de l'Eau en ce qui concerne les collecteurs et les aides financières possibles.


Annexe 7 - Les Agences de l'Eau - p 144

40. Autres *déchets* solides dangereux

Quel classement ?

- *Déchet dangereux*

Exemples

- Désherbants
- Pesticides
- Sels
- Phosphates
- Engrais…

Informations générales

Il s'agit des divers *déchets* solides dangereux qui sont souvent produits en faible quantité ou qui n'ont pas été pris en compte dans les autres catégories (*déchets* spécifiques des fonderies ou de certains autres corps de métiers…).

Dans certaines conditions, l'*élimination* de ces *déchets* par un prestataire agréé peut faire l'objet d'une subvention d'une Agence de l'Eau.

Annexe 7 - Les Agences de l'Eau - p 144

Les inconvénients d'une mauvaise gestion

Déchets dangereux : risque de pollution des eaux et du sol, risques pour la santé…

Réglementation

Stockage : les *déchets dangereux* doivent être stockés sur des aires étanches de manière à éviter toute pollution.

Enlèvement :

- si le chargement < 100 kg et si l'entreprise produit < 100 kg/mois de *déchets dangereux,* le transporteur doit remettre un bon d'enlèvement au producteur,
- si le chargement > 100 kg ou si l'entreprise produit > 100 kg par mois de *déchets dangereux*, elle doit faire appel à un prestataire déclaré et émettre un bordereau de suivi qui accompagnera le *déchet* jusqu'à sa destination finale.

Elimination **:**

- Dans des centres de *traitement* des *déchets dangereux* autorisés.
- Le brûlage à l'air libre est interdit.

Filières d'élimination

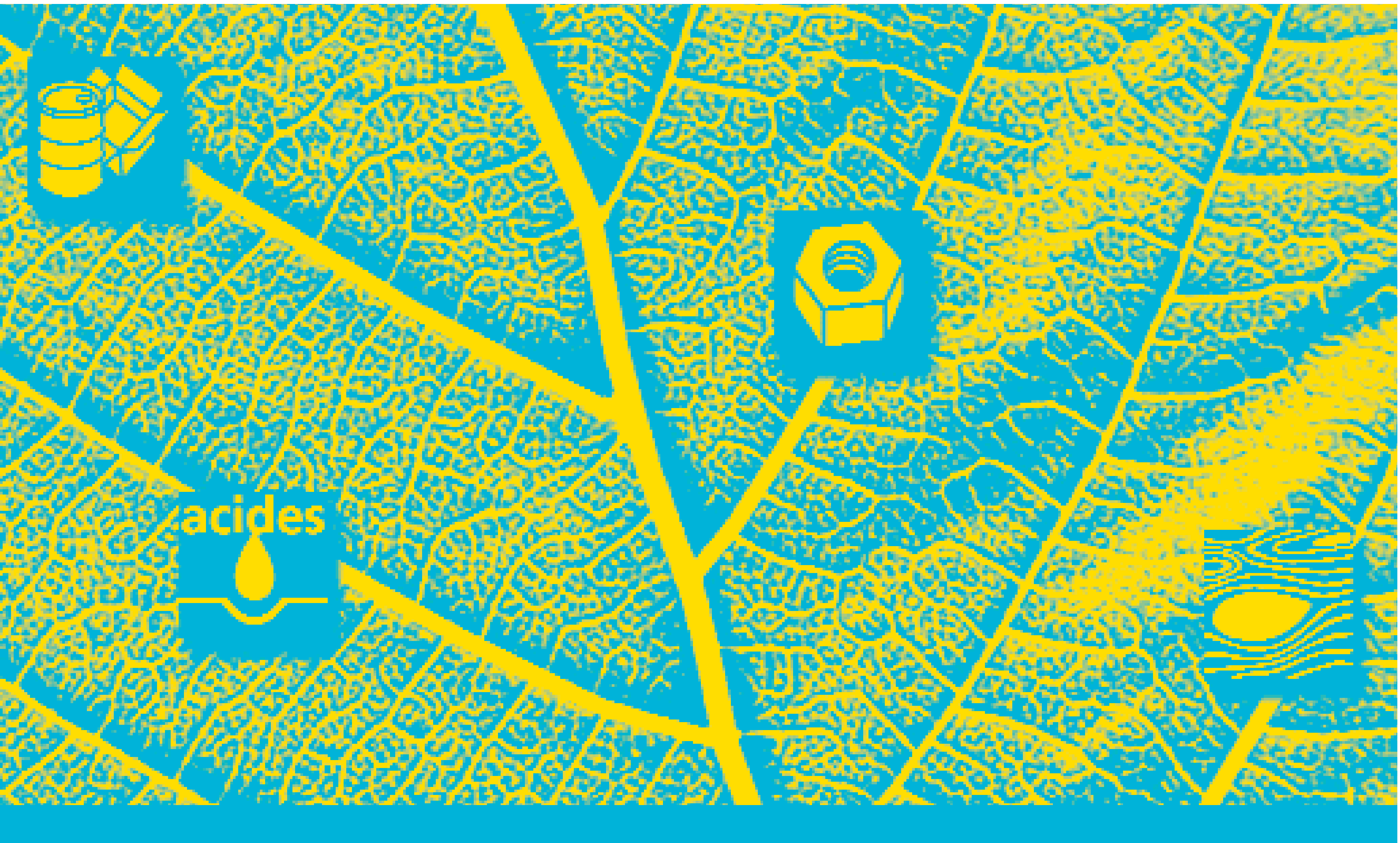
- **Incinération** dans un incinérateur autorisé à brûler les *déchets dangereux*.
- **Enfouissement** *décharge* de classe 1 pour *déchets* industriels dangereux.
- ***Traitements*** spécifiques (Ex. : *traitement* biologique à l'aide de bactéries de terres souillées).

Quelles actions envisager ?

- Remplacer les produits dangereux par des produits non dangereux.
- Négocier la reprise des restes des produits par votre fournisseur ou préférer un fournisseur qui offre ce service.
- Faire durer les différents produits et matériaux.
- Limiter les rebuts.
- Rechercher des *filières d'élimination* alternatives.
  Vous pouvez identifier de nouvelles *filières d'élimination* en consultant les différentes sources d'informations indiquées dans l'**Action 3 - p 37**
  "Trouver et choisir de meilleurs prestataires"
- Se renseigner auprès de l'Agence de l'Eau en ce qui concerne les collecteurs et les aides financières possibles.



Annexe 7 - Les Agences de l'Eau - p 144



LES ANNEXES

Annexe 1
Glossaire

Centre de transfert :
Un centre de transfert est un équipement qui permet un regroupement et éventuellement une compaction des *déchets* afin d'en faciliter le transport.

Centre de tri :
Installation où des *déchets* sont triés puis conditionnés pour être envoyés en *valorisation* (cartons, palettes, plastiques, verre...). Les *déchets* entrants sont des *déchets* mélangés ou des fractions issues d'une séparation sommaire à la source (Ex. : recyclables/non-recyclables).
Il existe des centres de tri pour *déchets* ménagers, pour *déchets industriels banals* ou des centres mixtes.

Collecte :
La collecte est l'action de ramasser, de trier et/ou de regrouper les *déchets* en vue de leur transport.
(**Source : directive 75-442**)

Collecte par apport volontaire :
Une collecte est dite "par apport volontaire" lorsque l'entreprise transporte, par ses propres moyens, ses *déchets* vers un *centre de tri*, une déchèterie, une plate-forme de regroupement...

Collecte en porte-à-porte :
Collecte des *déchets* par benne spécialisée qui les ramasse «devant la porte» de l'entreprise.

Compostage :
Le compostage est un procédé biologique aérobie qui consiste à traiter les *déchets* organiques afin de produire un résidu solide valorisable, riche en humus : le compost.

Décharge :
(aussi appelée **Centre d'Enfouissement Technique**)
Décharge de Classe 1 : pour *déchets dangereux* (éventuellement après stabilisation),
Décharge de Classe 2 : pour résidus urbains non-dangereux et *déchets banals*,
Décharge de Classe 3 : pour gravats et *déchets inertes*.
Depuis juillet 2002, les décharges de classe 1 ou de classe 2 ne peuvent admettre que des *déchets ultimes*.

Pour en savoir plus : Informations déchets - p 62

Déchet :
Est un déchet tout résidu d'un processus de fabrication, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble que son détenteur destine à l'abandon.
(**Source : loi du 15/7/1975**)

Déchet dangereux :
Signalé comme tel dans la nomenclature des déchets. Anciennement appelé déchet spécial, le déchet dangereux présente un réel danger pour l'environnement et/ou la santé publique (= déchet toxique).


Pour en savoir plus : Les déchets dangereux - p 69

Déchet Industriel Banal (DIB) :
Déchet non inerte et non dangereux dont les détenteurs ne sont pas les ménages, c'est-à-dire généré par les activités professionnelles.
Il s'agit notamment :
- des *déchets* d'*emballage* (cartons, matières plastiques...),
- des produits et équipements arrivés en fin de vie (matériel électrique et électronique, équipements automobiles...),
- des loupés et chutes de fabrication (plastiques, matières organiques... hors matériaux réputés toxiques),
- des *déchets* de la cantine,
- des *déchets* de bureaux,
- des résidus de nettoyage, d'entretien...


Pour en savoir plus : Les déchets banals - p 64

Déchet Industriel Spécial (DIS) :

Les *déchets* industriels spéciaux représentent la quasi totalité de la liste des *déchets dangereux* (**décret du 15/05/1997**). C'est l'ancienne dénomination courante pour les *déchets dangereux*.

Déchet inerte :

Déchet qui n'est pas susceptible d'évoluer biologiquement, physiquement, chimiquement et dont le caractère polluant est à peu près nul (déchet à dominante minérale).



Pour en savoir plus : Les déchets inertes - p 63

Déchet ultime :

Déchet qui n'est plus susceptible d'être traité ou valorisé, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.



Pour en savoir plus : Les déchets ultimes - p 55

Déchets Dangereux en Quantités Dispersées (DDQD) :

Les déchets dangereux en quantités dispersées sont produits en faibles quantités par les artisans, les petites et moyennes entreprises…

Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD) :

C'est l'ancienne appellation des *DDQD*.

Déchèterie publique :

Espace aménagé, gardienné et clôturé, destiné à la *collecte* séparative par apport volontaire de certaines catégories de *déchets* ménagers, donc sous la maîtrise d'ouvrage publique.
Les ménages y déposent leurs *déchets* encombrants, certains *déchets* recyclables et des *déchets dangereux*.
Sous le contrôle de l'agent d'exploitation, les usagers trient et répartissent leurs *déchets* dans différents conteneurs. Ceux-ci sont ensuite amenés dans les centres de *traitement*, de *valorisation* ou en *décharge*. Il s'agit donc d'un lieu d'apport volontaire et de transit.
Parfois, les déchèteries publiques acceptent également des quantités limitées de *déchets* des entreprises.

Déchèterie d'entreprise(s) :

Espace aménagé destiné à la *collecte* séparative par apport volontaire de certaines catégories de *déchets* d'entreprises.
Les usagers trient et répartissent leurs *déchets* dans différents conteneurs. Ceux-ci sont ensuite amenés dans les centres de *traitement*, de *valorisation* ou en *décharge*.
On distingue :
- les déchèteries internes dédiées à une seule entreprise pour la *collecte* de ses propres *déchets,*
- les déchèteries externes ouvertes à plusieurs entreprises.

Elimination :

Ensemble des opérations de *collecte*, de transport, de *traitement* et d'enfouissement des *déchets*.

Emballage :

Toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation de vente (**Source : décret du 1/4/1992**).

Filière de gestion ou d'élimination :

Ensemble des opérations et installations mises en œuvre pour éliminer les *déchets* au sens législatif du terme, c'est-à-dire de la *collecte* en passant par toute opération de *récupération*, de *tri*, de *valorisation*, de *traitement* jusqu'à l'enfouissement en *décharge* (*déchets ultimes*).

ISO 14001 :

Norme internationale qui fixe des spécifications précises pour la mise en œuvre d'un *Système de Management Environnemental* (SME).

Plan Environnement Entreprise 2000 (PEE 2000) Mise à jour 2003 :

Le PEE 2000 a été réalisé conjointement par l'ADEME et l'ACFCI. Cet outil méthodologique a été conçu pour aider les entreprises à mettre en œuvre une démarche de management environnemental sur leur site, tout en respectant une progressivité et une dynamique propre à chaque entreprise. Le PEE 2000, plus particulièrement destiné aux entreprises industrielles, est composé de 4 modules (état des lieux, *ISO 14001*, EMAS, performances) et propose tout un ensemble de fiches (sur supports papier et cédérom) permettant de recueillir puis gérer les données. Bien entendu, la gestion des *déchets* est un domaine largement abordé dans le PEE 2000 et de nombreuses fiches y sont consacrées.

Précollecte :
La précollecte est l'ensemble des opérations d'évacuation des *déchets* depuis leur lieu de production (ateliers, bureaux...) jusqu'à leur sortie de l'entreprise.

Prétraitement :
Le prétraitement est une opération qui conduit à la modification de la composition chimique ou des caractéristiques physiques du *déchet* et qui nécessite un *traitement* complémentaire ou une mise en *décharge*. Le but principal est de diriger, par le jeu de mélanges et de séparations de phases, chaque fraction du *déchet* vers sa destination optimale. (**Source : circulaire du 30/08/1985**)

Récupération :
Se situe en amont de la *valorisation*. Opération qui permet de sortir un *déchet* de sa filière traditionnelle d'élimination, de le préparer (*tri*, démontage, démolition, conditionnement) en vue d'une *valorisation*.

Recyclage :
Réintroduction d'un *déchet* dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge (recyclage du verre, des métaux, du plastique...).

Réemploi :
C'est un nouvel emploi, en l'état, du *déchet* pour un usage analogue à son premier emploi. Ex. : réemploi de bouteilles en verre (par lavage et remplissage).
Le réemploi est à distinguer de la consigne qui est un outil économique indépendant du réemploi.

Régénération :
Il s'agit d'un procédé physique ou chimique qui redonne à un *déchet* son état et ses qualités initiales, permettant de l'utiliser en remplacement d'une matière première vierge.
Ex. : *régénération* des huiles moteurs usagées, des solvants usagés.

Réutilisation :
Consiste à utiliser un *déchet* pour un usage différent de son premier emploi. Ex. : réutilisation de pneus en renfort de remblai routier (technique pneusol).

"RETOUR" :
L'ADEME a lancé en 1992 la marque RETOUR pour garantir la qualité du service de reprise des produits usagés proposé par un fournisseur à ses clients.
Plus d'infos : www.ademe.fr /Entreprises/Marque "RETOUR".

Station de transit :
Terme surtout utilisé pour les ordures ménagères. Installation qui permet de regrouper des *déchets* (en provenance de différents lieux de *collecte*) avant de les acheminer vers le centre de stockage ou de *traitement*. **Autorisation préfectorale nécessaire**.

Système de Management Environnemental :
Composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planifications, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, passer en revue et maintenir la politique environnementale d'une entreprise.

Traitement :
Est appelé traitement tout processus physique, thermique ou biologique, y compris le *tri*, qui modifie les caractéristiques des *déchets* de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser la *valorisation*. (**Source : directive 99-31**)

Tri :
Opération visant à séparer des catégories de matériaux (verre, papier, cartons, plastiques...), voire des sous-catégories (verre blanc, papier listing...). Le tri peut intervenir à la source lorsqu'il est réalisé sur le lieu de production des *déchets* (on parlera alors de «non-mélange») ou dans un centre spécifique (centre ou plate-forme de tri) après une *collecte* en mélange.

Unité de *valorisation* énergétique :
Installation où les calories produites par la combustion des *déchets* incinérés sont utilisées pour produire de la vapeur, de l'eau chaude, de l'électricité...

Valorisation :
Terme générique recouvrant tous les *traitements* de *déchets* permettant de les transformer en «matières premières secondaires» ou en énergie :
Valorisation matière : *réemploi*, réutilisation, *recyclage*, *régénération,*
Valorisation énergétique : incinération avec récupération d'énergie, utilisation comme combustible.

Annexe 2
Nomenclature française des déchets et identification des déchets dangereux

Le **décret N° 2002-540** du 18 avril 2002 relatif à la classification des *déchets* établit une nomenclature des *déchets*. Il fixe une codification des *déchets* et identifie les *déchets dangereux*.

La classification des *déchets* se fait **selon l'origine** des *déchets* par type d'activité (origine agricole, forestière, chimie, industrie du cuir...).

En tout, 20 catégories de *déchets* ont été définies :

01 - *Déchets* provenant de l'exploration et de l'exploitation des mines et des carrières ainsi que du *traitement* physique et chimique des minéraux.

02 - *Déchets* provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ainsi que de la préparation et de la transformation des aliments.

03 - *Déchets* provenant de la transformation du bois et de la production de panneaux et de meubles, de pâte à papier, de papier et de carton.

04 - *Déchets* provenant des industries du cuir, de la fourrure et du textile.

05 - *Déchets* provenant du raffinage du pétrole, de la purification du gaz naturel et du *traitement* pyrolytique du **charbon.**

06 - *Déchets* des procédés de la chimie minérale.

07 - *Déchets* des procédés de la chimie organique.

08 - *Déchets* provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU) de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), mastics et encres d'impression.

09 - *Déchets* provenant de l'industrie photographique.

10 - *Déchets* provenant des procédés thermiques.

11 - *Déchets* provenant du *traitement* chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux et de l'hydrométallurgie des métaux non-ferreux.

12 - *Déchets* provenant de la mise en forme et du *traitement* physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques.

13 - Huiles et combustibles liquides usagés (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19).

14 - *Déchets* de solvants organiques, d'agents réfrigérants et propulseurs (sauf chapitres 07 et 08).

15 - *Emballages* et *déchets* d'*emballages*, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs.

16 - *Déchets* non décrits ailleurs dans la liste.

17 - *Déchets* de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés).

18 - *Déchets* provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée (sauf *déchets* de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux).

19 - *Déchets* provenant des installations de gestion des *déchets*, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel.

20 - *Déchets* municipaux (*déchets* ménagers et *déchets* assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément.

L'identification des *déchets* s'effectue à l'aide d'un **code à 6 chiffres**, le premier chiffre indiquant l'origine du *déchet*.

***Les déchets dangereux* sont identifiés dans la nomenclature par un " * ".**

Vous trouverez la nomenclature des *déchets* :



- sur le cédérom joint (fichier Nomenclature.doc),
- sur de nombreux sites Internet, comme celui du ministère chargé de l'environnement qui comporte également un guide de lecture et d'utilisation : www.environnement.gouv.fr/actua/cominfos/dosdir/DIRPPR/dechet[nomencl]/nomen-mesom.htm
- auprès de certaines chambres consulaires.

Annexe 3

Tableau de conversion des volumes en poids

(Source : ADEME)

Déchet	**Densité t/m³ (= kg/l)**	**Coefficient de compaction**	**Densité compactée t/m³ (= kg/l)**	**Poids unitaire kg**
***Déchets* en mélange (*DIB*)**	0,3	1,5	0,45	
***Déchets* organiques**	0,3	1,5	0,45	
***Déchets* végétaux**	0,14	2	0,28	
Terre, gravats	1,4	1	1,4	
Cendres, scories	0,5			
Ferrailles	0,13			
Métaux non-ferreux	0,2			
Fûts métalliques (200 l)	0,05			11 à 20
Fûts plastiques (200 l)	0,04			11
Plastiques (housses, fûts, bouteilles)	0,06			
Plastiques compactés	0,3			
Polystyrène expansé	0,004			
Papiers	0,28	1,5	0,42	
Cartons à plat	0,06	4	0,24	
Textiles	0,1	2	0,2	
Verre	0,4	1	0,4	
Palettes, cageots, bois de rebut	0,15	2	0,3	
Cagettes	0,036			1
Pneus en vrac tourisme	0,14			6,5
Pneus poids lourds	0,16			52,5
Hydrocarbures	0,9			
Huiles et graisses	0,95	1	0,95	
Solvants	1			
***Déchets* de démolition mélangés**	1	1	1	

Nota : ce tableau donne des valeurs moyennes très approximatives. L'utilisation de ces valeurs pour évaluer un tonnage à partir d'un cubage de *déchets* peut se traduire par un facteur d'erreur pouvant aller jusqu'à 100 %, voire plus, suivant la nature des *déchets*.

Annexe 4
Outil d'évaluation des coûts de la gestion des déchets

Références pour cette annexe :


Action n° 7 - Evaluer et maîtriser les coûts de la gestion des déchets - p 41


Pour en savoir plus : Le coût complet de gestion des déchets p 73

L'évaluation des coûts proposée lors du **diagnostic 4** est une première étape.


Fiche diagnostic 4 - p 30 - ligne 16

Il peut être intéressant d'approfondir cette évaluation pour améliorer la connaissance des coûts.
Cet outil va vous permettre de connaître le coût de gestion des *déchets* :

- de manière plus complète, en incluant les coûts internes,
- de manière plus approfondie (matériel, main d'œuvre).

Le calcul comprend 4 étapes :

- Identification des opérations à partir des contenants distingués lors du **diagnostic 2**.


Fiche diagnostic 2 - p 18

- Analyse des coûts pour chaque contenant.
- Synthèse des coûts directs.
- Synthèse complète des coûts.

Etape 1 : fiche 2 bis

Identifier les opérations (remplissage, vidage…)

Cela vous permettra de mieux appréhender les quantités, les flux et le stockage de vos *déchets*.

Nous vous proposons de partir de la **fiche diagnostic 2** (stockage des *déchets)* et de faire figurer les **flux** de *déchets* entre les récipients avec des flèches (voir l'exemple ci-après).

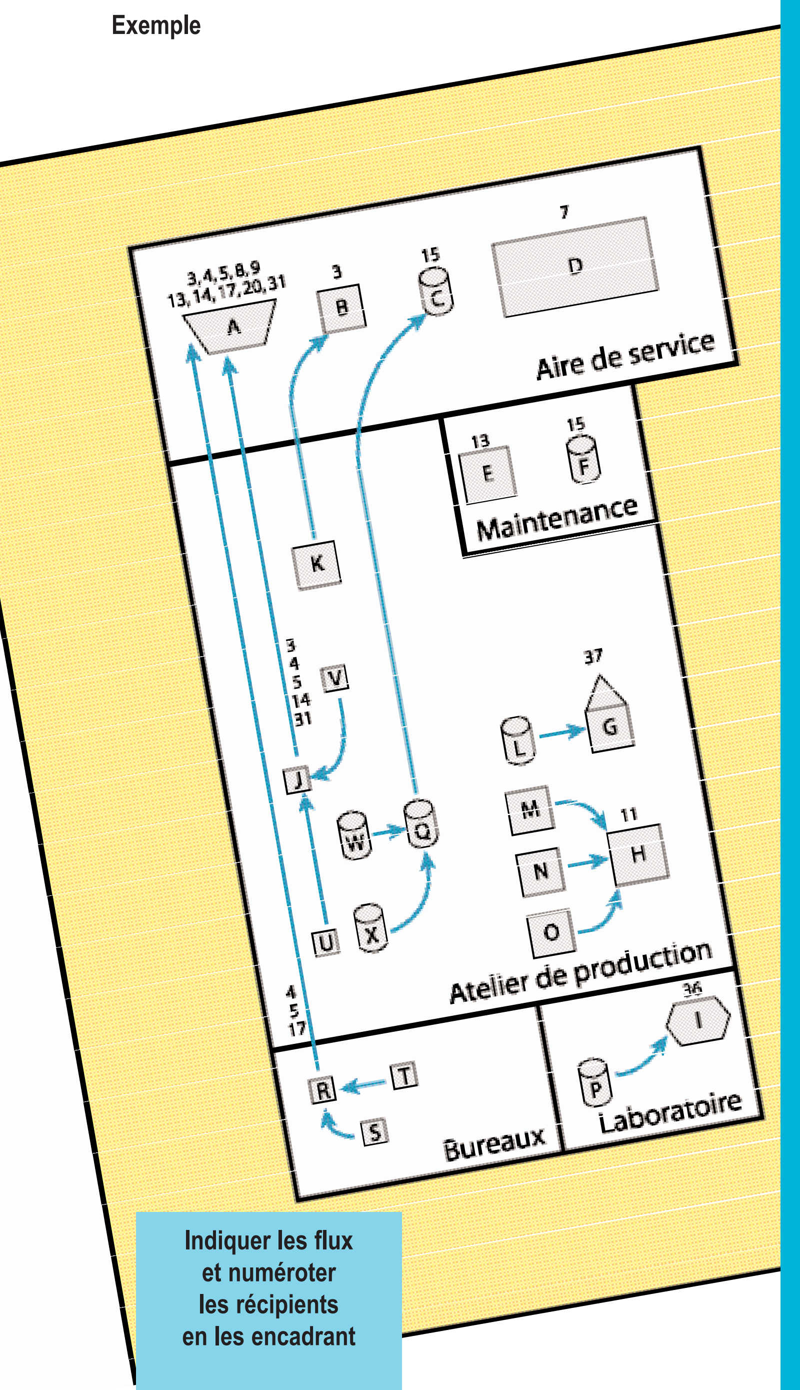
En particulier, nous préconisons d'affecter **1 lettre** encadrée à chaque récipient de stockage :

- compacteur (A),
- benne (B),
- bac (C),
- sac (D)...

Le but est de faire correspondre des *déchets* (numéro) et des récipients (lettres encadrées) sur le plan.

FICHE 2 bis :
Plans des stockages et des flux des *déchets*

Exemple



Etape 2 : fiche 9, pages 129 à 131

La fiche 9 "évaluation des coûts" est proposée sur **3 pages**.
Elle doit être remplie pour **chaque contenant à *déchet*** identifié dans l'établissement : si vous avez 10 contenants (sacs, bacs, bennes, big-bags…), vous aurez 10 fiches à utiliser.

L'objectif de cette étape est d'évaluer les coûts **directs** pour chaque contenant par type de coûts :

- interne ou externe (prestataire),
- stockage, manutention, transport et exutoire,
- main d'œuvre ou matériels (consommables...).

Vous devez, autant que possible, imputer les factures des prestataires (coûts externes) à chaque opération (stockage, manutention, transport…) et à chaque contenant.

La manutention comprend les opérations qui ont lieu dans l'établissement :

- *tri* et remplissage des contenants,
- *collecte* : transfert sur le moyen de transport par vidage (Ex. : vidange d'une cuve) ou par enlèvement (Ex. : rotation de benne) du contenant.

Les exutoires peuvent être internes (Ex. : *recyclage* en production) ou externes (Ex. : incinérateur).

Ils incluent :

- le *tri* externe,
- la *valorisation* (*recyclage* ou *valorisation* thermique),
- le *traitement,*
- l'enfouissement.

Pour ce calcul, on distingue **2 types de contenants** :

- **Contenants finaux :** derniers contenants avant l'étape de transport vers l'exutoire (contenants de la cour de service dans l'exemple de la fiche 2 bis page 127)
- **Contenants intermédiaires :** qui servent à remplir un contenant final ou un autre contenant intermédiaire.

Les règles d'imputation des coûts des opérations sont les suivantes :

Contenants	intermédiaires	finaux
Pages	1/3	2 et 3/3
Coûts imputables au contenant	Stockage *Tri* et remplissage	Stockage *Tri* et remplissage Collecte / Transport Exutoire

Imputation de l'opération de vidage et *tri* d'un contenant :

- **Contenant intermédiaire :** l'opération correspond au remplissage du (ou des) contenant(s) suivant(s) au(x)quel(s) il est imputé.
- **Contenant final :** le vidage éventuel est inclus dans l'opération "*collecte*".

Prenons l'exemple de 2 bacs intermédiaires A et B qui alimentent la benne finale C, la marche à suivre est la suivante :

- **Bacs A et B :** compléter la fiche 9, points 1 à 4
- **Benne C :** compléter la fiche 9, points 1 à 14

Nous vous conseillons de remplir ces fiches en vous déplaçant dans l'établissement pour bien visualiser les trajets, les récipients et afin de pouvoir interroger les personnes concernées.

Les coûts calculés avec la fiche 9 seront ensuite regroupés dans la fiche 10.



Ce regroupement est automatique si vous utilisez la version informatique de la fiche, sinon vous devez le faire manuellement.

Fiche 9. (Partie 1/3) Evaluation des coûts par contenant

Bac, benne… (lettre) **Catégorie de déchet : ....** **Date : ....**

Stockage

1. Ce contenant est :

- ❑ Mise à disposition "gratuite" par un prestataire ➔ Aller au point 2
- ❑ Propriété de l'entreprise

Prix H.T. du contenant		
Nombre d'année d'amortissement		
Coût annuel (Prix H.T./nombre années)		Reporter dans : coût interne /stockage/matériel (fiche 10)

- ❑ En location

Loyer mensuel		
Coût annuel		Reporter dans : coût externe/stockage (fiche 10)

Manutention : *tri* et remplissage

2. L'opération requiert-elle une intervention humaine ?

- ❑ Non ➔ Aller au point 5
- ❑ Oui ➔ Aller au point 3

3. Cette intervention humaine est réalisée :

- ❑ Par un prestataire extérieur

Facture mensuelle		Main d'œuvre et matériel
Coût annuel		Reporter dans : coût externe/manutention (fiche 10)

➔ Aller au point 5

- ❑ Par le personnel de l'établissement

Durée de l'opération en minutes		
Nombre de personnes mobilisées		
Nombre d'opérations réalisées par an		
Temps total passé dans une année (heures)		
Coût horaire (salaires et charges)		
Coût annuel (temps annuel x coût horaire)		Reporter dans : coût interne/manutention/M.O. (fiche 10)

4. Cette opération requiert-elle du matériel de manutention de l'entreprise (chariot élévateur, pont roulant…) ?

- ❑ Non ➔ Aller au point 5
- ❑ Oui

Durée d'utilisation par opération en minutes		
Nombre d'opérations réalisées par an		
Temps total d'utilisation par an (heures)		
Coût horaire d'utilisation		
Coût annuel (temps annuel x coût horaire)		Reporter dans : coût interne/manutention/matériel (fiche 10)

5. Ce contenant est-il :

- ❑ Un contenant intermédiaire (**voir définition page 128**) ➔ Passer au contenant suivant (point 1)
- ❑ Un contenant final (**voir définition page 128**) ➔ Aller au point 6

Fiche 9. (Partie 2/3) Evaluation des coûts par contenant

Bac, benne… (lettre) **Catégorie de déchet : ....** **Date : ....**

Manutention : collecte

6. La *collecte* (vidage ou enlèvement) du contenant requiert-elle une intervention humaine ?

❑ Non → Aller au point 9
❑ Oui

7. Cette intervention humaine de *collecte* est réalisée :

❑ Par un prestataire extérieur

Facture mensuelle	
Main d'œuvre et matériel	
Coût annuel	

Reporter dans : coût externe/manutention (fiche 10)
→ Aller au point 9

❑ Par le personnel de l'établissement

Durée de l'opération en minutes	
Nombre de personnes mobilisées	
Nombre d'opérations réalisées par an	
Temps total passé dans une année (heures)	
Coût horaire (salaires et charges)	
Coût annuel (temps annuel x coût horaire)	

Reporter dans : coût interne/manutention/M.O. (fiche 10)

8. Cette opération requiert-elle du matériel de manutention de l'entreprise (chariot élévateur, pont roulant…) ?

❑ Non → Aller au point 9
❑ Oui

Durée d'utilisation par opération en minutes	
Nombre d'opérations réalisées par an	
Temps total d'utilisation par an (heures)	
Coût horaire d'utilisation	
Coût annuel (temps annuel x coût horaire)	

Reporter dans : coût interne/manutention/matériel (fiche 10)

Transport

9. Le transport du *déchet* est-il réalisé par un prestataire extérieur ?

❑ Non → Aller au point 10
❑ Oui

Nombre de prestations par an	
Montant moyen de la facture par prestation	
Coût annuel (nombre x montant)	

Reporter dans : coût externe/transport & *traitement* (fiche 10)
→ Aller au point 11

Fiche 9. (Partie 3/3) Evaluation des coûts par contenant

Bac, benne… (lettre) **Catégorie de déchet : ....** **Date : ....**

10. Le *déchet* est transporté par le personnel de l'entreprise :

Durée de transport en minutes	
Nombre d'opérations réalisées par an	
Temps total dans une année (en heures)	
Coût horaire (salaire et charge)	
Coût annuel (temps annuel x coût horaire)	

Reporter dans : coût interne/transport & *traitement*/M.O. (fiche 10)

Tri externe, *valorisation*, *traitement* ou enfouissement

11. Les opérations ultérieures (*tri* externe, *valorisation*, *traitement*, enfouissement) sont-elles réalisées par un prestataire extérieur ?

❑ Non → Aller au point 12

❑ Oui

Nombre de prestations par an	
Montant moyen de la facture par prestation	
Matériel et M.O., hors recette éventuelle de *valorisation*	
Coût annuel (nombre x montant)	

Reporter dans : coût externe/ transport et *traitement* (fiche 10) → Aller au point 14

12. Les opérations ultérieures (*tri* externe, *valorisation*, *traitement*, enfouissement) sont réalisées par le personnel de l'entreprise :

Durée de l'opération de *traitement* ou *élimination* en minutes	
Nombre d'opérations réalisées par an	
Temps total dans une année (en heures)	
Coût horaire (salaire et charge)	
Coût annuel (temps annuel x coût horaire)	

Reporter dans : coût interne/transport et *traitement*/MO (fiche 10)

13. Cette opération requiert-elle du matériel de l'entreprise (machine…) ?

❑ Non → Aller au point 14

❑ Oui

Durée d'utilisation par opération en minutes	
Nombre d'opérations réalisées par mois	
Temps total d'utilisation par an (heures)	
Coût horaire d'utilisation	
Coût annuel (temps annuel x coût horaire)	

Reporter dans : coût interne/*traitement*/matériel (fiche 10)

14. La *valorisation* du *déchet* donne-t-elle lieu à un revenu perçu par votre établissement ?

❑ Non → Passer au bac ou à la benne suivante

❑ Oui

Revenu annuel	

Reporter dans : Revenu (fiche 10)

→ Passer au contenant suivant (point 1)

Etape 3 : fiche 10, page 135

L'objectif de cette étape est de regrouper les coûts calculés lors de l'étape précédente de façon à obtenir une vue synthétique des coûts directs.

Regroupement par contenant

La **fiche 10** "grille de synthèse des coûts" vous permettra, pour chaque contenant, de **regrouper sur une seule ligne les coûts calculés avec la fiche 9**.
Il suffit de reporter les valeurs obtenues (**fiches 9**) dans les cases correspondantes de la **fiche 10**.



Si vous utilisez la version informatique, la **fiche 10** se remplira automatiquement.

Regroupement par catégorie de *déchet*

- Si chaque contenant final (**définition page 128**) correspond à une seule catégorie de *déchets*, il suffit d'additionner les coûts imputés au contenant final à ceux de tous les contenants intermédiaires qui l'alimentent directement ou non.
- Si un contenant final correspond à plusieurs catégories de *déchets* (contient un mélange), le coût calculé pour le mélange (selon le 1) peut être imputé aux différentes catégories au prorata du volume en imputant les revenus aux seules catégories valorisées.

Etape 4 : fiche 11, page 136

L'objectif de cette étape est de construire le tableau de bord de gestion des déchets par poste budgétaire.

La dernière ligne de la **fiche 10** vous donne les éléments pour construire ce tableau de bord. Vous disposez ici d'un bilan des coûts directs et indirects de la gestion des *déchets*.



Si vous utilisez la version informatique, le 1er tableau "coûts directs" de la **fiche 11** se remplira automatiquement.

Concernant les coûts indirects, vous pouvez dans ces rubriques imputer les coûts non imputables à tel ou tel *déchet*. Il s'agit en quelques sortes des coûts de structure de la gestion des *déchets*.

Les coûts indirects sont décomposés de la façon suivante :

- **Information et publications** : abonnement à des revues, achat d'études…
- **Etudes et conseil** : prestations sur mesure de bureau d'étude…
- **Formation et sensibilisation** : formation du personnel…
- **Management et gestion** : temps passé valorisé en salaires et charges des personnes responsables de la gestion des *déchets* (hormis les personnes qui effectuent les opérations de manutention, dont le temps est affecté aux coûts directs)…

Etape 5 : fiche 12, pages 137 et 138

L'objectif de cette étape est de construire le tableau de bord de gestion par catégorie de déchet

La **fiche 10** vous donne les éléments pour construire ce tableau de bord.

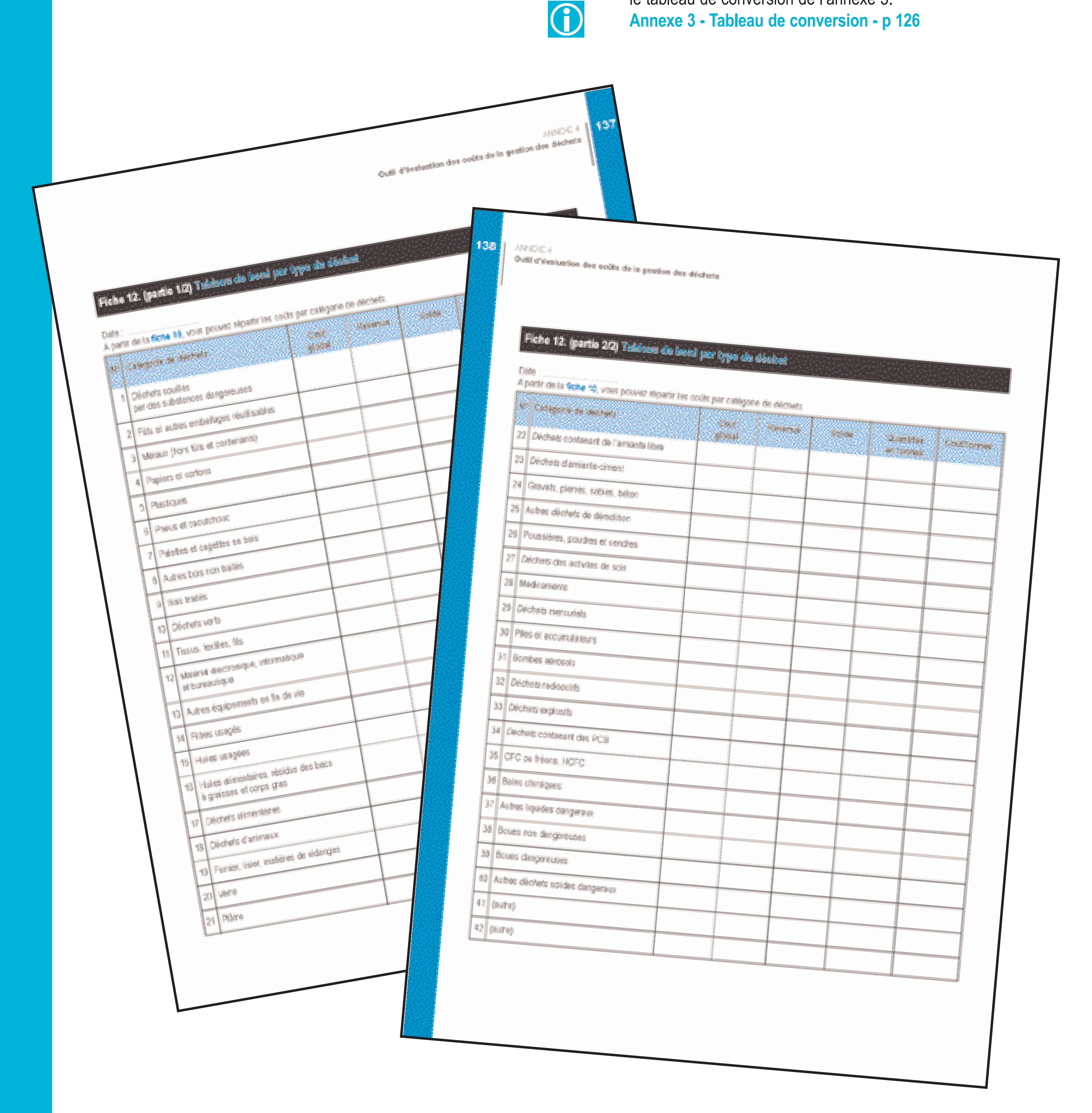
Pour **évaluer les quantités des *déchets*** (cf. vos valeurs de la fiche diagnostic 5),

Fiche diagnostic 5 - Synthèse des quantités et coûts - p 31

Vous pouvez :

- soit conserver l'unité utilisée ou disponible dans vos factures : des tonnes, des m³, voire des litres,
- soit convertir les unités de quantité en tonne en utilisant le tableau de conversion de l'annexe 3.

Annexe 3 - Tableau de conversion - p 126



137
ANNEXE 4
Outil d'évaluation des coûts de la gestion des déchets

Fiche 12 (partie 1/2) Tableau de bord par type de déchet

Date :
A partir de la fiche 10, vous pouvez répartir les coûts par catégorie de déchets

N°	Catégorie de déchets	Coût global	Revenus	Solde
1	Déchets souillés par des substances dangereuses			
2	Fûts et autres emballages réutilisables			
3	Métaux (hors fûts et contenants)			
4	Papiers et cartons			
5	Plastiques			
6	Pneus et caoutchouc			
7	Palettes et cagettes en bois			
8	Autres bois non traités			
9	Bois traités			
10	Déchets verts			
11	Tissus, textiles, fils			
12	Matériel électronique, informatique et bureautique			
13	Autres équipements en fin de vie			
14	Filtres usagés			
15	Huiles usagées			
16	Huiles alimentaires, résidus des bacs à graisses et corps gras			
17	Déchets alimentaires			
18	Déchets d'animaux			
19	Fumier, lisier, matières de vidanges			
20	Verre			
21	Plâtre			

138
ANNEXE 4
Outil d'évaluation des coûts de la gestion des déchets

Fiche 12 (partie 2/2) Tableau de bord par type de déchet

Date :
A partir de la fiche 10, vous pouvez répartir les coûts par catégorie de déchets

N°	Catégorie de déchets	Coût global	Revenus	Solde	Quantités en tonnes	Coût/tonne
22	Déchets contenant de l'amiante libre					
23	Déchets d'amiante-ciment					
24	Gravats, pierres, sables, béton					
25	Autres déchets de démolition					
26	Poussières, poudres et cendres					
27	Déchets des activités de soin					
28	Médicaments					
29	Déchets mercuriels					
30	Piles et accumulateurs					
31	Bombes aérosols					
32	Déchets radioactifs					
33	Déchets explosifs					
34	Déchets contenant des PCB					
35	CFC ou fréons, HCFC					
36	Bains chimiques					
37	Autres liquides dangereux					
38	Boues non dangereuses					
39	Boues dangereuses					
40	Autres déchets solides dangereux					
41	(autre)					
42	(autre)					

Fiche 10. Grille de synthèse des coûts

Date : ....

Tableau à remplir en euros, à partir des résultats des fiches 9 qui ont été remplies pour chaque contenant.

CD Si vous utilisez la version informatique, le premier tableau "coûts directs" se remplit automatiquement.

Récipient de *déchet*	Types de *déchet*						Stockage	Manutention		Transport et exutoire		Stockage	Manutention	Transport et *traitement*
		= revenus moins total coûts		Total coûts internes+ total coûts externes										
							Matériels	Main d'œuvre	Matériels	Main d'œuvre	Matériels			
Ex. :	Carton	-3400	2400	5800	2100	3700	1000	700	400	0	0	500	200	3000
A														
B														
C														
D														
E														
F														
G														
H														
I														
J														
K														
TOTAL														

Fiche 11. Tableau de bord de gestion des *déchets* pour l'entreprise

Date : ....

Tableaux à remplir à partir des résultats de la fiche 10.
CD Si vous utilisez la version informatique, le premier tableau "coûts directs" se remplit automatiquement.

Coûts directs en unité monétaire (euros)

	COÛTS INTERNES				COÛTS EXTERNES	TOTAL
	Main d'œuvre	Matériel	Autres	TOTAL		
Manutention *collecte*/conditionnement/*tri* au sein de l'entreprise						
Stockage						
Élimination (transport/*tri* externe/*traitement*/impôts)						
TOTAL GLOBAL COÛTS DIRECTS						

Coûts indirects en unité monétaire (euros)

	COÛTS INTERNES			COÛTS EXTERNES	TOTAL
	Personnel	Autres	TOTAL		
Information et publications					
Études et conseils					
Formation et sensibilisation					
Management et gestion					
TOTAL GLOBAL COÛTS INDIRECTS					

TOTAL COÛTS DIRECTS ET INDIRECTS	

Fiche 12. (partie 1/2) Tableau de bord par type de déchet

Date : ....

A partir de la **fiche 10**, vous pouvez répartir les coûts par catégorie de *déchets*.

N°	Catégorie de *déchets*	Coût global	Revenus	Solde	Quantités en tonnes	Coût/tonnes
1	*Déchets* souillés par des substances dangereuses					
2	Fûts et autres *emballages* réutilisables					
3	Métaux (hors fûts et contenants)					
4	Papiers et cartons					
5	Plastiques					
6	Pneus et caoutchouc					
7	Palettes et cagettes en bois					
8	Autres bois non traités					
9	Bois traités					
10	*Déchets* verts					
11	Tissus, textiles, fils					
12	Matériel électronique, informatique et bureautique					
13	Autres équipements en fin de vie					
14	Filtres usagés					
15	Huiles usagées					
16	Huiles alimentaires, résidus des bacs à graisses et corps gras					
17	*Déchets* alimentaires					
18	*Déchets* d'animaux					
19	Fumier, lisier, matières de vidanges					
20	Verre					
21	Plâtre					

Fiche 12. (partie 2/2) Tableau de bord par type de déchet

Date : ....
A partir de la fiche 10, vous pouvez répartir les coûts par catégorie de *déchets.*

N°	Catégorie de *déchets*	Coût global	Revenus	Solde	Quantités en tonnes	Coût/tonnes
22	*Déchets* contenant de l'amiante libre					
23	*Déchets* d'amiante-ciment					
24	Gravats, pierres, sables, béton					
25	Autres *déchets* de démolition					
26	Poussières, poudres et cendres					
27	*Déchets* des activités de soin					
28	Médicaments					
29	*Déchets* mercuriels					
30	Piles et accumulateurs					
31	Bombes aérosols					
32	*Déchets* radioactifs					
33	*Déchets* explosifs					
34	*Déchets* contenant des PCB					
35	CFC ou fréons, HCFC					
36	Bains chimiques					
37	Autres liquides dangereux					
38	Boues non dangereuses					
39	Boues dangereuses					
40	Autres *déchets* solides dangereux					
41	(autre)					
42	(autre)					

Annexe 5 :
Contrat détenteur/prestataire

Un contrat doit exister entre chaque détenteur et les prestataires qui le collectent.

Il apporte une certaine garantie vis-à-vis du service assuré et des *déchets* triés.

Si vous produisez plus de 1 100 litres par semaine de déchets d'emballages ou si vous ne remettez pas ces déchets à la commune, alors le contrat est une obligation réglementaire (décret 94-609), quelque soit le collecteur.

Eléments essentiels

Ce document doit notamment permettre de définir clairement :

- la nature de la prestation,
- les *déchets* collectés,
- la durée de l'engagement et la procédure de rupture,
- les conditions financières (tarifs, modes de facturation, de règlement…),
- les éléments de suivi,
- les responsabilités,
- les exigences réglementaires applicables (avec en annexe, les copies des documents correspondants).

Chaque contrat doit être fait "sur mesure" pour être ajusté à la situation particulière de la transaction. C'est pourquoi ce guide ne propose pas de contrat type mais plutôt une trame dont chaque entreprise peut s'inspirer en l'adaptant.

Trame de contrat détenteur/prestataire

Cette trame n'est pas exhaustive. Elle doit être adaptée à chaque cas particulier.

Identification des parties (prestataire et détenteur) :

- Nom et forme juridique
- Coordonnées du siège
- N° SIRET
- Nom et fonction du signataire

Cadre réglementaire

Dans cette introduction, sont cités les principaux textes réglementaires en vigueur concernant les *déchets* et la prestation objet du contrat :

- *Emballages* :
  Décret 94-609
- *Déchets ultimes* :
  Code de l'environnement, article 541.1
- Responsabilité du détenteur :
  Code de l'environnement, article 541.2
- *Déchets dangereux* :
  Code de l'environnement, article 541.24,
  Décret 2002-540 (nomenclature),
  Arrêtés 4/1/85 (BSDI) ,1/6/01 (ADR) et 17/12/98 (conseiller sécurité)
- Transport, négoce courtage :
  Décret 98-679
- Import export transit :
  Décret 90-267

Article 1 : objet

Cet article indique que :

- Le détenteur confie au prestataire la réalisation de prestations portant sur des *déchets*.
- Le contrat définit les *déchets* concernés, fixe les conditions de ces prestations ainsi que les droits et obligations des deux parties.

Article 2 : situation administrative

Situation administrative du prestataire :

- Date, numéro et limite de validité des différents agréments et déclarations en préfecture.
- Références de l'arrêté préfectoral le cas échéant (*centre de tri*, centre de *traitement*…).

Si le prestataire de *collecte* utilise les services d'un ou de plusieurs sous-traitants, pour la *collecte*, la *valorisation* ou l'*élimination* des *déchets*, ces mêmes informations réglementaires, relatives à ces sous-traitants doivent figurer dans ce contrat, ou faire l'objet d'un avenant à ce contrat.

Situation administrative du détenteur :

- Classement ICPE éventuel (rubrique, date).

Des copies de ces documents seront annexées au présent contrat.

Article 3 : *déchets* exclusivement concernés

Définition précise des *déchets* exclusivement concernés

- Nature (caisses carton, palettes…).
- Désignation selon la nomenclature du décret 2002-540.
- Classement par rapport aux obligations réglementaires (dangereux/banals/inertes, *emballages*).
- Quantités prévues.

Engagement du détenteur :

- Mélanges interdits.
- Taux d'impureté.
- Conditionnement éventuel (cartons pliés…).

Article 4 : matériel de stockage

- Ventilation des *déchets* concernés par type de stockage.
- Signalisation.
- Localisation du matériel de stockage.
- Inventaire et état du matériel loué par le prestataire au détenteur.
- Règles d'hygiène et de sécurité liées au stockage.
- Répartition des responsabilités par rapport à l'entretien du matériel loué.
- Engagement du détenteur par rapport à l'accessibilité du matériel.

Article 5 : prestation

Collecte

- *Déchets* exclusivement concernés : voir article 3.
- Engagement du détenteur : prestation exclusivement confiée au prestataire sur ces *déchets*, mise à disposition de personnel pour le chargement.
- Mode de fonctionnement sur appel du détenteur ou périodicité fixe…
- Engagement du prestataire : délais, qualification du personnel, conformité du matériel d'enlèvement et de transport.
- Procédure en cas de non-respect des obligations (*déchets*, délais…).

Destinations des *déchets*

- Ventilation des *déchets* selon les installations qui les reçoivent.
- Situation administrative des installations par rapport aux *déchets* reçus.

Article 6 : tarification

Pour chaque type de *déchet* :

Matériel de stockage

- Tarif de location.

Prestation (préciser mode de tarification : à la tonne, au volume, forfaitaire)

- Enlèvement.
- Transport.
- *Tri*-conditionnement.
- *Valorisation*, *traitement* ou mise en *décharge.*

Pour le *recyclage*, le matériau récupéré peut avoir une valeur marchande positive qui devra être indiquée. La révision de cette valeur (voir ci-dessous) pourra être basée sur une mercuriale.

Révision des tarifs

- Formule de révision.

Facturation et paiements

- Informations contenues dans la facture (N° bon d'enlèvement).
- Délais (envois, règlement).

Article 7 : suivi

Pour chaque enlèvement

- Bon d'enlèvement avec date, quantité, N° nomenclature, destination.
- Moyens de contrôle (balances) : description, certificat d'étalonnage.
- *Déchets dangereux* : engagement du prestataire sur retour du BSDI.

Bilans périodiques

- Périodicité : annuelle ?
- Engagement du prestataire de transmettre au détenteur.
- Confidentialité des informations (en cohérence avec les exigences de suivi du comité de pilotage et de la charte).
- Exemple d'informations demandées :

Année N						
Déchets concernés						
Quantité						
Variation/année N-1						
Destination						
Tarif de location						
Tarif de prestations						
Total facturé euros TTC						
Variation/année N-1						
Taux de *valorisation*						

Autres articles :

- Responsabilité par rapport aux accidents éventuels.
- Assurances.
- Différents et litiges : conciliation, arbitrage puis tribunaux compétents.
- Modification du contrat : modalités de révision.
- Résiliation : cause de résiliation.
- Durée : délai de validité, modalité de reconduction.
- Liste des annexes (documents réglementaires).

ANNEXE 6 : Références de revues et sites Internet

Revues environnement

Bulletin Officiel du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

(législation)
Direction des Journaux Officiels
26 rue Desaix
75727 Paris Cedex 15

Courrier de l'Environnement (législation)

ACFCI
18 rue de Calais
75009 Paris

Environnement Magazine

(législation et dossiers techniques)
38, rue Croix des petits Champs
75011 Paris

Environnement et Technique

(législation et dossiers techniques)
7 chemin de Gordes
38100 Grenoble

Recyclage Récupération Magazine

(hebdomadaire)
142 rue Montmartre
75002 Paris

Sites Internet

ADEME

http//www.ademe.fr

Législation

http//aida.ineris.fr
(législation française)

http//www.jurifrance.com
(législation française)

http//www.legifrance.org
(législation française)

http//europa.eu.int/eur-lex/fr
(législation européenne)

Autres

http//www.waste2b.com
(Portail environnement sur thématique *déchets*)

http//www.ifen.fr
(Institut Français de l'Environnement)

http//www.environnement.gouv.fr/
(Ministère en charge de l'environnement)

http//www.ccpi.fr
(Centre d'Information Environnement pour les Entreprises, Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris)

http//www.inrs.fr
(Institut National de la Recherche et de la Sécurité)

http//www.ineris.fr
(Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques)

http//www.oree.org
(Association Orée)

http//www.agora21.org
(Développement durable)

http//www.afnor.fr
(Association Française de Normalisation)

http//www.qualiteonline.com
(Qualité/management environnemental)

http//www.aerosols-info.org.
(informations sur les aérosols)

http//www.andra.fr
(information sur les *déchets* radioactifs)

ANNEXE 7 : Les Agences de l'Eau

Etablissements publics de l'Etat, les Agences de l'Eau apportent des conseils techniques aux élus, aux industriels et aux agriculteurs.

Elles leur fournissent des **aides financières** afin d'entreprendre les travaux nécessaires à la lutte contre la pollution des eaux et à la protection des ressources en eau.

Leur politique s'articule autour de 4 grands axes :

- la **gestion** et la **ressource** en eau,
- la **lutte** contre la pollution,
- la **préservation** des milieux aquatiques,
- le **suivi** de la qualité des eaux continentales et littorales.

La France est subdivisée en **6 grands bassins** versants, gérés chacun par une Agence de l'Eau.

Les Agences de l'Eau attribuent des subventions pour **l'*élimination* de nombreux *déchets dangereux***.

Vous pouvez vous procurer la liste des prestataires conventionnés ainsi que la liste des *déchets* dont le *traitement* est subventionné dans l'Agence de votre bassin versant.

Adour-Garonne

90, rue Férétra
31078 TOULOUSE Cedex 4
Tél. : 05.61.36.37.38
http://www.eau-adour-garonne.fr

Artois-Picardie

BP 818
59508 DOUAI Cedex
Tél. : 03.27.99.90.00
http://www.eau-artois-picardie.fr

Loire-Bretagne

BP 6339
45063 ORLEANS Cedex 02
Tél. : 02.38.51.73.73
http://www.eau-loire-gretage.fr

Rhin-Meuse

BP 19
57161 MOULINS LES METZ Cedex
Tél. : 03 87 34 47 00
http://www.eau-rhin-meuse.fr

Rhône-Méditerranée-Corse

2 – 4, allée de Lodz
69363 LYON Cedex 07
Tél. : 04.72.71.26.00
http://www.eaurmc.fr

Seine-Normandie

51, rue Salvador Allende
92027 NANTERRE Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
http://www.eau-seine-normandie.fr

ANNEXE 8 : L'ADEME

Les services de l'ADEME destinés aux entreprises

Aujourd'hui, chaque entreprise doit, de plus en plus, prendre en considération les questions liées à l'énergie et à l'environnement dans ses pratiques quotidiennes de gestion.

Pour que ces nouvelles préoccupations soient synonymes d'amélioration de l'appareil productif et de gain de compétitivité, l'ADEME propose d'accompagner les entreprises en leur offrant un ensemble de services adaptés à leurs besoins dans les domaines suivants :

- Le management environnemental,
- La réduction des consommations énergétiques,
- La gestion des déchets,
- La réduction des émissions atmosphériques,
- La gestion des flottes de véhicules,
- La pollution des sols.

Les aides de l'ADEME aux entreprises comportent :

Des aides à la décision. Elles concernent tous les domaines d'intervention de l'ADEME. L'Agence soutient financièrement notamment l'intervention d'un consultant extérieur pour aider l'entreprise à modifier son organisation ou orienter ses choix d'investissement. Ces aides s'articulent autour de deux niveaux complémentaires :

- des prédiagnostics pour identifier les problèmes, lister et hiérarchiser les solutions envisageables,
- des études à caractère technique avec diagnostics et études de faisabilité pour analyser les problèmes, définir des solutions et leurs priorités, les chiffrer et déterminer leur faisabilité.

Des aides à l'investissement. Elles portent sur des opérations de démonstration et des opérations exemplaires. Celles-ci contribuent à diffuser auprès des entreprises des technologies performantes dans le domaine de l'efficacité énergétique ou de la réduction des pollutions. Elles peuvent également concerner certains projets d'équipements.

Le FOGIME est destiné à encourager les investissements que réalisent les petites et moyennes entreprises en faveur de la maîtrise de l'énergie, en garantissant les prêts qu'elles contractent auprès des banques.

L'ADEME soutient des actions et des programmes de Recherche et Développement afin de promouvoir l'approfondissement des connaissances et l'émergence de nouvelles techniques et méthodes dans les domaines de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Par ailleurs, l'ADEME propose plus de 160 ouvrages (guides techniques ou méthodologiques, résultats d'études, états de l'art, plaquettes et cédéroms…), organise des journées techniques et des colloques destinés spécifiquement aux entreprises.
L'ADEME édite également une lettre mensuelle "la lettre ADEME"

Pour en savoir plus :
contactez votre délégation régionale ADEME
www.ademe.fr

L'ADEME, le partenaire de vos projets énergie et environnement

Les implantations de l'ADEME

Site Internet : www.ademe.fr

- **SIEGE SOCIAL**
  2, square La Fayette
  BP 406
  49004 Angers Cedex 1
  Tél : 02 41 20 41 20
  Fax : 02 41 87 23 50

- **Centre de PARIS**
  27, rue Louis Vicat
  75737 Paris Cedex 15
  Tél : 01 47 65 20 00
  Fax : 01 46 45 52 36

- **Centre de VALBONNE**
  500, route des Lucioles
  06560 Valbonne
  Tél : 04 93 95 79 00
  Fax : 04 93 65 31 96

Délégations régionales

- **ALSACE**
  8, rue Adolphe Seyboth
  67000 STRASBOURG
  Tél : 03 88 15 46 46

- **AQUITAINE**
  6, quai de Paludate
  33080 BORDEAUX Cedex
  Tél : 05 56 33 80 00

- **AUVERGNE**
  63, boulevard Berthelot
  63000 CLERMONT-FERRAND
  Tél : 04 73 31 52 80

- **BOURGOGNE**
  "LE MAZARIN" - 10, avenue Foch
  BP 51562
  21015 DIJON Cedex
  Tél : 03 80 76 89 76

- **BRETAGNE**
  33, boulevard Solférino - CS 41 217
  35012 RENNES Cedex
  Tél : 02 99 85 87 00

- **CENTRE**
  22, rue d'Alsace-Lorraine
  45058 ORLEANS Cedex 1
  Tél : 02 38 24 00 00

- **CHAMPAGNE-ARDENNE**
  116, avenue de Paris
  51038 CHALONS EN CHAMPAGNE
  Tél : 03 26 69 20 96

- **CORSE**
  Parc Sainte Lucie
  Immeuble " Le Laetitia " BP 159
  20178 AJACCIO Cedex
  Tél : 04 95 10 58 58

- **FRANCHE-COMTE**
  25, rue Gambetta - BP 26367
  25018 BESANCON Cedex 6
  Tél : 03 81 25 50 00

- **ILE-DE-FRANCE**
  6-8, rue Jean. Jaurès
  92807 PUTEAUX Cedex
  Tél : 01 49 01 45 47

- **LANGUEDOC-ROUSSILLON**
  Résidence " ANTALYA "
  119, avenue Jacques Cartier
  34965 MONTPELLIER Cedex 2
  Tél : 04 67 99 89 79

- **LIMOUSIN**
  38, ter avenue de la Libération
  87000 LIMOGES
  Tél : 05 55 79 39 34

- **LORRAINE**
  34, avenue André Malraux
  57000 METZ
  Tél : 03 87 20 02 90

- **MIDI-PYRENEES**
  Technoparc Bâtiment 9
  Rue Jean Bart - BP 672
  31319 LABEGE Cedex
  Tél : 05 62 24 35 36

- **BASSE-NORMANDIE**
  Immeuble "Le Pentacle"
  Avenue de Tsukuba
  14209 HEROUVILLE-ST-CLAIR Cedex
  Tél : 02 31 46 81 00

- **HAUTE-NORMANDIE**
  "Les Galées du Roi"
  30, rue Gadeau de Kerville
  76100 ROUEN
  Tél : 02 35 62 24 42

- **NORD-PAS-DE-CALAIS**
  Centre Tertiaire de l'Arsenal
  20, rue du Prieuré
  59500 DOUAI
  Tél : 03 27 95 89 70

- **PAYS-DE-LA-LOIRE**
  5, boulevard Vincent Gâche
  BP 16202
  44262 NANTES Cedex 2
  Tél : 02 40 35 68 00

- **PICARDIE**
  2, rue Delpech
  80000 AMIENS
  Tél : 03 22 45 18 90

- **POITOU-CHARENTES**
  6, rue de l'Ancienne Comédie
  BP 452
  86011 POITIERS Cedex
  Tél : 05 49 50 12 12

- **PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**
  2, boulevard de Gabès - B. P. 139
  13267 MARSEILLE Cedex 8
  Tél : 04 91 32 84 44

- **RHONE-ALPES**
  10, rue des Emeraudes
  69006 LYON
  Tél : 04 72 83 46 00

Départements d'Outre-mer

- **GUADELOUPE**
  Immeuble Café Center
  Rue Ferdinand Forest
  97122 BAIE MAHAULT
  Tél : 05 90 26 78 05

- **GUYANE**
  28, avenue Léopold Heder
  97300 CAYENNE
  Tél : 05 94 29 73 60

- **MARTINIQUE**
  42, rue Garnier Pagès
  97200 FORT-DE-FRANCE
  Tél : 05 96 63 51 42

- **REUNION**
  Parc 2000 - BP 380
  3, avenue Théodore Drouhet
  97829 LE PORT Cedex
  Tél : 02 62 71 11 30

Représentations territoriales

- **NOUVELLE-CALEDONIE**
  BP C5
  98844 NOUMEA Cedex
  Tél : 00 (687) 24 35 16

- **POLYNESIE FRANCAISE**
  BP 115
  98713 PAPEETE
  Tél : 00 (689) 468 455

- **ST PIERRE-ET-MIQUELON**
  Direction de l'Agriculture et de la Forêt
  BP 4244
  97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
  Tél : 00 (508) 41 33 96

- **BUREAU DE BRUXELLES**
  53, avenue des Arts
  1040 BRUXELLES - BELGIQUE
  Tél : 00 (322) 545 11 41

ANNEXE 9 :
Index











G

N

P

R

S

T



Imprimerie TI3L (85)
Achevé d'imprimer en mai 2004
Dépôt légal mai 2004
Imprimé en France